HISTOIRE

DE

L'ALCORAN.

TOME PREMIER.

HISTOIRE
DE
L'ALCORAN,

Où l'on découvre le Syſtême Politique & Religieux du Faux-Prophête, & les ſources où il a puiſé ſa Légiſlation.

Par M. TURPIN.

TOME PREMIER.

A LONDRES;
Et ſe trouve à PARIS,
Chez DE HANSY, Libraire, Pont-au-Change.

M. DCC. LXXV.

TABLE
DES CHAPITRES.

Tome premier.

CHAPITRE I. *Idée générale de l'Alcoran.* Page 1

CHAP. II. *Principes fondamentaux de l'Iſlamiſme.* 50

CHAP. III. *De la Priere.* 101

CHAP. IV. *De la Circonciſion.* 137

CHAP. V. *De l'Aumône & du Jeûne.* 167

CHAP. VI. *Du Pélerinage de la Mecque.* 201

CHAP. VII. *Droit de la Guerre chez les Muſulmans.* 228

CHAP. VIII. *De l'Uſure & du Jeu.* 244

CHAP. IX. *Du Vin, des Liqueurs & du Porc.* 257

CHAP. X. *Abolition des Superſtitions.* 300

CHAP. XI. *De la Chronologie des Arabes.* 315

Fin de la Table.

A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE MIROMENIL, GARDE DES SCEAUX.

Monseigneur,

C'est dans l'heureux choix de leurs Miniſtres que les Rois font éclater leur diſcernement & leurs inclinations bienfaiſantes. D'Amboiſe & Sulli ne pouvoient être appellés au Gouver-

nement que par des Rois Peres & Citoyens.

C'eſt ainſi, MONSEIGNEUR, que le Glaive de la Juſtice eſt remis dans vos mains par un Monarque qui fait aſſeoir la loi ſur le Trône avec lui. Les deſtinées publiques ſont confiées à des intelligences pures & ſublimes que les vœux du Peuple appelloient en ſecret aux délibérations du Conſeil, & ce premier exercice du pouvoir eſt un bienfait répandu ſur la Nation.

Les hommes les plus bornés, ſont toujours ſuffiſamment éclairés ſur leurs intérêts. La voix de tout un peuple qui applaudit à l'élévation des Miniſtres, fait

l'éloge non ſuſpect de leur intelligence & de leur intégrité.

Telle eſt, MONSEIGNEUR, *votre glorieuſe deſtinée. Voulez-vous jouir de la plénitude de votre gloire? uſez de l'innocent artifice de ce Général Romain, qui ſe rendoit déguiſé ſous la tente des légions, pour y apprendre ce qu'on penſoit de lui; c'eſt-là qu'il entendoit prononcer ſon éloge par la voix du ſoldat incapable de flater & de feindre: une jouiſſance auſſi délicieuſe vous attend*, MONSEIGNEUR, *auprès des foyers du Magiſtrat & du Guerrier, de l'Artiſte & du Cultivateur, qui tous confondent leurs voix pour vous adreſſer des Cantiques d'allé-*

greſſe & de reconnoiſſance.

Pontife éclairé de la loi, dont vos mœurs retracent la pureté & dont votre vigilance ſaura maintenir la pudeur, vous faites rentrer dans ſon Sanctuaire des Miniſtres auſſi purs qu'elle. Tout nous promet que vous la ferez ſervir à fertiliſer les champs du génie. L'on y verra croître ces tiges fortunées qui font la ſplendeur & la proſpérité des Empires. Le flambeau des Sciences & des Arts ne ſera point expoſé au ſouffle impur du fanatiſme & de la ſuperſtition dont il éclaire la difformité. Sa ſévérité, ſa juſtice ne tombera que ſur ces productions licentieuſes dont le poiſon infecte les ſources publiques.

C'eſt au ſucceſſeur des Séguier & des d'Agueſſeau qu'eſt réſervé la gloire de briſer les entraves qui pourroient retenir l'eſprit dans une éternelle enfance. Il n'y a que les Miniſtres corrompus qui ſoient intéreſſés à réduire au ſilence l'Ecrivain généreux, qui en expoſant ce qu'ils ont fait immortaliſe leurs vices & leur honte : mais un bienfaiteur de la patrie, un ami des hommes n'a point à redouter la cenſure ; il doit ſe féliciter d'avoir l'Hiſtorien pour Juge & pour témoin au tribunal de la poſtérité : c'eſt de ce diſpenſateur de la gloire que l'homme public doit attendre la récompenſe de ſes veilles & de ſes ſacrifices,

c'eſt de lui que les la Vacquerie, les Lhopital ont reçu les honneurs de l'immortalité, c'eſt ſur ſon témoignage que le nom d'un Poyet eſt condamné à une éternelle ignominie.

Je me ſuis fait un devoir de vous conſacrer, MONSEIGNEUR, l'Hiſtoire de l'Alcoran. Une légiſlation adoptée par les habitans de la moitié du Globe, ne pouvoit paroître que ſous les auſpices du Miniſtre de la loi. Un autre motif a dicté mon hommage. J'ai ambitionné la gloire d'être l'interprète des ſentimens de ma Nation, & ſur-tout d'une Province qui fut le berceau de vos Ancêtres, comme elle a eté le théâtre

de votre gloire. Que je me félicite d'être né ſur une terre dont la fécondité n'eſt point encore épuiſée par cette multitude de Héros & de Savans ſortis de ſon ſein. Cette terre où repoſent les cendres de mes Peres, cette terre habitée par les compagnons de mon enfance, me devient encore plus chere quand vous nous rappellez qu'elle eſt la patrie d'un Ariſtide.

Votre pudeur ne doit point être allarmée d'une vérité avouée par toute la Nation. N'allez point, injuſte ſeulement envers vous-même, vous plaindre que j'en dis trop, puiſque le Public équitable & reconnoiſſant m'accuſera de n'en avoir point dit

aſſez. Mon zèle, quoique vif, s'eſt toujours précautionné contre la baſſeſſe de l'adulation, & ce n'eſt que dans leur diſgrace que j'ai fait des Dieux de mes protecteurs. La voix de ma reconnoiſſance n'a retenti que dans leurs deſerts.

J'ai vécu trop long-temps ſans ambition pour en éprouver aujourd'hui les inquiétudes & le tourment : ſatisfait d'avoir vu briller l'aurore des jours purs & ſereins que le Titus François promet à la génération naiſſante, je jouis, dans mon déclin, du bonheur de la poſtérité.

Je ſuis, avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
TURPIN.

PRÉFACE.

DES erreurs répandues ſur la moitié du globe ſont des témoignages trop honteux de la foibleſſe de l'eſprit humain, pour ne pas exciter la curioſité d'en découvrir la ſource & les progrès. D'immenſes Volumes publiés ſur la légiſlation religieuſe des Arabes, auroient pu me diſpenſer d'en publier un nouveau. Sale, Ganier, Prideaux, Reland, Sandys, d'Herbelot, Chardin, Tournefort,

Boulainvilliers, &c. n'ont ſans doute laiſſé que des herbes ſtériles dans un champ dont ils ont enlevé la moiſſon.

Ces conſidérations ne m'ont point arrêté; ma marche différente me met hors de concurrence avec les ſçavans qui m'ont précédé. Je les prends pour mes guides; mais je m'écarte ſouvent de leur route pour raſſembler des fragmens épars qu'ils avoient dédaigné: ils ont montré l'arbre de l'Iſlamiſme avec ſes feuilles & ſes branches; je me propoſe d'en cueillir les fleurs & d'en élaguer les épines & les rameaux ſuperflus. En m'appropriant les dépouilles des Sçavans les plus

accrédités, j'ai tâché de leur donner une forme nouvelle pour déguiſer mes larcins & pour me donner les graces & le mérite de la création. Je me ſuis paré quelquefois du manteau de la philoſophie & j'ai ſoumis à mon tribunal des opinions trop généralement ſuivies, pour n'être point dépendantes de quelques vérités défigurées. Quelquefois, à l'exemple de Plutarque, je me ſuis jetté dans des diſgreſſions étrangeres. Cette licence eſt une eſpece de magie, qui m'a paru néceſſaire pour tempérer la triſteſſe de mon ſujet & pour ſoulager l'ennui de l'uniformité.

La traduction de l'Alcoran par Du Ryer, n'eſt point ſans mérite, on peut la lire avec plus de fruit que de plaiſir. Elle m'a trop fourni de richeſſes pour avoir l'ingratitude de la décrier. Mais cette traduction ſouvent infidèle défigure un ouvrage qui a ſubjugué trop de nations pour être auſſi difforme qu'il nous le montre. Au lieu de ce beau déſordre, qui ébranle & ſéduit les imaginations orientales, il ne nous laiſſe appercevoir qu'un cahos informe & rebutant. Il n'a point ſçu ſaiſir cette chaîne inviſible qui lie tous les Verſets, il n'a point offert ces images ſublimes, ces deſcriptions brillantes qui

ont ſubjugué l'admiration des Arabes.

Boulainvilliers nous a expoſé le plan général du Légiſlateur de l'Arabie : c'eſt dommage que cet Ecrivain ſyſtématique ait ſubſtitué ſes idées à celles de ſon héros. Au lieu d'appuyer ſes aſſertions ſur l'autorité de l'Hiſtoire, il crée des faits, il imagine des motifs pour juſtifier des paradoxes. Par-tout il ſe met à la place du Légiſlateur, par-tout il lui ſuppoſe des motifs & des moyens, le faiſant agir comme il eût agi lui-même, s'il ſe fût érigé en Prophète ; ſon travail décèle de grandes vues. C'eſt ſans doute la production

d'un homme de beaucoup de génie, mais on doit le lire avec beaucoup de précaution. Il faut ſe ſouvenir qu'il avoit trop de cette fierté philoſophique qui refuſe de ployer ſous le joug de l'hiſtoire. Rebelle à l'empire de l'opinion, il étoit toujours prêt à briſer les entraves qui arrêtent le philoſophe dans ſa marche.

Marucci ſemble avoir approfondi le ſyſtême Muſulman. Mais quel eſt l'homme aſſez intrépide pour eſſuyer la fatigue d'un *in-folio*, ou quelques faits intéreſſans ſont conſignés parmi un amas de fables révoltantes ? On doit à l'Auteur l'éloge de s'être élevé contre

les Traditions populaires qui calomnient le Légiſlateur Arabe. Critique ſans fiel & ſans préjugé, il approuve avec diſcernement, & cenſure ſans malignité.

Reland, plus érudit, eſt celui qui a le mieux deſſiné les traits de l'Iſlamiſme. Mais il ne ſe montre que hériſſé d'une érudition orientale, qui ne peut intéreſſer que des perſonnes verſées dans l'étude du Grec, de l'Hébreu, de l'Arabe & du Syriaque. Son Ouvrage eſt une riche mine de diamans, qui demande l'art d'un ouvrier pour les tailler. Sale & Ganier plus ſobres dans leur érudition ont tracé tous les traits principaux

du Légiſlateur. Leur travail plus exact que fleuri, manque de cet intérêt qui aſſure le ſuccès des ouvrages. Prideaux, trop ſuccint dans l'expoſition des faits, ſemble n'avoir eu d'autre but que de réfuter le Déïſme. Ses fréquentes attaques contre cette doctrine téméraire le détournent de ſon objet. Plus philoſophe qu'hiſtorien, il n'expoſe les faits que pour leur faire ſubir un ſévère examen, après l'avoir lu, on reſte convaincu que Mahomet ne débita que des erreurs; mais on ignore quelle fut ſa politique & les difficultés qu'il eut à vaincre.

De tous ces Ecrivains qui

ſe ſont exercés ſur l'Alcoran, les uns ont été des érudits infatigables qui ont compilé ſans choix les autorités & les Traditions, les vérités & les erreurs. D'autres plus philoſophes ont été exacts dans les raiſonnemens; mais ils n'ont pu être fidèles dans la critique des faits. Leur vie ſédentaire les a mis dans l'impuiſſance de diſcerner la vérité d'avec les fables conſacrées par la Tradition. Les erreurs des philoſophes ſont les plus contagieuſes. On ſe fait un ſcrupule de ſuſpecter le témoignage de ceux dans qui l'on reconnoît une ſupériorité de lumiere & de raiſon. La multitude qu'on

croit ſi indocile eſt un troupeau facile à conduire. Elle ne peut ſe diſſimuler ſa foibleſſe, & elle a plus de penchant à ſe ſoumettre à l'autorité qu'à ſuivre ſes lumieres naturelles dont elle ſe défie.

Les Sçavans qui ont écrit la Vie de Mahomet ont tous intéreſſé foiblement, parce que l'hiſtoire d'Arabie eſt couverte de ténèbres. Ceux qui les premiers ont écrit ſur l'Alcoran, n'ont pu ſe précautionner contre la ſéduction. Les Diſciples de Mahomet étoient des ignorans fanatiques, qui ne ſçavoient que combattre & mourir. Nulle relation commerçante ne les lioit avec les étrangers

gers également plongés dans la barbarie. Ils ne furent connus de leurs voiſins, que par des récits infidèles débités par des Juifs & des Chrétiens, qui avoient plus de zèle que de lumiere. Les ſectateurs du faux Prophête devenus conquérans, étendirent leur domination ſur des peuples trop fiers pour obéir à des barbares. Les Grecs, ſur-tout, humiliés de leur aviliſſement les peignoient avec le fiel de la haîne, & comme ils étoient les ſeuls qui cultivaſſent le champ de l'hiſtoire, ils étoient auſſi les ſeuls diſpenſateurs de l'opprobre & de la gloire. Ils inventerent des fables qui

furent adoptées ſans examen par les Croiſés, que les peuples d'Occident crurent ſur leur périlleuſe parole.

On peut encore mettre au rang de ces artiſans du menſonge & des fables pluſieurs déſerteurs de l'Iſlamiſme qui paſſerent ſous les enſeignes de l'Evangile. Ces transfuges pour ne laiſſer aucun doute ſur la ſincérité de leur changement, accumulerent les couleurs les plus propres à décrier le parti qu'ils avoient quitté. Des guides auſſi infidèles dûrent égarer ceux qui furent obligés de les ſuivre.

On ſçait combien le faux zèle eſt prodigue d'injures &

de calomnies. La religion Chrétienne en a fourni des exemples dans des enfans qu'elle désavoue. Toutes les religions ont été défigurées par des pinceaux infidèles. Le peuple Juif qui ſeul pouvoit ſe glorifier d'une légiſlation divine fut le plus décrié : l'ignorance & la malignité leur ſuppoſerent des traits qui les rendirent l'exécration des nations. Le judicieux Tacite trompé par des Ecrivains impoſteurs, leur impute d'adorer un âne, & d'avoir été chaſſés de l'Egypte qu'ils infectoient de la lépre. Le grave Plutarque, qui ne connoiſſoit ce peuple que par des

traditions ſuſpectes, leur reproche de rendre un culte ſacré au pourceau ; il prétend que la fête des Tabernacles étoit conſacrée à Bacchus. Le Sabat inſtitué pour rappeller aux hommes le ſouvenir de la création ou pour donner un jour de repos aux eſclaves, fournit à leurs ennemis des prétextes pour flétrir leur doctrine. Rutilius a la témérité d'avancer, qu'ils ſommeilloient ce jour-là dans les langueurs de l'oiſiveté, pour donner une molle image d'un Dieu fatigué.

Les Chrétiens ne furent point épargnés dans la diſtribution de toutes ces calomnies ; quoi-

qu'oppoſés aux Juifs, l'ignorance les confondit avec eux. On les taxa des impiétés les plus ſacriléges, & des débauches les plus ſales. La calomnie ſans frein & ſans pudeur, publia qu'ils adoroient un Dieu aux ongles d'âne, qu'ils égorgoient & mangeoient un enfant couvert de farine; qu'ils rendoient un culte licencieux aux parties naturelles de leurs Prêtres, & qu'à la fin de leurs agapes, ils éteignoient les flambeaux pour ſe livrer ſans rougir aux abominations de la proſtitution; qu'ils n'annonçoient que des famines, des guerres & des peſtes. Ecou-

tons Tertulien dans ſon Apologétique. Nous paſſons, dit-il, pour homicides, pour inceſtueux, pour ſacriléges, pour des fléaux publics, pour des ſcélérats flétris des crimes les plus atroces, pour les ennemis des Dieux & des Céſars, pour les pertubateurs de la nature. Notre nom ſeul eſt devenu un crime, & il ſuffit d'être Chrétien pour être précipité dans la claſſe des malfaiteurs.

Ces calomnies doivent nous précautionner contre le zèle religieux, qui ne fait point ſcrupule de défendre la vérité avec les armes du menſonge. Quoi! parce que Mahomet em-

ployа l'impoſture pour étendre ſa légiſlation ; avons-nous droit de nier qu'il n'ait enſeigné pluſieurs dogmes conformes à la raiſon & à la police des ſociétés ? Profeſſer l'unité d'un Dieu éternel, créateur de tous les êtres, rémunérateur des vertus, ami des hommes qui doivent le révérer comme un maître & le chérir comme un pere, protéger ſes ſemblables, donner des alimens aux pauvres, étendre une pitié compâtiſſante ſur tous les êtres ſouffrans ; voilà quel eſt le fond de ſa morale, dont la police des nations n'a rien à redouter.

Je ſuis Chrétien : c'eſt un

titre de plus pour reſpecter la vérité : je ſuis homme, j'aime à juſtifier mes ſemblables de l'injuſte reproche d'avoir aſſervi leur raiſon à l'empire de leurs ſens, & de ne ſuivre qu'un inſtinct brutal qui les précipite dans la débauche. Je conviens que Mahomet fut un fourbe dont la légiſlation eſt ſenſuelle, ſi on la compare à l'auſtérité des maximes Evangéliques. Mais ce ne fut point en autoriſant la licence qu'il établit ſon empire ſur les eſprits. Il affecta des déhors ſévères & ſe couvrit des apparences de la vertu, perſuadé que les hommes vicieux conſervent un ſe-

cret attachement pour elle. On n'eût point reconnu l'envoyé d'un Dieu dans un homme qui abandonnoit les cœurs à la licence de leurs penchans. Il preſcrit des jeûnes & des mortifications comme des moyens propres à calmer la révolte des ſens ; il ordonne le pardon des injures à des peuples qui regardoient comme le plus noble de leurs priviléges le droit de la vengeance : les prieres fréquentes dont il fait des obligations eſſentielles doivent être regardées comme un frein contre le vice, puiſqu'elles rappellent que l'on a un Maître & un Juge dans le Dieu que l'on

invoque. La Circonciſion douloureuſe, le pélerinage de la Mecque à travers des ſables brûlans, des ablutions multipliées, qui ſont des ſignes extérieurs de la pureté de l'ame, ſont auſſi des obligations propres à maîtriſer les ſens. Je me ſuis donc propoſé de rectifier les idées que le vulgaire ſe forme de l'Alcoran & de ſon Auteur. Mais je ne déguiſerai point ce déſordre, ces déclamations, ces abſurdités, ces erreurs de Politique, d'Hiſtoire & de Chronologie qui décèlent, que c'eſt la production d'un impoſteur effronté, qui ne craint point d'être démenti

par un peuple ignorant & groſſier.

On ne doit point exiger qu'un Auteur poſſède la langue des Arabes pour écrire ſur leur hiſtoire & ſur leur légiſlation. On auroit pu l'exiger de ceux qui entrerent les premiers dans la carriere. L'impuiſſance de connoître les ſources, les jetta dans le pays des fables, & n'ayant d'autre ſecours que des traditions, ils ſubſtituerent l'ombre à la réalité: mais aujourd'hui que tant de Sçavans ont pénétré dans les contrées de l'Arabie, & que le flambeau de la critique a diſſipé les ténèbres qui la

cachoient à nos yeux, il n'eſt pas plus néceſſaire d'en ſçavoir la langue, pour en écrire l'hiſtoire, que ſçavoir celle d'Homere & de Demoſthène pour décrire les batailles de Platée & de Marathon.

HISTOIRE

HISTOIRE
DE
L'ALCORAN.

CHAPITRE PREMIER.

Idée générale de l'Alcoran.

L'ALCORAN qui ſignifie le Livre, ou plutôt ce qu'on doit lire, a la même origine, la même ſignification chez les Muſulmans, que le Micra, chez les Juifs, & la Bible chez les Chrétiens. Comme ce nom dé- Etymologie du Koran.

rive du verbe koraa *lire*, c'eſt un abus de prononcer Alcoran, puiſqu'Al n'eſt qu'un article : ainſi en réuniſſant ces deux mots, nous nous écartons des régles de la langue Arabe : mais quoiqu'on doive donner à cette compilation le nom de Koran, nous nous aſſujettiſſons à l'uſage abuſif de prononcer Alcoran.

Ce fut la nuit du vingt-trois au vingt-quatre du mois de Ramadan, que ce Livre fut envoyé du Ciel ſur la Terre, pour annoncer ce que Dieu preſcrivoit ſur la Doctrine & la Morale. Cette nuit nommée Alkadir ou la nuit par excellence, étoit bien digne de ce nom, en adoptant les principes des Muſulmans ; puiſque ce fut dans cette nuit que le Livre divin parut tout entier ſur la terre, pour en éclairer les habitans. Depuis cette époque, il n'y deſcendit plus que par verſets, pendant le cours de

Comment il eſt deſcendu ſur la Terre.

vingt-trois ans, que dura l'Apoſtolat de Mahomet. Cette précaution eſt un témoignage de la politique adroite du Prophête, qui ſe ménageoit la reſſource de réformer ce qu'on trouvoit de défectueux ou de révoltant dans ſes révélations. C'étoit encore un moyen d'accommoder les volontés du Ciel aux beſoins du moment, & de les faire ſervir au ſuccès de ſon ambition. Toutes les fois qu'on lui faiſoit des objections qu'il étoit dans l'impuiſſance de réſoudre, il avoit coutume de répondre, il faut attendre que Dieu nous dévoile la profondeur de ſes myſteres ineffables. C'étoit ainſi qu'à la faveur d'une nouvelle viſion, il levoit toutes les difficultés, ſans s'expoſer à la ſévérité d'une juſte cenſure.

Cet amas de révélations eut la deſtinée des réponſes des Sybilles.

Il reſta long-tems épars & expoſé à l'infidélité de la mémoire, & à l'altération des ignorans ou des ambitieux. Ce ne fut qu'après la mort du Prophête, que ſon ſucceſſeur Abu-Becre en forma un corps complet dans l'ordre où ces menſonges prétendus ſacrés ſont aujourd'hui rédigés. Les Compilateurs n'obſerverent point l'ordre des tems où ces Révélations furent publiées. Les plus longs Chapitres furent placés les premiers; pluſieurs paſſages qui paroiſſoient avoir été altérés, furent rétablis, & l'on eut recours au témoignage des Compagnons du Prophête, comme devant être les mieux inſtruits des interprétations qu'il donnoit aux paſſages équivoques & obſcurs. Quand ils eurent formé ce Recueil, ils en confierent le premier exemplaire à Haffa, veuve du Prophête & fille d'Omar. Il s'en tira pluſieurs

Rédaction de ce Livre.

copies, mais l'Ouvrage ne fut publié & revêtu de l'autorité des Imans que ſous le Califat d'Omar, ſecond ſucceſſeur de Mahomet. Cette publication ſe fit la trentieme année de l'Hégire. Les premiers exemplaires furent imprimés en caracteres Cufiques. Un grand nombre de copies fut envoyé dans les Provinces, pour ſervir de guides aux peuples dans leur foi. Celles qui ne ſe trouverent point conformes à l'exemplaire d'Haffa, furent ſupprimées comme hétérodoxes. Les Rédacteurs étendirent plus loin leur travail, ils raſſemblerent toutes les traditions dont ils groſſirent leur Recueil. Ils y inſérerent toutes les déciſions de leur Prophête, & ils ſe propoſerent pour modèles les Juifs qui ſoumettent leur foi à leur Micra où ſont renfermées toutes les traditions, & une infinité de contes puériles qui

Sa publication.

dégradent la raiſon ; c'eſt ce qu'ils appellent la loi orale. Les Muſulmans donnent la même autorité à leurs traditions, qui, quoique ſouvent contradictoires demandent une foi auſſi ſoumiſe que tous les dogmes de l'Alcoran.

Les noms qu'on lui donne.

On ſait combien les Orientaux ſont féconds en titres faſtueux ; ainſi on ne doit point être étonné avec quelle prodigalité de termes honorifiques ils qualifient l'Alcoran : tantôt ils l'appellent ſimplement le Livre, comme nous diſons la Bible, tantôt ils le nomment la parole de Dieu, à l'exemple des Chrétiens & des Juifs, qui donnent ce nom à leur Texte ſacré ; quelquefois pour en relever l'excellence, ils l'appellent Commémoration ou Conſeil, pour faire ſouvenir qu'on en doit ſans ceſſe méditer les maximes, & y chercher la règle de ſes mœurs :

c'eſt dans les paſſages les plus révoltans que les Myſtiques trouvent les plus grandes beautés.

Des lettres & des Chapitres.

Les Docteurs Mahométans ont compté ſuperſtitieuſement tous les mots & toutes les lettres que contiennent les cent quatorze Chapitres dont ce Recueil eſt compoſé; ils ont cru cette précaution néceſſaire contre les retranchemens & additions que l'ignorance ou la malignité auroient pu faire. Ces Théologiens oiſifs & minutieux pour mieux aſſurer la pureté de leur Texte ſacré, ont pouſſé le ſcrupule juſqu'à calculer combien de fois la même lettre & le même mot ſont répétés. Cette étude laborieuſe & ſtérile leur a acquis la réputation de Sages & de Savans profonds. Quoique le nombre des Verſets varie ſelon les différentes éditions qui parurent quelques-tems après la mort du Prophête,

on prétend que ces Verſets contiennent le même nombre de mots qui eſt de ſoixante & dix-ſept mille ſix cens trente-neuf. La différence ne ſe trouve que dans la diſtribution des Chapitres. Les uns en confondent pluſieurs enſemble, & les autres les diviſent & les ſous-diviſent. Il y a des Chapitres qui ne contiennent que trois ou quatre Verſets, tandis que d'autres en renferment juſqu'à trois cens. C'eſt encore des Juifs Maſſoretes, que les Docteurs Muſulmans ont emprunté la coutume ſuperſtitieuſe de compter le nombre des mots & des lettres contenus dans leurs Livres ſacrés. Il eſt étonnant qu'ils aient cherché des modèles parmi le peuple qu'ils ont toujours accablé de leur haîne & de leur mépris. Mais les Juifs attachés juſqu'à l'opiniâtreté à leurs loix & à leurs uſages, invitoient les Légiſlateurs à

puiſer leurs inſtitutions dans leurs archives, pour inſpirer le même zèle à leurs Diſciples.

Le ſtyle de l'Alcoran eſt ſi riche & ſi pompeux, que les Arabes s'en font un titre pour prouver ſa Divinité. Il eſt devenu la règle de la Langue nationale, & l'on ne paſſe pour diſert & pour élégant qu'autant qu'on approche de ſa pureté. Les zélés Muſulmans prétendent que cette magnificence de ſtyle dans un homme privé du ſecours de l'éducation & des lettres, eſt un miracle auſſi étonnant que la réſurrection d'un mort, & que c'eſt un modèle que nul mortel ne peut imiter. Il eſt vrai que pluſieurs Docteurs moins enthouſiaſtes, ne ſe ſont point livrés à cette admiration ſuperſtitieuſe. Tout le monde convient que c'eſt une proſe harmonieuſe & coulante. C'eſt un ſon agréable qui n'offre

Style du Koran.

point d'idées. Le luxe & l'audace des métaphores éblouiſſent ſans éclairer. Une profuſion d'images étalées ſans choix empêche de diſtinguer les objets. L'oreille eſt flattée, mais quoique le Prophête ne parle que pour elle, il la fatigue & l'étourdit par un amas d'expreſſions ſententieuſes, qui à force d'être conciſes & ſerrées, ſont ſouvent obſcures & myſtérieuſes ; enfin c'eſt une eſpèce de magie dont la douce illuſion égare l'eſprit, & le rend incapable de réfléchir ſur les objets qu'on lui laiſſe entrevoir, ſans lui donner le tems de les examiner.

Mahomet affecta le ſtyle prophétique pour ſe conformer à la marche des Impoſteurs qui l'avoient précédé. L'Orient lui offroit un grand nombre de modèles. C'étoit de ces régions brûlantes, qu'étoit ſorti cet eſſain de Charlatans ſacrés qui par

le faſte de leurs auſtérités, en impoſoient à la multitude. Des jeûnes outrés, leur ſéjour dans des forêts & des cavernes ténébreuſes les rendoient ſouvent les premieres victimes de la ſéduction où ils entraînoient les autres. Le vulgaire en les voyant différens du reſte des hommes, avoit du penchant à croire que c'étoit des intelligences pures & ſublimes, dont il falloit écouter & ſuivre les leçons. Il eſt vrai que leur délire & leurs ſingularités ſcandaliſoient les ſages ; mais leur nombre n'eſt jamais aſſez grand pour être redoutable. L'enthouſiaſte qui a le peuple pour Diſciple, impoſe aiſément ſilence au Philoſophe iſolé. Mahomet connoiſſoit trop les foibleſſes du vulgaire, pour ne les pas faire ſervir à ſon ambition. Il plia ſon génie, & s'abbaiſſa juſqu'à être extravagant pour paroître ſublime.

Ce fut pour être regardé comme extraordinaire, qu'il ne voulut ni agir, ni parler comme le reſte des hommes. Quoique ſon Livre ſoit écrit en proſe, les ſentences qu'il renferme ſont toutes ſoutenues de
De la rime. l'harmonie de la rime, ſoit pour mieux les fixer dans la mémoire, ſoit pour s'aſſujettir au goût de ſa nation paſſionnée pour la cadence. Les premiers Ecrivains de l'Orient qui s'acquirent quelque réputation, dûrent une partie de leurs ſuccès à la rime, qui fut dans l'enfance du monde le caractere qui diſtingua la poéſie de la proſe.

De la dialecte. Mahomet s'eſt ſervi de la dialecte des Koreiſites qui eſt la plus pure & la plus polie. C'étoit celle que parloient les Miniſtres de la Religion. Les étrangers qui ſe rendoient à la Mecque, ayant plus de relation avec eux qu'avec le reſte

des habitans, ſe piquoient de ne leur point céder en politeſſe ; ils dépoſoient l'accent provincial, & ſe faiſoient un mérite de prendre pour modèles des hommes que leur miniſtere rendoit les plus reſpectables. Mahomet, n'a employé d'autre dialecte que dans les occaſions où il a fait céder ſon goût à ſa politique. Le peuple aime à voir ſon jargon dans la bouche d'un Ange & d'un Prophête.

Ce Livre défiguré par des contes puériles & des menſonges groſſiers, renferme des vérités eſſentielles & ſublimes. Il eſt donc à propos de ſe précautionner contre ces Ecrivains plus zélés qu'inſtruits qui lancent indiſtinctement leurs anathêmes ſur des erreurs révoltantes, & ſur des dogmes apperçus par la raiſon, parce qu'ils ont un Auteur commun. L'objet de Mahomet fût de réunir ſous une

Idée de la Divinité.

même loi le Juif & le Chrétien, le Mage & l'Idolâtre ; il ſe perſuada qu'étant conformes dans la croyance des vérités primitives, ils n'étoient oppoſés que dans la maniere de s'énoncer, & de rendre leur culte à l'Etre-ſuprême. Ses principaux dogmes ſont ſimples & lumineux. Il admet un Dieu infini dans ſes perfections, & ſans limites dans ſa puiſſance, un Dieu qui a tiré l'univers du néant, qui a placé dans l'immenſité ces globes lumineux pour être les flambeaux de la nature, qui règle & aſſujettit leurs mouvemens ; ce Dieu qui préſide à la police du monde, exige l'hommage de ſes habitans, comme un juſte tribut de leur reconnoiſſance ; & pour leur faciliter les moyens de remplir les devoirs qu'il impoſe, il leur a révélé le ſecret de l'adorer d'une maniere qui réponde à la

Ses perfections.

dignité de ſon être. Jaloux du culte qu'il leur a preſcrit, il rejette tout hommage étranger, & ne reconnoît pour ſon peuple que celui qui s'aſſujettit à ſa loi. Ce Dieu terrible dans ſes châtimens, condamne aux flammes vengereſſes de l'éternité les méchans & les prévaricateurs; mais magnifique dans ſes récompenſes, il promet les fruits de l'immortalité à ces hommes ſimples & dociles qui auront écouté la voix de ſon Prophête, & dont la foi vive & agiſſante aura pratiqué tout ce que preſcrit la loi qu'il impoſe. Comme il n'y a qu'un Dieu; Mahomet enſeigne qu'il ne doit y avoir qu'un culte; mais il prétend que cette unité conſiſte dans le dogme & non dans les cérémonies & la diſcipline que chaque peuple peut conformer à l'influence du climat. Téméraire dans ſes aſſertions, il aſſure que les

Ses Loix.

vérités eſſentielles ont été altérées par les ravages des tems, & par la corruption des hommes qui ont fait plier la loi ſous le joug honteux de leurs penchans. C'eſt, dit-il, pour rétablir la Religion dans toute ſa pureté, c'eſt pour la rendre digne de ſon objet & de ſon auteur, que Dieu a fait deſcendre ſur la terre, certains hommes privilégiés qu'il a enrichis du don de Prophétie. Il déclare qu'il eſt lui-même un de ceux que Dieu a chargés d'un ſi glorieux miniſtere. Après avoir parlé avec magnificence de l'Etre-ſuprême & de ſes attributs, il exige qu'on le reconnoiſſe lui-même pour Souverain Pontife, pour Légiſlateur & pour Prophête. Tiran des eſprits, il veut être cru ſur ſon témoignage. Il n'établit ſon Apoſtolat que ſur des viſions qu'il publie ſans pudeur, & qui ſont adoptées avec imbécil-

Viſions.

lité : c'eſt en cela qu'il eſt plus adroit que les impoſteurs qui l'avoient précédé. Ils avoient eu l'imprudence de faire dépendre leur miſſion du don des miracles, & lorſqu'ils étoient ſollicités d'en opérer, ils ſe trouvoient ſouvent dans l'impuiſſance d'exercer leurs preſtiges. Mahomet prend une autre marche, & ſe dit gratifié de viſions. Les eſprits difficiles pouvoient bien le traiter d'impoſteur, mais ils ne pouvoient réfuter un homme accrédité qui diſoit, j'ai vu. Pouvoit-il opérer un plus grand miracle que d'engager toute une nation à l'en croire ſur ſa parole?

Quoique le premier Chapitre de l'Alcoran intitulé Al-Falihat ne ſoit qu'une eſpèce d'introduction à tout l'ouvrage, c'eſt celui qui inſpire le plus de vénération, & qu'on récite avec le plus de recueillement. Les

Muſulmans lui donnent les titres les plus pompeux. Les Commentateurs ont conſacré bien des veilles pour en découvrir le myſtere, & pour en dévoiler la profondeur.

Vertus morales.

L'Alcoran rempli de beautés ſublimes preſcrit l'exercice de toutes les vertus morales & théologiques; & quoiqu'il ne promette que des voluptés charnelles dans le Ciel, il preſcrit aux habitans de la terre l'obligation de tenir leurs ſens dans la dépendance de leur raiſon, & pour en détruire la révolte & la tirannie, il commande l'aumône, le jeûne, la priere & le pélerinage de la Mecque. La beauté de ces préceptes eſt obſcurcie par les deſcriptions ſcandaleuſes des voluptés impures qu'on goûte dans le Paradis, par des fables qui doivent révolter la crédulité des femmes & des enfans, par des images obſcènes qui

offenſent la pudeur. Le tableau qu'il fait de l'enfer, peut ébranler l'imagination ; mais la raiſon plus calme reconnoît la main d'un fourbe qui lui montre l'ombre pour la réalité, qui produit un fantôme pour l'épouvanter. Tout ce qui eſt débité ſur Adam, Eve & les Patriarches, prouve une ignorance effrontée dans celui qui parle, & une crédulité imbécille dans celui qui écoute. C'eſt ſur des traditions populaires, & ſur des fables imaginées par les Juifs, qu'il parle de Jéſus-Chriſt & de ſa Mere. C'étoit dans les archives du menſonge & de la calomnie qu'il puiſoit ſes traits contre le Chriſtianiſme & ſon auteur. L'hiſtoire n'eſt pas plus reſpectée ; la vérité eſt partout confondue avec la fable. Alexandre eſt repréſenté comme un grand Prophête, & Eſope eſt décoré du même titre. Par-tout on

Erreurs de Mahomet.

apperçoit l'empreinte de l'erreur & de l'ignorance, par-tout l'homme éclipſe l'Apôtre & le Prophête. Mahomet aſſujetti à des paſſions comme le reſte du vulgaire, agit en homme, quand il parle en inſpiré. Il y paroît dominé par la haîne & la vengeance. Indulgent & ſévére tour-à-tour, il réunit tous les extrêmes, & s'abandonne ſans précaution à toutes les inégalités de ſon caractere. Il eſt impoſſible de reconnoître pour l'ambaſſadeur d'un Dieu, un ambitieux qui ne s'occupe que des intérêts de ſa grandeur. Les contradictions dont fourmille ce Recueil monſtrueux, démontrent que c'eſt l'ouvrage de l'impoſture. Dieu y ordonne aujourd'hui ce qu'il défendra le jour ſuivant. Cet Etre immuable par ſon eſſence, s'y montre ſuſceptible de toutes les inégalités les plus capricieuſes. Tantôt indulgent juſ-

Contradictions.

qu'à la foibleſſe, tantôt ſans frein dans ſes vengeances, il punit & récompenſe ſans motif; ici il commande d'égorger l'infidèle, là il ordonne de l'épargner dans l'eſpoir de le ramener un jour à la lumiere. Tant d'inconſéquences paroiſſent être les rêves d'un enfant, ou les impoſtures groſſieres d'un fripon. Il n'y a pourtant point de Religion qui inſpire plus d'attachement, parce qu'il y a pluſieurs dogmes qui flattent les ſens; & les choſes qui plaiſent ſont toujours crues.

De l'Auteur du Koran.

Quel que ſoit le mérite ou la défectuoſité de cet ouvrage, on a conteſté a Mahomet la gloire d'en être l'unique inventeur. Ceux qui perſiſtent dans ce préjugé, ne s'appuyent que ſur des traditions incertaines, qui ne peuvent ſoutenir la ſévérité d'une juſte critique. En effet celui qui forme le projet de ſubjuguer

les cœurs & les eſprits, en ſe diſant l'Ambaſſadeur de Dieu & le dépoſitaire de ſes ordres, ne peut aſſocier des étrangers à ſes deſſeins ſans bleſſer la politique. Les reſſorts qu'il fait mouvoir, doivent reſter cachés. Mahomet n'établiſſoit ſa miſſion que ſur la foi de ſes viſions, l'Ange révélateur ne ſe manifeſtoit qu'à lui; la dépoſition de ſes complices n'auroit donné aucun poids à ſes aſſertions : ainſi toute aſſociation lui devenoit inutile & même dangereuſe : c'eût été s'expoſer à l'infidélité ou à l'indiſcrétion. De plus, lorſqu'il eut élévé l'édifice de ſon Apoſtolat, & que tous les Arabes furent dans l'illuſion, il ne s'éleva aucune voix pour reclamer une portion de ſa gloire. Les plus qualifiés ſe mirent au rang de ſes Diſciples, aucun ne ſe dit ſon Collégue, tous ſe réunirent pour applaudir, ſans

prétendre aux applaudiſſemens. On ſent combien l'homme eſt paſſionné pour ſes productions; le ſacrifice de la gloire littéraire, eſt celui qui coûte le plus cher à l'amour-propre. Il eſt preſque ſans exemple de laiſſer ſes aſſociés poſſeſſeurs excluſifs d'une gloire dont on a droit de revendiquer le partage. Il eſt vrai que dans la naiſſance de la miſſion du Prophête, ſes ennemis & ſur-tout les Mecquois lui reprocherent d'avoir emprunté une main étrangere pour élever ſon édifice. Ils ne pouvoient comprendre comment un eſprit ſans culture, avoit pû compoſer un ouvrage étincelant de traits ſublimes, riche de ce que la philoſophie a de plus profond, & de tout ce que l'éloquence a de plus pompeux. Toutes ces imputations n'étoient appuyées d'aucune preuve ſuffiſante; & l'on n'a pas droit d'accuſer de

Imputation des Mecquois.

larcin un homme opulent, uniquement parce que l'on ignore par quelle induſtrie il a accumulé ſes richeſſes. Les perquiſitions de ſes ennemis qui n'ont pu lui découvrir aucun complice, montrent la vanité des imputations. Si réellement il a eu des coopérateurs, c'eſt un nouveau miracle que leur nom ſoit tombé dans l'oubli; & c'eſt encore relever le diſcernement du Prophête dans le choix de ſes Agens ſubalternes. On a beau tout prévoir dans les conjurations, on ne ſauroit tout prévenir, & ſur-tout les indiſcrétions de la vanité.

Quels ont été ſes coopérateurs.

Dans les tems poſtérieurs quelques Arabes qui n'avoient qu'un attachement hypocrite pour l'Iſmaliſme, ont avancé qu'il employa à l'exécution de ſes deſſeins un certain Amer, qui poſſédoit toutes les fineſſes des langues Arabe & Grecque, & qui avoit

avoit fait un étude particuliere des ouvrages de Moïſe. D'autres lui donnent pour adjoints les deux eſclaves d'un Fourbiſſeur de la Mecque, qu'il avoit admis dans ſa plus grande familiarité, & qui lui interprétoient le Pentateuque. On cite un certain Hertebe Arabe, diſtingué par ſon profond ſavoir, & dont la converſation inſtructive & amuſante ſervoit de délaſſement au laborieux Prophête. Le plus célèbre de tous ces prétendus Agens fut Salman, qui né dans la Perſe ſe rendit en Arabie pour y profeſſer l'Iſlamiſme. Ce Perſan dans ſes longs voyages avoit fait une étude des différentes Religions pour en établir une nouvelle qui fût dégagée de toutes les ſuperſtitions ; & comme Mahomet parut l'avoir précédé dans l'exécution, il aima mieux être ſon aſſocié que ſon concurrent. Toutes ces

assertions ne sont fondées que sur de vagues conjectures, & leur opposition en démontre l'incertitude.

Opinion des Chrétiens sur l'Auteur.

Les Chrétiens également partagés dans leurs opinions, ont supposé gratuitement que Mahomet employa le ministere du Juif Abdalla, qui pendant tout le cours de l'Apostolat jouit constamment de toute sa confiance. Cet Apostat qui possédoit à fond les ouvrages de Moïse, lui communiqua ses lumieres sur le Texte sacré de l'Ancien Testament. Le plus grand nombre des Ecrivains se détermine pour le Moine Boheira, plus connu sous le nom de Sergius, avec lequel Mahomet eut d'étroites liaisons dans ses voyages en Syrie, où il conduisoit des Caravanes. On a beaucoup débité de fables sur ce Moine célèbre dont les Historiens contemporains ne font aucune mention. Les écrits satyriques qui paru-

rent dans ces tems orageux, auroient tiré ſon nom de l'oubli ; & quand on accabloit le Chef de traits empoiſonnés, auroit-on épargné ſon complice ? Ces fables ne ſe répandirent dans l'Occident qu'au retour des Croiſés, guerriers intrépides, qui avoient plus de zèle, que de mœurs & de lumieres. Ceux qui ſoutiennent que Mahomet fut l'unique auteur de l'Alcoran, alléguent que des étrangers qui ignoroient les beautés de la langue Arabe, n'auroient pu l'aider dans la compoſition d'un ouvrage embelli de toutes les graces du ſtyle. Il faut, diſent-ils, avoir penſé tout ce que contient l'Alcoran, pour l'exprimer avec autant de force & de nobleſſe.

Il réſulte de toutes ces aſſertions que Mahomet aura conſulté indirectement des Chrétiens, des Juifs & des Perſans, & que riche de ſon

propre fonds, il ſe ſera approprié les dépouilles des nations pour cacher ſa difformité. On ne peut conteſter qu'il n'eût une grande connoiſſance de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & qu'il n'en ait fait quelquefois une heureuſe application : ainſi c'eſt en empruntant les lumieres des autres, & non en les rendant ſes complices, qu'il aura exécuté ſon entrepriſe. Son imagination féconde aura créé tout ce qu'il ne pouvoit tirer du fond d'autrui ; & ne parlant qu'aux Arabes, il aura conformé ſa morale à leurs penchans, ou à ſa politique.

Opinion des Muſulmans.

La plupart des Muſulmans ſéduits par leur enthouſiaſme religieux, ne le regardent point comme l'Auteur de l'Alcoran, mais c'eſt pour en exalter l'excellence, & pour lui donner une origine plus noble. Ils prétendent que Mahomet l'a déclaré lui-même,

& que c'eſt ſe rendre rebelle à ſa voix, que d'embraſſer une autre opinion. Les Sonnites dont la Secte eſt compoſée de Turcs, de Tartares & de Maure, ſont perſuadés qu'il eſt incréé, & qu'il a été placé de toute éternité auprès du trône de Dieu. Les Motazalites moins entouſiaſtes lui donnent un commencement, & ils accuſent leurs adverſaires d'admettre deux êtres éternels. D'autres Théologiens mitigés, & qui aiment à rapprocher les opinions qui diviſent les hommes, ont cru pouvoir tempérer la chaleur des diſputes, en établiſſant que l'idée primitive de l'Alcoran étoit véritablement en Dieu de toute éternité : mais ils enſeignent que les copies ſont créées & doivent être regardées comme les ouvrages des hommes. Dieu, diſent-ils, a créé l'Alcoran ſur la table immuable du décret, d'où il

ne peut être tranſporté dans aucun autre lieu, à moins qu'on n'admette qu'une même choſe puiſſe exiſter en même-tems dans pluſieurs endroits différens. Le vrai ſens de ces paroles eſt que l'idée primitive de l'Alcoran étoit réellement de toute éternité dans l'entendement divin, comme toutes les idées originales de ce qui a été créé. Ils ajoutent que les copies ſont écrites de la main des hommes. Ces explications métaphyſiques qui embarraſſent la raiſon ſans l'éclairer, ont paru profondes & myſtérieuſes. Les Théologiens Muſulmans qui les débitent, ſont reſpectés comme les dépoſitaires & les interprètes des ſecrets de la Divinité. Il faut être nourri dans les préjugés de cette Religion, pour ne point ſe ſcandaliſer de l'abus que tant d'hommes, d'ailleurs vertueux, ont fait de leur eſprit dans la re-

Diſpute ſur l'origine du Koran.

cherche d'une queſtion qui ne devoit pas être ſoumiſe à leur examen, puiſqu'ils étoient dans l'impuiſſance de l'éclaircir. Ces combats métaphyſiques ont enfanté des haînes & des ſchiſmes qui ont ravagé les champs de l'Iſlamiſme. Des Docteurs contentieux ont appris à leurs Diſciples à haïr ceux qu'ils devoient éclairer. Les queſtions les plus indifférentes ont été agitées avec le plus d'aigreur. La diverſité des opinions troubla l'ordre public dès les premiers tems qui ſuivirent la mort du Prophête. Son autorité avoit impoſé ſilence à tous ces Théologiens orgueilleux qui donnent leurs déciſions comme des arrêts du Ciel. Lui ſeul jouiſſoit du privilége d'interpréter la loi, & d'en ſonder les profondeurs. Les hommes ont établi des tribunaux pour régler les différens des particuliers : un tribu-

nal ſuprême & reconnu infaillible, eſt encore plus néceſſaire pour décider la doctrine qui intéreſſe toute la nation. Ce fut ſous les premiers Abbaſſides que ces combats de doctrine furent livrés avec le plus d'acharnement. Les Califes qui par leur indifférence auroient dû laiſſer tomber dans le mépris ces Docteurs ſuperbes & chagrins, annoblirent leurs frivoles diſputes par l'intérêt ſérieux qu'ils y prirent. Ils voulurent commander aux eſprits & ſubjuguer les opinions; & cette tyrannie fit un peuple de rebelles. Le parti qu'ils favoriſerent, devint le perſécuteur ardent du parti délaiſſé. Les exils, les priſons furent les armes qu'on employa pour faire des conquêtes à la foi. Les victoires remportées par le parti dominant, ne firent que multiplier ſes ennemis qui réparerent leurs pertes par une

Perſécutions.

foule de transfuges. L'amour des ſouffrances qui eſt inconnu aux Sages, eſt un ſentiment délicieux pour les entouſiaſtes & les fanatiques. On vit alors naître un peuple nombreux de zélateurs qui étouffant la nature, ambitionnoient la palme du martyre. Al-Mamun Calife Abbaſſide publia un Edit qui aſſujettiſſoit tous les Muſulmans à ſouſcrire à l'éternité de l'Alcoran. Ce fut ſous les califats de Motazem & de Vathek que le feu de la perſécution éclata avec le plus de violence. Les priſons furent remplies d'inſenſés qui mettoient leur gloire & leur bonheur à ſouffrir. L'exemple de leur patience attacha la multitude à leur cauſe. Les uns condamnés à être battus de verges, marcherent au ſupplice avec des tranſports de joie qui marquoient leur délire. L'appareil des tourmens offroit à leurs Martyrs.

yeux le ſpectacle d'une pompe triomphale, & le peuple témoin de leur fermeté envioit leur deſtinée.

Cet amour des ſouffrances & ce mépris de la mort furent regardés comme un héroïſme trop ſublime pour n'avoir pas une cauſe céleſte. Tout ce qui ſort de l'ordre des choſes a la deſtinée de paroître ou ridicule ou divin. Tout dépend de la premiere impreſſion. Le ſang des victimes devint une ſemence féconde d'où naquit une race d'hommes nouveaux qui s'élevant au-deſſus des terreurs naturelles de la mort, ſembloit briguer le plaiſir de ſe débarraſſer du fardeau de la vie. Le vulgaire qui plaint dans l'infortune ceux qu'il déteſte dans la proſpérité, ſe fit un mérite de reſſembler à des malheureux qui excitoient ſa pitié. Le fer des bourreaux s'émouſſa à force de frapper. Mota-Vakel

ſucceſſeur de Vathek, inſtruit par l'expérience, reconnut que ce n'eſt point en infligeant des peines au corps, qu'on guérit les maladies de l'eſprit. Ce Calife indulgent pour les erreurs & les foibleſſes, écouta la voix de l'humanité. Sa politique éclairée, lui fit adopter le ſyſtême de tolérance dont toutes les Religions ont également beſoin, excepté celle qui eſt la véritable; & abandonnant au Ciel le ſoin de punir les Scrutateurs de ſes myſteres, il crut que ſon devoir ſe bornoit à réprimer la licence des mœurs. Les priſons furent ouvertes, les animoſités s'éteignirent, le calme fut rétabli, & les Docteurs tomberent dans le mépris. Fin de perſécution.

Les Muſulmans prétendent que le premier exemplaire étoit placé à côté du trône de Dieu, ſur la grande table où ſont placés tous les dé-

Le Koran publié par Verſets.

crets. Ils ajoutent que Dieu voulant en faire préſent aux habitans de la terre, ſe ſervit du miniſtere de l'Ange Gabriel, qui le communiqua tout entier à Mahomet au mois du Ramadan, dans la nuit de la puiſſance. L'Ange après s'être acquitté de ſa commiſſion, le conſigna dans le plus bas des Cieux. Ce fut de ce ſéjour immortel qu'il le révéla dans la ſuite à Mahomet par verſets que l'Impoſteur publioit, lorſque les intérêts de ſa politique l'exigeoient. L'Ange officieux & complaiſant l'apportoit ſur la terre une fois chaque année, pour le faire voir au Prophête qui la derniere année de ſa vie, eut la conſolation de jouir deux fois de ce délicieux ſpectacle. Ce Livre, ſi l'on s'en rapporte à ſon témoignage, avoit une relieure de ſoie enrichie des pierres précieuſes qui ornent les murs du Paradis. Leur

éclat obſcurcit celui de tous les diamans enfermés dans les entrailles de la terre. Les premiers Verſets lui furent révélés à la Mecque, & les autres depuis ſa retraite à Médine. L'intervale de toutes ces révélations a rompu la chaîne qui auroit dû lier tous les Chapitres, & ſur-tout les Verſets. Ce défaut de connection en rend la lecture rebutante; mais en même-tems il imprime à chaque Chapitre & à chaque Verſet, le caractere prophétique qui eſt un beau déſordre produit par une impulſion divine; & comme cette méthode n'eſt pas celle des Ecrivains ordinaires, les Myſtiques, mauvais Logiciens, en tirent la conſéquence que c'eſt l'ouvrage de Dieu. Les différentes interprétations que les Docteurs Arabes donnent à pluſieurs paſſages, prouvent qu'ils ſont ſuſceptibles de différens ſens, & que

Obſcurité du Koran.

cet Ange de lumiere dont ils ſe glorifient d'avoir reçu ce dépôt, étoit un guide infidèle, moins propre à les conduire qu'à les égarer dans leur route. Les Commentateurs prétendent que le voile qui couvre certaines vérités, n'a été mis que pour exercer leur foi, & pour rendre leur obéiſſance plus méritoire.

On remarque pluſieurs contradictions dans les différentes copies de l'Alcoran, & cette diverſité étoit inévitable, parce qu'avant d'être rédigé & de former un enſemble, les Muſulmans l'apprenoient par cœur. Il ne falloit qu'une mémoire infidèle pour en altérer le ſens. Les Docteurs pour en ſoutenir l'authenticité, ont employé beaucoup de lieux communs contre les argumens de l'incrédulité. 1°. Ils prétendent avoir du moins autant de priviléges que les autres nations qui, de l'aveu

de leurs adverſaires, ont conſervé leurs Annales ſacrées dans toute leur pureté. La morale de Confucius, diſent-ils, n'a éprouvé aucune altération depuis plus de deux mille ans; le Zend-Aveſta où la Doctrine des adorateurs du feu eſt conſignée, date encore d'une plus haute antiquité; & la critique la plus ſévére ne peut y découvrir le moindre changement. Les Muſulmans appuyés ſur cet exemple & ſur pluſieurs autres qu'ils accumulent, en concluent que leurs Livres ſacrés doivent au moins avoir le même degré de pureté, puiſque les nations intéreſſées à les flétrir par leur cenſure, n'ont pu alléguer aucune preuve de corruption.

Preuves de ſon authenticité.

2°. C'eſt ſur la pureté de ſes maximes qu'ils fondent encore ſon caractere indélébile de vérité. Il n'y a, diſent-ils, que l'erreur qui ſoit

ſujette au changement. La ſainteté de ceux qui en pratiquent la morale, eſt un témoignage qu'il a été dicté par l'Eſprit-Divin, qui prévient toutes les altérations qui en défigureroient la beauté. 3°. Ils allèguent encore les précautions qu'on a priſes pour le publier tel qu'il eſt ſorti de la bouche du Prophête. On conſulta ceux qui avoient vécu dans ſa familiarité, qui l'avoient pour ainſi dire médité, & qui n'avoient aucun intérêt à lui ſubſtituer des inventions nouvelles. 4°. Sous l'économie Muſulmane, on voit une ſucceſſion non interrompue d'Imans & de Docteurs, qui jaloux de conſerver ce monument de leur foi, veillent contre les attentats des corrupteurs qui y liſent la condamnation de leurs déſordres & de leur infidélité. La différence des leçons a ſon principe dans la maniere de lire l'Alcoran.

C'eſt une étude pénible & rebutante dont peu de Muſulmans même ſont capables. Du tems de Mahomet, la langue Arabe étoit ſans voyelles, & elles n'y furent introduites que pluſieurs ſiècles après : ainſi l'on ſent combien la prononciation doit être différente. Les objections qu'on peut faire ſur cette différence, ſont faciles à réfuter ; mais il en eſt dont le poids eſt accablant, & qui prêtent des armes victorieuſes aux ennemis de cette Religion. Les Théologiens font de vains efforts pour juſtifier pluſieurs paſſages contradictoires ; & comme ils ne reſtent jamais ſans réplique, ils croient impoſer ſilence à leurs adverſaires en diſant que Dieu par indulgence pour les foibleſſes humaines, prononce dans un tems des arrêts qu'il révoque dans un autre, & que libre dans l'inſtitution de ſes loix, c'eſt

limiter ſa puiſſance, & gêner ſa liberté, que de l'aſtreindre à une marche uniforme. Quelques Imans ont enfanté d'immenſes volumes pour expliquer les motifs de l'oppoſition qui ſe trouve entre pluſieurs paſſages. Leur doctrine, qui s'appelle abrogation, dégrade la ſageſſe ſuprême, en la rendant ſuſceptible de toutes les inégalités attachées à la foibleſſe de l'homme. C'eſt ainſi qu'ils rendent inconſéquent cet Etre immuable qui ſachant tout prévoir, ne commande rien qui puiſſe avoir ſes abus, ni avoir beſoin de réforme. Ce qu'il y a de plus difficile à juſtifier, c'eſt que ſouvent dans ces paſſages on révoque ce qui n'a point encore été commandé. C'eſt une abſurdité révoltante dans un Légiſlateur d'abolir une loi avant qu'elle ait été établie. Il eſt vrai qu'on peut réſoudre la difficulté en

Solution des contradictions.

disant que les Rédacteurs ne se sont point assujettis à l'ordre des tems, ainsi ce reproche ne doit retomber que sur eux & non sur l'Auteur de l'ouvrage. Il est plus vraisemblable que Mahomet ne forma point dans le commencement un plan général de doctrine; sa législation fut dictée par le besoin du moment.

Sens allégorique.

Quelle que soit la diversité des Musulmans ortodoxes sur l'origine de l'Alcoran, tous s'accordent à distinguer l'allégorie du sens littéral. On y reconnoît des expressions obscures & énigmatiques, dont le but est de tenir la raison captive sous le joug de la foi, & d'humilier l'orgueil de l'homme dont la curiosité stérile & superbe ose pénétrer dans les secrets de Dieu. Il est d'autres Versets qui offrent des vérités simples & lumineuses dont la raison du Sage & du vulgaire est également

frappée. C'eſt dans la diſtinction du ſens figuré d'avec le littéral que les Commentateurs font briller leur pointilleuſe ſagacité. On ſait combien il eſt facile de donner des interprétations éblouiſſantes à tout ce qui eſt allégorique.

Les Muſulmans tranſportés d'une admiration ſuperſtitieuſe pour ce Livre, ne le touchent & ne l'ouvrent jamais ſans être purifiés, & pour prévenir toute inadvertence qui en pourroit ſouiller la ſainteté, ils ont la précaution d'écrire ces mots ſur la couverture, *ne touchez point ce Livre avant d'avoir purifié vos mains.* Un Chrétien, un Juif ou un Idolâtre convaincu d'en être poſſeſſeur, ou d'y avoir porté des mains profanes, ſeroit puni comme ſacrilége. Les plus ſuperſtitieux ſe font un ſcrupule de le porter au-deſſous de leur ceinture. C'eſt ſur

Reſpect pour ce Livre.

ce Livre que les Muſulmans prêtent ſerment, qu'ils ſcellent leurs promeſſes & leurs engagemens. Ils n'entreprennent rien d'important ſans l'avoir conſulté, ils le portent avec eux dans leurs voyages comme un gage de leur sûreté ; & les ſoldats dans leurs expéditions le regardent comme un garant infaillible de la victoire. Les principales maximes qu'il renferme, ſont gravées ſur leurs drapeaux. Ils les méditent dans le tumulte du Camp, & pleins de confiance dans ce dépôt ſacré, ils ſe précipitent avec audace dans les périls, aſſurés de vaincre ou d'obtenir la couronne du Martyre. Les plus ſuperſtitieux épuiſent quelquefois leur fortune pour en enrichir la couverture de pierreries, & cette profuſion eſt un luxe domeſtique & honorable : ainſi cette piété bizarre eſt auſſi ruineuſe chez les Muſul-

Ses Maximes.

mans, que l'eſt chez les autres nations la vanité licentieuſe d'entretenir des chiens voraces, des eſclaves brillans & des courtiſanes avides. Cette confiance inſenſée dans ce Livre eſt encore aujourd'hui auſſi dominante parmi les Muſulmans que dans le berceau de l'Iſlamiſme. La guerre qu'ils ſoutiennent aujourd'hui contre les Ruſſes, en offre de fréquens exemples. On a vu, dans pluſieurs attaques, des troupes de fanatiques, qui l'Alcoran à la main ſe précipitoient comme des animaux ſtupides au milieu des bataillons ennemis, & à l'embouchure du canon, où ils ont trouvé la mort qu'ils ſembloient invoquer. Malgré tout le reſpect dont ils ſont pénétrés pour ce Livre, ils ne croient pas en profaner la ſainteté en permettant de le traduire dans toutes les langues étrangeres. Ils ſont perſuadés

Traduction du Koran.

que c'eſt un moyen d'en étendre la gloire, & de faire fructifier la ſemence de la vérité dans toutes les régions couvertes des ténébres de l'erreur; & comme chaque mot eſt à leurs yeux un trait de lumiere, ils regardent ces traductions comme les armes les plus propres à favoriſer les conquêtes de l'Iſlamiſme. C'eſt pour prévenir l'infidélité des Traducteurs qu'ils rendent toutes leurs traductions interlinéaires. Ils uſent encore de cette précaution pour conſerver l'original de la langue Arabe, comme le plus beau monument du génie & le ſceau de leur Prophête.

Etymologie de l'Iſlamiſme.

Mahomet donna à ſa Religion le nom d'Iſlamiſme, qui ſignifie une réſignation abſolue à la volonté de Dieu. Ce titre convient parfaitement à une doctrine qui impoſe ſilence à la raiſon, qui exige de ſes Sectateurs une obéiſſance ſans répli-

que, qui commande de ſe ſoumettre à tous les évènemens ſans murmurer, qui veut que ſes Diſciples ſoient amoureux de leurs chaînes, qu'ils s'en glorifient comme d'un monument de leur vocation à une éternité de gloire, & d'un gage anticipé de l'héritage céleſte. Les Muſulmans appellent vrai Croyant celui qui admet un dogme ſans l'avoir examiné, & qui ſe ſoumet avec docilité aux déciſions des Docteurs auſſi faillibles que lui : ainſi c'eſt un troupeau ſtupide qui ſuit la verge de ſon conducteur ignorant & groſſier.

Son origine.

Les Théologiens préſomptueux & déciſifs prétendent, ſans en donner de preuves, que l'Iſlamiſme fut la ſeule Religion profeſſée ſur la terre juſqu'au tems de Noé, à qui elle avoit été tranſmiſe par les deſcendans d'Adam. Ils ajoutent que les Prophêtes furent les ſeuls dépoſitaires

res de cette Religion qu'ils conſerverent dans toute ſa pureté primitive ; & que les Arabes dociles à leur voix ne ſe livrerent aux abominations de l'idolatrie, que ſous le regne d'Hejas, dont l'exemple contagieux entraîna tout ſon peuple dans le culte des faux-Dieux. Ce fut ainſi que Mahomet pour relever le mérite de ſes inſtitutions, en recula l'origine juſqu'au berceau du monde.

CHAPITRE II.

Principes fondamentaux de l'Iſlamiſme.

Principes fondamentaux.

TOUTE la Doctrine contenue dans l'Alcoran n'établit que deux principes fondamentaux, *il n'y a qu'un Dieu, & Mahomet eſt ſon Prophéte.* Le premier énonçant une vérité révélée aux ſimples & aux Sages par les lumieres de la raiſon, n'a point trouvé de contradicteurs. Le ſecond qui devoit être ſoumis à l'examen, fut prouvé les armes à la main, & cette logique eſt la plus impoſante. L'on s'accoutuma bientôt à révérer comme un Apôtre, un impoſteur qui pouvoit récompenſer ou punir. Dès qu'on ſe fut familiariſé avec

l'idée qu'il étoit le dépoſitaire des volontés de l'Etre-ſuprême, & qu'il étoit envoyé ſur la terre pour ne réformer la police, il put débiter ſes viſions ſans avoir à redouter la ſévérité de la cenſure. Quand on eſt une fois perſuadé que Dieu parle par la bouche d'un homme, il y auroit de la témérité à faire ſubir un examen à tout ce qu'il publie.

La foi des Muſulmans eſt renfermée dans ſix Articles. Le premier impoſe de croire un Dieu infini dans ſes perfections, Créateur de tous les Etres, Rémunérateur magnifique de toutes les vertus, vengeur infléxible du crime. Le ſecond établit l'exiſtence des Anges qui ſont les Miniſtres de l'Eternel & les Agens qu'il emploie pour entretenir l'harmonie de l'univers. Le troiſieme exige une ſoumiſſion abſolue aux Ecritures qui ſont le dépôt & De la foi.

les archives des vérités éternelles. Le quatrieme établit l'exiſtence des Prophêtes, qui dans tous les tems ont été envoyés ſur la terre pour en éclairer les habitans, & les ramener à leur devoir. Le cinquieme concerne la Réſurrection, dogme conſolant qui promettant une exiſtence nouvelle, diſſipe la crainte & l'horreur naturelle d'un éternel aneantiſſement. Le ſixieme preſcrit de croire une prédeſtination abſolue, principe monſtrueux qui rend la vertu ſans mérite, qui juſtifie la perverſité des penchans, qui rend injuſtes & cruelles les loix armées contre les perturbateurs de l'ordre, & qui ouvre la porte au débordement des mœurs.

Loix de Diſcipline.

Ces préceptes ſont tous de ſpéculation: il en eſt d'autres qui ne regardent que la Diſcipline. Le Légiſlateur ſacré commande la priere

comme un acte de reconnoiſſance envers l'Etre ſuprême, unique diſpenſateur des proſpérités publiques & particulieres ; l'aumône comme un devoir preſcrit par l'humanité qui s'attendrit ſur les êtres affligés & ſouffrans; le jeûne du Ramadan, comme un remede contre la ſéduction des ſens ; le pélerinage de la Mecque, comme un hommage qu'on rend à la Divinité, dans un lieu qu'elle a choiſi de toute éternité pour être ſon Sanctuaire. Tous ces dogmes n'offrent rien qui révolte la raiſon, rien qui tende à violer la pudeur des loix & à troubler l'ordre public. L'idée que Mahomet donne de Dieu, eſt grande & ſublime. C'eſt, dit-il, celui qui ne tient l'être que de ſoi-même, & qui n'eſt ſemblable qu'à lui. C'eſt donc injuſtement que quelques Ecrivains égarés par un faux zèle, ont prétendu que le

Dieu de Mahomet étoit une Divinité biſarre & capricieuſe. Sans doute qu'ils ont imputé aux Maîtres les erreurs de ſes Diſciples qui introduiſirent après ſa mort des opinions qu'il avoit proſcrites pendant ſa vie.

Des Anges. L'Alcoran établit l'exiſtence des Anges, & quiconque en conteſte la réalité eſt regardé par les Muſulmans comme un infidèle & un blaſphémateur. Mahomet ſemble en avoir puiſé l'idée dans les Livres de Moïſe qui en atteſtent l'exiſtence, ſans nous rien révéler de leur création. Il ſpécifie leurs fonctions, il les appelle les protecteurs des Patriarches, & les Gardiens de la maiſon d'Iſraël. Le Légiſlateur Arabe qui vouloit ménager le Chrétien & le Juif, ſe rapprocha d'eux en admettant des intelligences qu'il ſuppoſe être ſorties les premieres

des mains du Créateur. Leur nom qui eſt Grec ſignifie Meſſager ou Ambaſſadeur de Dieu, qui ſe repoſe ſur eux du ſoin de régler la police du monde. La fauſſe idée que les Anciens ſe formoient de l'Etre-ſuprême dont ils faiſoient une Divinité oiſive, ne leur permettoit pas de croire qu'il deſcendît dans des détails domeſtiques qui leur ſembloient avilir ſa dignité. La diſtance qu'ils voyoient entre ſa grandeur & leurs foibleſſes, leur fit imaginer des agens ſubordonnés pour être les exécuteurs de ſes volontés. Les uns furent regardés comme les arbitres du calme & des tempêtes; les autres furent chargés de répandre l'abondance ou de frapper la terre du fléau de la ſtérilité. On crut ce ſyſtême favorable pour juſtifier Dieu d'être l'auteur des maux qui affligent l'humanité, & des ravages qui boulever-

Erreur des Anciens.

ſent le globe. Le culte que l'on rendit à ces êtres mitoyens, donna naiſſance au Polythéiſme. Tous les peuples de la terre, à l'exception des Juifs, en peuplerent les Cieux, les forêts & les airs; tous y attacherent la même idée; mais aucun n'oſa déterminer le tems de leur création. Les eſprits pointilleux ſe ſont exercés à découvrir leur nature & leurs attributs. Les uns les ont crus dégagés de toute matiere, d'autres qui ne pouvoient s'élever juſqu'à l'idée de la ſpiritualité, ont penſé qu'ils avoient des corps formés d'une matiere ſi déliée & ſi ſubtile qu'ils étoient inviſibles & impalpables. On a cru dans tous les tems que chaque homme avoit ſon Ange tutelaire; c'eſt ce que les Grecs & les Romains appelloient Lares, génies ou démons. Cette opinion qui fut ſuivie d'un culte idolâtre,

Opinion des Philoſophes.

fit des progrès ſi rapides qu'Abraham ſe crut obligé d'élever la voix pour en arrêter le cours. Epicure & ſes Diſciples furent les ſeuls Philoſophes Païens qui en combattirent l'exiſtence. Toute l'antiquité dépoſe que Socrate avoit un génie qui l'enlevoit au-deſſus des foibleſſes de l'humanité, & qui lui découvroit la chaîne inviſible des évènemens. Plotin eut le ſien qui lui apparut à Rome dans le temple d'Iſis. Tout les Prêtres de cette Déeſſe témoins de ce prodige en atteſterent la réalité. Les Hiſtoriens les plus graves rapportent que le génie de Brutus lui apparut à la célébre journée de Philippe: Mahomet en adoptant ce ſyſtême prévit qu'il n'auroit point d'ennemis à combattre; mais plus audacieux que ceux qui l'avoient précédé, il alla plus loin pour paroître plus inſtruit. Beaucoup plus

Apparition des Génies.

déciſif que les Juifs, les Mages & les Perſans dont il empruntoit la doctrine, il prononça ſur l'eſſence, ſur les fonctions de ces Etres mitoyens, & il déſigna juſqu'à leurs traits. Son imagination le tranſporta dans le Ciel pour contempler leur forme, leurs emplois & leurs attitudes. Les uns aſſis auprès du trône de l'Eternel, y chantent des Hymnes de reconnoiſſance; d'autres écrivent les actions & les penſées des hommes ſur des tables dont ils ſont les gardiens fidèles. Il décide que ces eſprits adminiſtrateurs ſont créés de feu, qu'ils ne ſont ſuſceptibles d'aucun des beſoins de l'humanité, & que toujours jeunes & vigoureux, ils vivent ſans boire & ſans manger. Comme il n'admet entre eux aucune différence de ſexe, ils ſont dans l'impuiſſance de ſe reproduire, & de donner l'exiſtence à des êtres

nouveaux. Cette milice céleſte eſt ſubordonnée à des Chefs que l'on nomme Archanges, Chérubins & Séraphins. Les Perſans avoient imaginé cette milice céleſte, où plutôt ils l'avoient puiſée dans les Livres des Hébreux.

Mahomet inſtruit ſans doute par Salman, Perſan dont nous avons fait mention, aſſigne la prééminence à Gabriel qu'il appelle l'Eſprit ſaint, l'organe de la révélation & le dépoſitaire favori des volontés de l'Etre-ſuprême. Cet Ange privilégié ne deſcend jamais ſur la terre que pour y cauſer une heureuſe révolution. Michel occupe le ſecond rang; il eſt ſans ceſſe occupé à combattre les infidèles & les prévaricateurs de la loi; il veille encore à la conſervation des Juifs dont il tâche d'éclairer le zèle pour le rendre moins fougueux & moins intolérant. Azraël

Hiérarchie céleſte.

occupe la troiſieme place : ſa fonction eſt de dégager les ames des priſons du corps. Cet Ange eſt peint avec des couleurs qui effraient l'imagination. On le repréſente dans le moment où il exercera ſon terrible miniſtere, à la renaiſſance de la nature. Ce fut Azraël, ſelon les traditions Mahométanes, qui apporta au Créateur l'argile dont le pere commun des hommes fut formé. Le quatrieme en dignité eſt Iſraphil, que Dieu a choiſi pour emboucher la trompette au jour de ſes vengeances. Il eſt vraiſemblable que Mahomet en diſtribuant ainſi les fonctions des Anges, a puiſé ſes idées dans l'Evangile de ſaint Barnabas, où il eſt dit que Dieu épanche ſes ſecrets dans le ſein de Gabriel, que Michel eſt ſans ceſſe occupé à combattre les infidèles & les méchans, que Raphaël reçoit

l'ame au moment de ſa ſéparation du corps, & qu'Uriel au jour du Jugement citera au bruit de ſa trompette tous les hommes devant le Trinal ſuprême.

Les autres Anges quoique d'un ordre ſubalterne, ont chacun leur emploi particulier. Chaque Ville, chaque Nation a le ſien, & chaque homme en a deux. Les uns ſont chargés de préſider aux tempêtes & à la pluie pour en prévenir les ravages, ou pour en faire éprouver l'influence ſalutaire à la terre. D'autres écartent par leur vigilance le fléau des maladies qui affligent l'humanité. Quelques-uns attentifs & compâtiſſans aux foibleſſes des hommes, les précautionnent contre les piéges de l'erreur & la ſéduction de leurs ſens. Ce ſont eux qui portent les vœux & les offrandes des habitans de la terre, aux pieds du trône de

l'Eternel. Les anciens Perſes avoient tant de confiance dans Raphaël leur protecteur qu'ils lui confioient le gouvernement de leur empire. Chaque Province ſe croyoit redevable de ſes proſpérités à la vigilance du génie qui lui étoit aſſigné pour la gouverner. Cette croyance s'eſt perpétuée juſqu'à ce jour parmi les Mages, c'eſt une vérité qu'ils ont puiſée chez les Juifs & qu'ils ont défigurée pour l'embellir par des fables. Origene leur attribue l'origine des langues. Il prétend que ceux qui préſidoient à la police des Provinces, introduiſirent parmi les peuples confiés à leur vigilance, la langue qu'ils avoient formée; & qu'il n'y eut que la primitive donnée à Adam par le Créateur, qui ſe conſerva parmi les Hébreux.

Quelques Ecrivains prêts à tout cenſurer, ſans rien approfondir,

ont avancé que la doctrine des génies & des démons étoit un renouvellement de l'idolatrie. Ils ont reproché aux Muſulmans qu'en accordant à ces ſubſtances ſublimes le don de pénétrer dans l'avenir, & de connoître les deſirs ſecrets des hommes, c'étoit les faire entrer dans le partage des perfections qui ſont propres à l'eſſence divine; que c'étoit leur attribuer une eſpece d'immenſité, & s'en former une idée qui demande un culte, & qui releve l'édifice de l'idolatrie. Ces imputations ſont calomnieuſes, & les Muſulmans les réfutent en diſant que ce n'eſt point élever la créature au-deſſus de ſa condition que d'enſeigner qu'elle pénètre dans l'avenir, puiſqu'elle ne tient cette puiſſance que de Dieu qui peut l'étendre & la limiter à ſon gré. Dieu, répondent-ils aux Juifs & aux Chré-

tiens, ne communiquoit-il pas aux Prophêtes la connoiſſance des évènemens futurs, & des mouvemens les plus ſecrets des cœurs ? Ainſi les Muſulmans ne déférent à la créature aucune des perfections Divines, puiſqu'ils enſeignent que les Génies & les Anges ne tirent leur excellence que de Dieu. Ils leur conteſtent tout pouvoir de diſpenſer de la loi : ils les regardent ſimplement comme des exécuteurs des volontés de Dieu pour concourir à l'œuvre du ſalut. Ils reprochent même aux Juifs d'avoir aſſocié les Anges à l'ouvrage de la Création. Ils abuſent de cette expreſſion, *faiſons l'homme à notre reſſemblance.* Ils ne penſent pas que Dieu ne ſe ſert du plurier que pour donner plus de majeſté à ſon ſtyle, & pour annoncer quelque choſe d'extraordinaire. Quelques Juifs frappés de l'objec-

tion, ont prétendu que ce Verſet eſt un de ceux qui ont été altérés par les Septante. Au contraire les premiers défenſeurs du Chriſtianiſme s'en ſont ſervi pour établir la Trinité. C'eſt le ſentiment de Tertulien, de ſaint Irénée & de ſaint Clément d'Alexandrie. Les Muſulmans croient triompher des Chrétiens, & leur prouver que leurs Livres ont été altérés, en leur oppoſant que l'Ecriture donne quelquefois à Dieu le nom d'Ange, & que les Anges à leur tour prennent quelquefois le nom de Dieu. On peut leur répliquer que ces adminiſtrateurs céleſtes ne prennent le nom de Dieu que lorſqu'ils agiſſent en ſon nom & par ſon autorité; & que quand on donne à Dieu le nom d'Ange, c'eſt dans le cas où il exécute lui-même ce qu'il a coutume de faire exécuter par des An-

ges ſubordonnés. Mahomet en admettant cette hiérarchie Angélique, étoit aſſuré de n'avoir à combattre ni les Juifs, ni les Chrétiens dont l'Hiſtoire ſacrée fait mention des trois Anges qui apparurent à Abraham dans la vallée de Mambré. Jacob vit deux eſpeces de bataillons d'Anges qui eſcortoient ſa Caravane. L'Ange de Macédoine pria ſaint Paul, de porter dans ce Royaume la lumiere de l'Evangile. Daniel, dit que l'Ange Michel étoit le protecteur des Hébreux: ainſi l'Alcoran ne propoſe à croire qu'une doctrine adoptée par le Mage, le Juif & le Chrétien; & c'étoit pour eux qu'il devoit avoir le plus de condeſcendance comme les plus attachés à leur Religion.

Les Mahométans admettent encore des Etres d'une autre eſpece, dont les uns ſont nuiſibles & les

autres bienfaiſans ; & cette eſpece mitoyenne participe aux prérogatives des Anges & aux foibleſſes des hommes. Le germe de cette doctrine étoit éclos avant la naiſſance de Mahomet, & pluſieurs Sectes de Philoſophes avoient adopté ce ſyſtême. Les Diſciples de Platon ont admis ces ſubſtances intermédiaires auxquelles ils imputoient tout le mal phyſique & moral. Le grave Plutarque qui avoit la crédulité d'un enfant, eſt entré dans pluſieurs détails de leur hiſtoire fabuleuſe. Pline, plus Philoſophe, a fortifié cette doctrine par ſon ſuffrage, ſoit pour ménager les préjugés populaires, ſoit qu'il dédaignât de ſoumettre à un examen ſtérile des opinions généralement reçues. Les Juifs avoient adopté le même ſyſtême. Leurs Rabbins font mention d'une eſpece de démons qu'ils appellent Shedim, &

qu'ils ſuppoſent nés du commerce de deux Anges avec la fille de Lamecq avant le déluge ; & comme ils donnent tous leurs ſonges pour des vérités réelles, ils affirment qu'ils ont des ailes avec leſquelles ils ſe rendent auſſi rapidement que l'éclair, d'une extrémité du globe à l'autre ; & que participant aux priviléges des autres Anges, ils pénètrent comme eux dans les ſecrets de l'avenir. Mais ils ajoutent qu'ils différent de ces intelligences Divines par le ſentiment des beſoins & des infirmités qui les rapprochent de la condition des hommes. Soumis aux tourmens de la ſoif & de la faim, ils prennent des alimens pour perpétuer leur exiſtence. Ils ont la faculté de ſe reproduire par le méchaniſme voluptueux qui eſt le réſultat de l'union de deux Agens de ſexe différent ; & ce ſont ces appétits de la

nature qui aviliſſent leur dignité. Ils ont une enfance, une maturité & un dépériſſement ſucceſſifs. Les uns, diſent les Rabbins, obſervent la loi de Moïſe, & ſont reſpectables par l'innocence de leurs mœurs: les autres abandonnés aux erreurs de leurs ſens, vivent courbés ſous la tyrannie de leurs paſſions. Ils enſeignerent que leur création avoit précédé celle d'Adam, & qu'étant purs en ſortant des mains de Dieu, ils furent entraînés dans la révolte de leurs ſens qui obſcurcirent leur raiſon & corrompirent leurs penchans. Leur prévarication fut bientôt punie: Dieu courroucé fit deſcendre ſur la terre Eblis pour les faire rentrer dans l'obéiſſance & pour les rappeller à l'exercice des vertus: ils méconnurent ſa voix; l'Ambaſſadeur dédaigné les relégua dans une contrée ténébreuſe de la terre dont

il leur défendit de franchir les limites. Ils devinrent l'objet du mépris & de l'exécration des autres nations. Les Rabbins ajoutent qu'un ancien Roi de Perſe qui n'eſt connu que par leurs Traditions fabuleuſes, forma le deſſein d'exterminer les reſtes de cette race proſcrite. Il pénétra dans leur terre d'exil, le fer & la flamme à la main. Ils furent contraints d'aller chercher un aſyle ſur les fameuſes montagnes de Kafou. L'on croyoit que leurs deſcendans y ſubſiſtoient encore du tems de Mahomet. C'eſt de ces traditions fabuleuſes qu'ont pris naiſſance les Fées & les Lutins qui n'ont d'autre emploi que d'effrayer les enfans. Mahomet profita de cette erreur généralement répandue pour favoriſer les progrès de ſa miſſion, il ſe vanta d'avoir été chargé d'un Apoſtolat particulier pour les rap-

peller à la pureté du culte primitif. Il enſeigne que ces Génies créés de feu comme les autres Anges, mais formés d'un feu plus groſſier, ſont ſujets à la mort, & qu'au jour du Jugement ils ſeront aſſociés aux châtimens décernés contre les prévaricateurs de la loi, ou aux récompenſes de ceux qui l'auront obſervée avec fidélité, & qu'enfin ils ſeront jugés ſur leurs œuvres comme le reſte des hommes.

Quoique Mahomet ait repréſenté les Génies & les Démons reſplendiſſans de lumiere & auſſi blancs que la neige. Ses ſectateurs nés ſous différens climats, leur ont donné une couleur conforme à l'idée qu'ils ſe forment de la laideur ou de la beauté, & comme ce préjugé eſt fondé ſur les impreſſions agréables ou rebutantes qu'on a reçues des objets dans l'enfance, il y a autant

de contraſtes dans les goûts qu'il y a de peuples différens. Les Ethiopiens, les Negres & preſque tous les Africains, ſoit par habitude ou par la diſpoſition de leurs organes, ont le blanc en horreur, c'eſt pourquoi ils s'imaginent que les Génies nuiſibles & mal-faiſans ſont tout blancs. Au contraire les peuples ſeptentrionaux qui ſont blancs ſe repréſentent les diables noirs. Les Egyptiens qui ont toujours mieux aimé être biſarres dans leurs goûts & leurs uſages, que de reſſembler aux autres peuples de la terre prétendent ſavoir que tous les démons ſont roux. Leur averſion pour cette couleur eſt un héritage qu'ils ont reçu de leurs peres qui l'avoient en horreur, parce qu'ils croyoient que Typhon étoit roux. Cette opinion s'étoit introduite chez pluſieurs Chrétiens où elle dominoit encore ſous

Leur couleur.

le regne de l'Empereur Nicephore. Ils croyoient que les démons connus ſous le nom de ſatyre étoient roux, & que leur infâme miniſtere conſiſtoit à provoquer l'homme à l'impureté dont ils donnoient de ſales & de fréquens exemples. Les Muſulmans répandus ſur la plus grande partie du globe n'ont pu ſe réunir ſur la couleur des Anges & des Génies. Chacun a ſuivi le préjugé national.

Des Prophêtes.

Les Mahométans ſont perſuadés qu'avant la deſcente de l'Alcoran, Dieu manifeſta ſes ordres & ſes volontés à certains hommes privilégiés dont les révélations étoient conſignées dans des livres deſtinés à ſervir de règle aux premiers habitans du monde. Ils en comptent cent quatre, dont dix furent donnés à Adam pour l'éclairer : ce pere commun fut chargé de tranſmettre ſes lu-

mieres à ſes deſcendans. Les hommes en ſe multipliant eurent beſoin de nouvelles révélations; Dieu pour fortifier leurs foibleſſes, & pour les diriger dans leur marche, envoya cinquante nouveaux Livres à Seth, trente à Enoc, dix à Abraham; le Pentateuque fut donné à Moïſe, les Pſeaumes à David, l'Evangile à Jeſus-Chriſt, & l'Alcoran à Mahomet. De tous ces Livres ſacrés cent ont été plongés dans un éternel oubli, & l'on ne connoît que par des traditions incertaines les maximes qu'ils contenoient. Les Sabéens ſont les ſeuls qui prétendent poſſéder dans toute leur intégrité, des Prophéties antérieures au déluge; mais leurs aſſertions ne peuvent ſoutenir l'œil de la critique. Les Mahométans perſuadés que l'Alcoran ſupplée à la perte de tous ces Livres, anathématiſent ceux qui révoquent

Prétention des Sabéens.

en doute leur ancienne exiſtence ; & quoiqu'ils donnent une origine divine au Pentateuque, aux Pſeaumes & à l'Evangile, ils ſoutiennent que le Texte ſacré en a été altéré par l'ignorance & l'infidélité des Juifs & des Chrétiens qui ont ſubſtitué des traditions fabuleuſes à des vérités ſublimes. Ils s'appuyent ſur un Evangile de ſaint Barnabas dont certains paſſages falſifiés favoriſent tout ce que Mahomet débite dans l'Alcoran. Leurs Pſeaumes ne ſont qu'un aſſemblage informe de verſets tirés du Prophête Roi, qu'ils lient avec les productions des Ecrivains profanes & de leurs Docteurs enthouſiaſtes. C'eſt de cet arcénal d'impiétés & d'inepties que l'incrédulité moderne, tire ſes armes pour combattre l'authenticité de nos Livres ſacrés : tout, ſuivant les Mahométans, eſt ſujet à l'altération ; il

n'y a que l'Alcoran qui ne ſoit pas ſoumis à cette loi générale.

Au tems de la Miſſion de Mahomet, chaque peuple de l'Orient ſe glorifioit d'avoir ſes Prophêtes, de même que les Grecs avoient leurs Sages & leurs Philoſophes. Ceux qui dans l'Arabie aſpiroient à ce ſublime miniſtere, s'y préparoient par des jeûnes & des mortifications ſi outrées qu'elles précipitoient quelquefois l'imagination dans le délire. Tous fuyoient la contagion du ſiécle ; naturellement bilieux & chagrins, ils fortifioient encore leur caractere mélancolique en s'enſéveliſſant dans les bois, les déſerts & les cavernes où ils vivoient confondus avec les animaux. Ils ne ſortoient de ces demeures ſépulcrales, que pour aller débiter leurs viſions dans les Bourgs & les Villes. Ils marchoient dans les

rues environnés de la populace crédule qui prenoit leurs auſtérités pour des vertus, & leur extravagance pour une ivreſſe divine. Les extaſes, les mouvemens convulſifs, la biſarerie des vêtemens, le mépris des dignités, le ſuperbe dédain des voluptés les plus innocentes étoient autant de titres qui accréditoient leur Miſſion ; & c'étoit à force d'être ridicules qu'ils entretenoient les peuples dans la ſéduction, Mahomet, qui ſe diſoit Prophête lui-même, étoit intéreſſé à accréditer une opinion qui favoriſoit ſon impoſture. L'autorité du Pentateuque & de l'Evangile qui en démontre l'exiſtence, rendoit ſa Miſſion moins ſuſpecte aux Juifs & aux Chétiens dont il ambitionnoit la conquête. Comme il avoit plus de génie que les faux Prophêtes qui l'avoient précé-

dé, ſa marche plus reglée & plus ſage le conduiſit plus loin.

Opinion des Mahométans ſur les Prophêtes.

Il eſt à propos d'expoſer l'idée que les Mahométans ſe forment des Prophêtes. Ce furent, diſent-ils, des hommes que Dieu envoya ſur la terre pour établir l'Iſlamiſme. De même que la contagion du vice n'infecta point leur cœur, ils ſçurent ſe précautionner contre tous les piéges de l'erreur. Le privilége des miracles leur fut accordé pour établir la vérité qu'ils venoient annoncer. Ce furent eux qui révélerent aux hommes plongés dans l'idolatrie l'unité d'un Dieu qui récompenſe & punit, qui enſeignerent le dogme de l'immortalité de l'ame, dogme conſolant qui oppoſe un frein à la perverſité des penchans, & ſurtout la réſurrection qui ſera ſuivie d'un jugement où tous

les hommes cités au tribunal ſuprême recevront la récompenſe de leurs vertus & le châtiment de leurs prévarications : doctrine pure qui aſſure les proſpérités publiques & particulieres. Quoique les Prophêtes ne ſoient jamais tombés dans les vices groſſiers qui déshonorent, ni dans les crimes qui méritent la ſévérité des loix, ils n'ont point été tout à fait exempts des foibleſſes attachées à l'humanité. Il paroît que leurs fonctions n'ont point été avilies par le grand nombre de ceux qui les ont exercées. Les uns en comptent juſqu'à deux cens vingt-quatre mille, d'autres moins exagérateurs réduiſent ce nombre à cent vingt-quatre mille : mais quoique tous ſoient revêtus du même titre, tous n'ont pas la même dignité.

Quelques-uns aſſocioient au miniſtere de Prophête, les fonctions De l'Apoſtolat.

ſublimes de l'Apoſtolat. Ces deux titres n'offroient pas la même idée. Les Apôtres étoient chargés de ſupprimer d'anciennes inſtitutions, & de leur en ſubſtituer de nouvelles, conformes aux beſoins de l'homme, & à la police des ſociétés. Les cinq principaux Apôtres furent Adam, Noé, Abraham, Moïſe & Jeſus. Mahomet vint enſuite revêtu d'une puiſſance plus étendue qui rendit inutile la Miſſion de ceux qui l'avoient précédé. Cette hiérarchie prophétique eſt encore compoſée de pluſieurs hommes privilégiés qui quoiqu'inférieurs aux Apôtres & aux Prophêtes, ſont propoſés comme autant de modèles pour arriver à la perfection. Les Turcs, les Tartares, les Arabes & les Africains, qui tous ſont Sonnites, rangent dans cette claſſe les quatre premiers Califes qu'ils prétendent avoir participé aux pri-

viléges de leur Prophête. Les Perſes & les Indiens qui ſont Shéiites & ennemis des traditions, aſſignent la premiere place à Ali, & même ils dégradent les trois premiers ſucceſſeurs de Mahomet qu'ils traitent d'uſurpateurs de l'héritage ſacré. Tous les Muſulmans ſe réuniſſent pour révérer comme favoris de Dieu les ſix premiers compagnons de Mahomet. Ils regardent encore comme des hommes extraordinaires tous ceux qui ſe ſont diſtingués par la ferveur de leur foi, par l'innocence de leurs mœurs, ou par l'étendue de leurs lumieres dans la connoiſſance de l'Alcoran.

Réſurrection des hommes & des génies.

Le Dogme de la réſurrection établi par Mahomet oblige à croire que les hommes & les génies, après avoir été ſoumis à la mort, reprendront une exiſtence nouvelle, pour revivre dans l'éternité. Les

animaux même ſortiront du ſommeil de la mort, pour être jugés ſur le bien & le mal qu'ils ſe ſeront fait réciproquement. Les Muſulmans ſont perſuadés que les Infidèles ſeront les ſeuls condamnés aux peines de l'éternité, & que tous ceux qui auront reconnu l'unité d'un Dieu & la Miſſion de ſon Prophète, expieront leurs foibleſſes & leurs crimes par des tourmens paſſagers. Les Interprétes ſont partagés ſur l'idée qu'on doit attacher à la réſurrection. Les uns l'expliquent dans un ſens ſpirituel, & d'autres admettent la renaiſſance réelle du corps.

Du jour du Jugement.

Dieu s'eſt réſervé le ſecret du jour où s'ouvrira cette ſcène majeſtueuſe & terrible; mais tous les Mahométans conviennent qu'il ſera précédé de ſignes éclatans. Les uns les réduiſent à huit; d'autres dont l'imagination eſt plus vive & plus fécon-

de, en comptent dix-ſept. Le tableau que Mahomet a tracé de ce jour épouvantable, n'eſt que la copie de celui qui eſt conſigné dans le Talmud des Juifs; mais les couleurs en ſont plus vives & plus effrayantes. C'eſt-là que l'éloquence parle aux ſens & embraſe l'imagination. Voici un précis de la doctrine de la réſurrection.

Le corps dépoſé dans le tombeau eſt auſſi-tôt viſité par un Ange qui lui annonce la prochaine arrivée de deux de ſes Collégues chargés de l'interroger ſur ſa foi ; & un moment après on lui fait ſubir un examen ſur l'unité de Dieu, & l'apoſtolat de Mahomet. C'eſt ce que les Juifs appelloient l'examen ſépulcral. Si le mort ne fait pas des réponſes ſatisfaiſantes, on lui inflige des peines proportionnées à ſes égaremens. L'Ange de la mort paroît,

& c'eſt lui qui ſépare l'ame du corps. Il opére ſans douleur ſur les fidèles & les gens de bien, mais il déchire ſans pitié les idolâtres & les pervers. Il le laiſſe après ſon opération, dans un état mitoyen entre la vie & la mort ; & cet état s'appelle barſak. Il eſt difficile d'attacher une idée à ce mot. Si le mort a été fidèle obſervateur de l'Iſlamiſme, deux Anges le prennent & le conduiſent dans le ſéjour de l'immortalité où il occupe une place proportionnée à ſon mérite. Il ſe préſente ici une difficulté qu'on a peine à réſoudre ; on ne comprend pas comment des corps qui auront été réduits en cendres, ou qui auront été dévorés par des bêtes & des poiſſons, & qui par conſéquent n'auront point de ſépulture, pourront être ſéparés de l'ame dans le tombeau, ni comment ils pourront être

battus de verges & pouſſer des hurlemens. Les Commentateurs répondent qu'une particule de tout le corps eſt ſuffiſante, & qu'elle eſt en état de répondre, & d'éprouver des ſenſations pour toutes les autres.

Il y a trois ſortes de béatitudes : la plus (1) délicieuſe eſt réſervée aux Prophêtes qui ſont reçus ſans examen dans le Paradis. Le ſecond rang eſt deſtiné aux Martyrs dont les ames réſident dans le goſier d'oiſeaux verds, qui ſe nourriſſent des fruits du Paradis. La troiſieme place eſt occupée par les Fidèles; quoique certains Docteurs décident que les ames de ces derniers réſident dans les tombeaux d'où elles peuvent errer dans les lieux qui leur paroiſſent les plus agréables. Cette opinion eſt établie ſur l'exemple de Mahomet qui

De la béatitude.

(1) Alcor. c. 79.

ſaluoit reſpectueuſement les tombeaux. D'autres prétendent qu'elles ſont avec Adam dans le plus bas des Cieux ; quelques-uns les placent dans les puits de Zem-zem, & d'autres dans la trompette d'où elles ſortiront au premier ſon. Mais l'opinion la plus univerſelle eſt qu'elles réſident aux pieds du trône de Dieu, ſous la forme d'oiſeaux qui ont la blancheur du lait. Enfin chaque Docteur a ſon opinion ſur un évènement qui ne lui a point été révélé. L'on ſçait dans combien d'égaremens tombent ceux qui étouffent la lumiere naturelle pour s'abandonner à la fécondité de leur imagination créatrice.

Les (1) ames ſouillées d'iniquités ont une deſtinée cruelle. Elles ſe préſentent aux portes des demeures

(1) Ibid.

éternelles ſous la conduite des Anges. L'odeur infectée qu'elles exhalent eſt le premier châtiment décerné contre leurs débauches & leurs crimes. Repouſſées avec ignominie du ſéjour de l'immortalité, elles redeſcendent ſur la terre qui leur refuſe un aſyle : enfin elles ſont précipitées dans des abîmes, où elles ſont tourmentées dans une citadelle ſituée dans la ſeptiéme terre. Les Sonnites ou traditionaires les repréſentent avec la mâchoire du diable, tant qu'elles reſtent dans ce ſéjour de douleur d'où elles ne ſortiront que pour être réunies à leur corps.

Les Mahométans ont leurs incrédules qui veulent tout citer au tribunal de leur raiſon : les uns dont la piété eſt moins ſuperſtitieuſe s'écartent du ſentier battu, & bâtiſſent des ſyſtêmes qui ont plus d'éclat que de ſolidité. Ils prétendent

La réſurrection eſt une métempſicoſe.

que la réſurrection n'eſt qu'une eſpece de métempſicoſe qui réunit l'ame au corps dont elle a été ſéparée. D'autres trop charnels pour ſe former une idée de la ſpiritualité, n'admettent que la renaiſſance des corps. Les Muſulmans que nous regardons comme ignorans & groſſiers, ont débité les ſophiſmes les plus éloquens & les plus ſubtils pour défendre leur opinion.

Mahomet (1) a prévenu l'objection de ceux qui ne pouvoient comprendre la réunion de tant de parties éparſes & conſumées par la terre. Il a ſuppoſé que l'os du croupion reſtant incorruptible, ſera le germe dont éclora tout le corps. Cet os ſera fécondé par une pluie qui couvrira le globe juſqu'à la hauteur de douze coudées. Mahomet puiſa cette

(1) Badoivi.

idée chez les Juifs, dont les Rabbins attribuent la même vertu productrice à l'os appellé luz.

Au ſon de la trompette, les morts ſortiront de l'ombre de leurs tombeaux. Les Juſtes reſſuſciteront reſplendiſſans de gloire ; & la ſérénité de leur front ſera le témoignage de la félicité qui les attend. Les Coupables (1) renaîtront avec des caractères d'ignominie. La pâleur & le trouble de leur viſage annonceront les remords & les frayeurs dont ils ſeront juſtement dévorés. Tous reſſuſciteront dans l'état où ils ſont ſortis du ſein de leur mere. Ils ſeront incirconcis, & leur nudité n'offenſera point la pudeur. L'intervalle de la réſurrection au Jugement ſera de quarante ans, & ſelon d'autres

Jour du Jugement.

(1) Jullaloddin.

de ſoixante-dix. Quelques uns mettent trois cens, & même cinquante-mille. Après l'expiration de ce terme, le Souverain Juge ſe manifeſtera porté ſur un nuage avec tout l'éclat de ſa gloire. Des bataillons d'Anges dont il ſera environné, ouvriront les Livres où les actions des hommes ſont conſignées. Les Prophêtes (2) ſeront appellés pour dépoſer contre ceux qui auront été rebelles à leurs voix, & pour rendre un témoignage favorable à ceux qui auront cru a leur miſſion, toutes les paroles & les actions ſeront peſées dans la balance, & tous les crimes ſeront expiés par des peines proportionnées à leur énormité. Les animaux après avoir ſatisfait par une réparation ſévere aux injures qu'ils auront faites à leurs ſemblables, ſeront réduits en pouſ-

(1) Relland.

ſiere. Les génies qui auront eu le don de la foi, n'auront pas les mêmes prérogatives que les Muſulmans. Exclus des régions céleſtes, ils en habiteront les frontieres, & leur punition ſera d'entendre les chants d'allégreſſe des habitans du Ciel. Les génies infidèles condamnés à une éternité de peines, ſeront précipités dans l'abyſme avec toute la milice infernale & ſon chef. Un demi jour ſuffira à Dieu pour faire ſubir l'examen à tant de millions de créatures. Quelques-uns aſſurent qu'un coup-d'œil ſuffira pour faire l'examen, & prononcer le Jugement.

Arrêt des coupables.

Dès que chacun aura reçu ſon arrêt, ceux qui ſeront appellés à la félicité éternelle marcheront à la droite, & les réprouvés prendront la gauche pour ſe rendre au Port (1)

(1) Hiſtoire Univerſelle.

Al-Sirat, d'où les méchans ſeront précipités dans l'enfer; mais les élus ayant Mahomet à leur tête, le paſſeront avec la rapidité de l'éclair & du vent. La peine ſera proportionnée aux iniquités. Dix neuf Anges ſont placés dans le ſéjour infernal, pour y régler le degré de la chaleur & du froid qui ſeront le ſupplice des criminels. Les habitans de ces horribles demeures ſeront tourmentés d'une ſoif qu'ils ne pourront étancher. On leur préſentera une liqueur amere & empoiſonnée qui ne fera qu'irriter leur beſoin. Le plus grand des ſupplices, c'eſt que ſans ceſſe dévorés des feux de l'amour charnel, ils n'auront point de femmes pour aſſouvir leur brutalité. Toutes ces peintures effrayantes n'étoient point une production nouvelle; Mahomet en avoit puiſé l'idée chez les Mages qui comme le reſte

des Orientaux peignent tout ce qu'ils disent. Il paroît encore que la lecture de l'Apocalypse lui étoit familiere, & qu'il eut le funeste talent d'en abuser.

Les Justes avant d'entrer dans les demeures divines, se désaltéreront dans un étang (1) dont l'eau a la blancheur du lait, & dont l'odeur est plus agréable que le musc. On trouve autant de coupes qu'il y a d'étoiles dans le firmament. Mahomet habile à flatter les penchans des Arabes, leur promet des récompenses conformes à leur goût. Leur climat brûlant & sablonneux est avare de sources où ils puissent se rafraîchir & se désaltérer. La terre ne produit que des arbrisseaux qui leur refusent de l'ombre contre les rayons du soleil. Il ne pouvoit donc

Triomphe des Justes.

(1) Mostatraf.

mieux les exciter à la vertu qu'en promettant pour récompenſe des demeures où jalliſſent des fontaines pures & limpides, où des jardins couverts d'arbres étalent le luxe de leurs rameaux & de leurs fruits, où de délicieuſes forêts leur prêtent un ombrage ſacré, où des parterres émaillés de fleurs exhalent un parfum qui réveille agréablement l'odorat. Des ſources de lait coulent en abondance dans ce ſéjour de la félicité. Des fontaines de miel & de vin ſont des reſſources délicieuſes contre la ſoif; mais le vin bien ſupérieur aux vins de la terre, toujours bienfaiſant & gracieux, n'affoiblit jamais la raiſon. Des beautés raviſſantes qui n'ont ni le dédain des prudes, ni l'effronterie des courtiſanes, provoquent par des langueurs décentes à la jouiſſance des plus délicieuſes voluptés. Toujours jeunes, toujours vierges, les

plaiſirs qu'elles font naître, ne ſont jamais ſuivis de la ſatiété, & un deſir ſatisfait en inſpire un nouveau qui eſt encore plus vif & plus brûlant. Elles ne ſont point ſujettes à ces infirmités périodiques qui ſouillent la pureté des femmes de la terre. Leurs yeux auſſi gros que des œufs reſpirent la tendreſſe, comme ils la font naître. Quelques Mahométans prétendent que ces filles ſont nées dans le Ciel; d'autres penſent qu'elles y ſont tranſportées de la terre, & que celles qui auront contracté des taches d'impureté, ſeront rétablies par une eſpèce d'exiſtence nouvelle dans leur premiere innocence. D'autres prennent dans un ſens allégorique tout ce qui eſt dit de la félicité charnelle qu'on goûte dans le Paradis. Moins attachés à leurs ſens, ils prétendent qu'elle conſiſtera dans le plaiſir de contempler

Dieu dans toute la plénitude de ſa gloire, & que le paradis eſt dans tous les lieux où Dieu ſe manifeſte à la créature : mais le ſens figuré eſt démenti par l'Alcoran, & tous les orthodoxes Muſulmans adoptent le ſens littéral. Il eſt vraiſemblable que Mahomet ne propoſa point à ſes Sectateurs un paradis ſpirituel. Ils étoient trop courbés vers la terre pour goûter un ſyſtême qui ne leur offroit aucune idée de félicité. La ſimple viſion ne pouvoit leur paroître qu'une béatitude chimérique. Il puiſa chez les Rabbins & les Mages toutes ſes idées, & il ne fit que les revêtir de couleurs nouvelles. Ceux-ci avoient peuplé leur paradis de Houris ou de Nimphes aux grands yeux noirs, dont la jouiſſance eſt reſervée à ceux qui auront fait d'abondantes aumônes. Il profita des deſcriptions du Ciel faite par les Rabbins,

Rabbins, qui ont ſouvent offert des images ſenſibles pour élever l'eſprit à la connoiſſance de la ſpiritualité.

On a fauſſement prétendu que les femmes ſont exclues du Paradis de Mahomet ; au contraire c'eſt à elles que les voluptés les plus vives & les plus délicates ſont réſervées. Le premier privilége dont elles jouiront, ſera de recouvrer tous les charmes & toutes les fleurs de leur printems, & de n'avoir point à redouter les outrages de la vieilleſſe. On peut voir dans l'Alcoran les places qui leur ſont aſſignées dans le Ciel : ainſi c'eſt une aſſertion téméraire & hazardée par quelques écrivains mal inſtruits, que de prétendre que Mahomet ne leur a point accordé d'ame, & par conſéquent point de part aux promeſſes de l'immortalité. Cette excluſion du Paradis eſt fondée ſur la réponſe qu'il fit à une

Femmes admiſes dans le Paradis.

femme décrépite, qui le prioit de ſolliciter pour elle une place dans le ſéjour de la félicité éternelle. Le Prophête lui répondit bruſquement que les vieilles n'y ſeront point admiſes. Cette femme déſeſpérée fondoit en larmes, & ce fut pour la conſoler que Mahomet lui déclara que Dieu la rajeuniroit, & que les femmes vertueuſes ſans ceſſe embraſées de deſirs voluptueux, ſeroient auſſi-tôt ſatisfaites. Les Commentateurs (1) diſtinguent quatre ſortes de filles dans ce ſéjour de l'immortalité. Les premieres ſont blanches, les ſecondes ſont vertes, les troiſiemes ſont jaunes & les quatriemes ſont rouges. Leur corps eſt un compoſé de ſafran, de muſc, d'ambre & d'encens. Leurs cheveux & leurs ſourcils ont les couleurs va-

Leur Portrait.

(1) Mahomet fils de Pir-Ali.

riées de l'œillet. Leurs pieds & leurs jambes ſont de ſafran, depuis le genou juſqu'au ſein elles ſont de muſc, depuis le ſein juſqu'à la tête elles ſont d'ambre, & leur tête eſt formée d'encens. Si par hazard une de ces filles du Ciel alloit cracher ſur la terre, tous ſes habitans ſeroient incommodés de l'odeur du muſc. Toutes ont le nom de Dieu gravé ſur leur eſtomac & ſur les épaules. Chaque épaule eſt éloignée l'une de l'autre d'une grande lieue. Leurs mains ſont ornées d'un bracelet d'or, elles portent à chaque doigt dix bagues, & à chaque pied dix anneaux de pierres précieuſes. La magnificence de leurs ornemens relève encore le prix de leur beauté. Il en eſt, dit l'Impoſteur, dont le viſage jette une lumiere auſſi vive que celle du ſoleil. Elles ſont formées d'ambre, d'encens, de muſc & pétries

d'une terre vivante mêlée avec les eaux du Paradis. Aucun voile ne dérobe aux yeux la beauté de leurs traits, leur haleine eſt plus ſuave que tous les parfums ; & ſi quelqu'une de ces belles crachoit dans la mer, elle en corrigeroit l'amertume, & la rendroit plus douce que le ſucre & le miel. Perſuaſives ſans rien dire, on voit écrites ſur leur corps ces paroles attrayantes. *O vous! qui vous ſentez de la paſſion pour moi, fixez vos yeux ſur mes charmes, approchez, vos deſirs ſeront bientôt ſatisfaits.* Telle eſt l'obſcénité du tableau que Mahomet offre aux regards de ſes Diſciples impudiques.

CHAPITRE III.

De la Priere.

LA Priere preſcrite par l'Alcoran eſt un des moyens les plus efficaces pour ſe rendre la divinité propice. C'eſt un tribut de reconnoiſſance qu'on paye au diſpenſateur de tous les biens. C'eſt un aveu de la dépendance d'un ſubalterne aux ordres d'un maître jaloux de réunir tous les hommages, pour prix de la magnificence de ſes bienfaits. C'eſt un aveu de notre foibleſſe & de la ſupériorité de l'Etre ſuprême. Tous les peuples de l'Orient plongés dans les plus épaiſſes ténèbres du paganiſme, s'en ſont fait un devoir, & Mahomet à leur exemple ordonna de prier cinq fois le jour. Rien n'eſt

plus exactement preſcrit dans l'Alcoran. Il n'y a point de Chapitre qui ne rappelle le ſouvenir de cette obligation. Il n'eſt point néceſſaire de ſe rendre à la Moſquée (1) pour s'en acquitter. Le guerrier ſous la tente, le pâtre dans les déſerts, le voyageur dans ſa route peuvent également adreſſer leurs vœux vers le Ciel: les forêts, les montagnes ſont des lieux également propres à cet acte de religon. Les ſoldats rigides obſervateurs de la Priere, ne s'en diſpenſent ni dans leur camp, ni dans leur marche. Ils ſe relèvent les uns & les autres pour ſe livrer à ce pieux exercice, tandis que leurs camarades ſont ſous les armes. Les Mahométans aſſujettiſſent les femmes (2) à prier dans l'intérieur de

(1) Abulfeda.

(2) Pockocke.

leur maiſon. Elles n'ont le privilége de ſe rendre à la Moſquée que quand les hommes en ſon ſortis. Cette police eſt inſpirée par la jalouſie. Les Muſulmans couvrent la honte de cette foibleſſe ſous le voile de la religion, & ils diſent que la préſence des femmes pourroit allumer des deſirs impurs qui feroient d'un exercice auſſi ſaint une occaſion de ſacrilége.

Il faut beaucoup de diſpoſitions pour aſſurer l'efficacité de la Priere. Les théologiens en comptent juſqu'à treize. *Que ceux qui vont prier*, dit l'Alcoran (1), *ne ſoient point abrutis par l'yvreſſe. Qu'ils ſoient ſobres & tempérans, afin d'avoir l'eſprit net & libre pour réfléchir ſur la ſainteté de ce qu'ils font & de ce qu'ils diſent.* Quoi qu'il ſoit défendu de paroître dans le lieu Saint avec une parure élé-

(1) Alcoran, chap. 3.

gante & recherchée, il eſt preſcrit de s'y montrer avec une propreté également éloignée du luxe faſtueux, & de la ſaleté rebutante. (1) De même que rien ne doit offenſer les yeux, rien ne doit exciter la révolte des ſens, ni les ſaillies de la vanité.

Les Turcs (2), les Maures, les Tartares & généralement tous les Sonnites ont des coutumes différentes de celles des Perſes & des Indiens; mais tous ſe réuniſſent ſur l'obligation de prier cinq fois le jour. Tous conviennent que la diſpoſition intérieure eſt néceſſaire pour prier avec fruit, tous s'aſſujettiſſent à ſe tourner vers le temple de la Mecque, comme il eſt preſcrit dans l'Alcoran, tous ont ſoin de chercher un lieu net & ſans ordure pour en

Attitude pour prier.

(1) Gaſals.

(2) Dherbelot.

faire le Sanctuaire de la divinité. Les commentateurs entrent dans les plus grands détails ſur les poſtures requiſes pour s'acquitter dignement de ce pieux exercice. Voici comme s'exprime l'un d'eux (1) : » aſſiſtez » exactement à la Priere de dix heu- » res, ayez ſoin de vous courber, » & de baiſer au moins trois fois » la terre, & jamais plus de huit. » Après la Priere du ſoir, il faut » encore ſe courber, & ſe proſter- » ner ſix fois en terre, & répéter » trois fois ces paroles, *ſalut & gloire* » *au Dieu tout puiſſant ; ô ! grand* » *Dieu, je te conjure de me délivrer* » *du feu de l'enfer.* Après la Priere » du matin qui eſt d'une obligation » indiſpenſable, vous répétez ſept » fois les mêmes paroles, & après » celle du ſoir qui eſt également

(1) Mahomet fils de Pir-Ali.

» d'obligation ; vous vous proſter-
» nerez trois fois. Tenez-vous de-
» bout, ayez le corps droit, que
» votre maintien ſoit grave & re-
» cueilli «.

Toutes ces attitudes dictées par le caprice, étoient pratiquées par les Sabéens (1) & les Juifs ; pluſieurs même ſont un monument honteux des coutumes ſuperſtitieuſes obſervées par les adorateurs de Baal. Les Juifs prioient trois fois le jour & les Sabéens cinq. Ce fut l'exemple de ces derniers que Mahomet ſuivit, pour ſurpaſſer les Juifs en piété. Les Muſulmans prient, 1°. à la naiſſance du crépuſcule du matin, 2°. à midi, 3°. entre le midi & le coucher du ſoleil, 4°. quand cet aſtre finit ſa courſe, 5°. une heure

Tems preſcrits pour prier.

(1) Reland.

après qu'il a quitté l'horiſon. Des hommes gagés indiquent du haut des minarets l'heure où il faut prier : ils s'écrient, *il n'y a point d'autre Dieu que Dieu, venez à la Priere, vous êtes avertis, vous ne pouvez vous en diſpenſer.* Ils répètent quatre fois le même cri, ils ſe tournent d'abord vers le Midi, enſuite vers le Septentrion, en troiſieme lieu vers l'Orient, & ils finiſſent du côté du couchant.

Ces crieurs trouvent tout le monde docile à leur voix ; chacun quitte ſes plaiſirs ou ſon ouvrage, tous ſe purifient pour ſe rendre à la Moſquée ; & dès qu'ils approchent du lieu Saint, ils quittent leurs pantoufles, afin que la pouſſiere ne ſouille point la pureté du Sanctuaire. Leur premier devoir eſt de ſe proſterner devant l'Alcoran, placé dans un endroit qui indique le côté de la Mec-

que. Ils lèvent enſuite les mains vers le Ciel en ſe bouchant les oreilles. Ils reſtent quelque tems immobiles: des étrangers qui les verroient dans cette poſture ridicule, les prendroient pour un peuple d'inſenſés. Ils ſortent de cet état d'inertie pour s'aſſeoir en tenant leurs jambes croiſées. Leurs yeux ſont toujours fixés ſur la terre qu'ils baiſent trois fois, juſqu'à ce que l'Iman commence la Priere. Ils le ſuivent tout bas, & font les pieuſes grimaces dont il donne l'exemple. C'eſt le moment où ils ſont le plus recueillis. Le ſilence de la cérémonie n'eſt troublé par aucun murmure; tous ſemblent des êtres muets & impaſſibles: leurs corps ſont ſur la terre, & leurs affections ſont dans le Ciel. Leurs regards immobiles ſe fixent vers les aſtres. Les plus ſcrupuleux n'oſent ni touſſer, ni cracher. Ce religieux

ſilence eſt quelquefois troublé par les gémiſſemens des dévots qui décèlent leurs chûtes & leurs foibleſſes ; où par les ſecouſſes de l'ame agitée de remords. L'Iman ſe lève, impoſe ſes mains ſur ſa tête, & ſe bouchant les oreilles avec le pouce, il entonne cette priere, » Dieu eſt » grand, que gloire lui ſoit rendue » excluſivement, que ſon ſaint » nom ſoit loué, que ſa majeſté ſoit » révérée, ô Dieu ! il n'y a point » d'autre Dieu que toi. « Le peuple récite cette Priere en tenant ſes bras croiſés ſur l'eſtomac ; & il ajoute cette autre Priere. » Au nom » de Dieu plein de bonté & de miſéricorde. Loué ſoit Dieu le Seigneur du monde qui eſt plein » de bonté & de miſéricorde. Juge » ſuprême de tous les hommes, nous » n'avons que toi pour objet de nos » adorations ; c'eſt dans toi ſeul que

Formule de priere.

» nous mettons notre confiance ;
» daigne veiller ſur nos deſtinées,
» puiſque tu es le ſeul refuge que
» nous invoquons ; nous marchons
» dans la voie que toi ſeul as tra-
» cée, & dans laquelle tu répands
» les lumieres de tes graces, & les
» ſemences de l'immortalité. «

Après cette Priere qui n'offre rien à la cenſure la plus rigide, ils font différentes inclinations, & ſe tenant les genoux à demi courbés, ils répètent trois fois *que le nom de Dieu ſoit glorifié*. Enſuite ils ouvrent leurs mains ſur leſquelles ils tiennent leurs yeux attachés comme ſur un livre dont ils méditent les maximes. Il ſeroit difficile de rendre raiſon de cette cérémonie biſarre. Il ſemble que c'eſt un reſte de paganiſme. On ſçait que les anciens Arabes prétendoient connoître l'avenir en conſidérant la contexture

de leurs mains. Auſſi-tôt que l'heure de la Priere eſt finie, ils ſe tournent à droite & à gauche pour ſaluer les deux Anges qu'ils croient veiller à leur côté, & pour le faire avec plus de reſpect, ils empoignent leur barbe qui pourroit les effrayer. Ils ont coutume de repréſenter toujours ces Miniſtres céleſtes jeunes & ſans barbe; ils diſent en les ſaluant, *que la grace & la miſéricorde s'étendent ſur vous tous.* Les Muſulmans ſont perſuadés que l'un de ces Anges qui a la blancheur de la neige, veille ſans ceſſe à leur côté pour prévenir leurs égarements & leurs chûtes. L'autre, qui eſt noir & ſévere, tient un regiſtre exact de leurs fautes & de leurs foibleſſes.

Le précepte touchant la Priere doit avoir beaucoup d'influence ſur la police & ſur les mœurs. Les injuſtices & les querelles ſont fréquen-

tes chez tous les peuples brigands; les enfans héritent des haînes & des inimitiés de leurs proches. Mahomet pour en étouffer la ſemence, fit venir la Religion au ſecours de l'état politique. Il dit dans ſon Alcoran, ſi quelqu'un pardonne le ſang de ſon frere, il pourra pourſuivre le meurtrier pour en obtenir des dommages & intérêts : mais s'il exerce contre lui la moindre violence, après en avoir reçu ſatisfaction, il ſubira au jour du Jugement les tourmens les plus douloureux. Les inimitiés perſonelles étant toujours dangereuſes chez les peuples libres, Mahomet crut en réprimer les excès, en déclarant à ſes Diſciples que leurs prieres ſeroient ſtériles, s'ils conſervoient quelque deſir de vengeance & quelque ſentiment de haîne contre leurs ennemis. Tout le monde convient qu'il

Diſpoſitions pour prier.

n'y a point de nation où la médiſance & la calomnie excitent moins de ravages. Les mœurs formées par la Religion ont été plus puiſſantes que les loix.

Chaque jour a un objet particulier de Prieres, celles du vendredi s'adreſſent pour les Muſulmans en général. On doit alors s'oublier ſoi-même, & ne former des vœux que pour les proſpérités publiques. On prie le ſamedi pour la converſion des Juifs rebelles à la foi de leurs Peres. Les Prieres du dimanche ſollicitent l'union des Chrétiens à l'Iſlamiſme. Le lundi on prie pour les Prophêtes. Les Muſulmans à l'exemple des anciens Egyptiens & Philiſtins, mettent dans cette claſſe leurs Prêtres & tous ceux que leur ſainteté a fait regarder ſur la terre comme les dépoſitaires des ordres de la divinité ; le mardi on prie pour

Objet de la Priere.

les Imans, & pour tous ceux qui ſe rendent reſpectables par la ferveur de leur foi & par l'innocence de leurs mœurs; le mercredi, pour ceux que quelques infirmités retiennent dans leur lit, & pour les eſclaves qui gémiſſent dans les chaînes des peuples infidèles. Quoique les loix de l'Empire n'appellent aux dignités que ceux qui profeſſent la Religion nationale, elles n'ont point appris aux Muſulmans à haïr ceux qui ne penſent point comme eux; c'eſt pourquoi les jeudis ſont marqués pour attirer les bénédictions du Ciel indiſtinctement ſur toutes les nations du monde. C'eſt le vendredi que l'affluence ſe rend aux Moſquées, c'eſt le jour où les cérémonies ſont les plus pompeuſes, que la piété eſt plus fervente, & que le culte paroît dans toute ſa majeſté.

Comme toutes les heures de prier ne ſont point indifférentes, & qu'elles ſont ſpécifiées par l'Alcoran, il n'eſt pas facile de remplir exactement le précepte. Les Arabes (1) ſur-tout dans les premiers tems, n'avoient les ſecours ni des montres, ni des horloges; ils y ſuppléérent dans leurs voyages par la hauteur du ſoleil qui leur indiquoit les heures. Cet uſage s'eſt conſervé dans les Caravanes. Quand les Muſulmans qui s'y trouvent croient toucher à l'heure preſcrite, ils étendent un tapis à terre, & ils récitent leurs prieres avec autant de recueillement que s'ils étoient dans la Moſquée. Les Juifs & les Chrétiens de la Caravane ont la délicateſſe de ſe retirer à l'écart; mais quand le nombre des Muſulmans

Priere des Voyageurs.

(1) Pockocke.

n'eſt pas le dominant, ils s'écartent en chemin pour faire leur priere, & ſouvent ils ſe fatiguent beaucoup pour rejoindre leurs compagnons de voyage. Quoique le poiſon de l'incrédulité ait pénétré dans preſque toutes les contrées de l'Aſie, on voit peu de Turcs & de Perſans ſe diſpenſer du devoir de la Priere, qui en effet eſt dictée par la loi naturelle.

Comme les Muſulmans (1) ſont perſuadés que la pureté de l'ame eſt dépendante de la pureté du corps, ils reconnoiſſent la néceſſité des ablutions preſcrites par l'Alcoran. La purification, dit le Légiſlateur, eſt la partie la plus eſſentielle de la Priere & de la foi. » Vos vœux ſont » rejettés de Dieu, tant que votre » cœur reſte ſouillé. Cet uſage ſe

(1) Ghazali.

» trouve établi chez les Arabes, dès » les tems les plus voiſins de leur » origine. Ces peuples croyoient que » Dieu (1) l'avoit preſcrite au pere » commun des hommes, & que le mê- » me ordre avoit été renouvellé à Abra- » ham «. Les Perſes, les Juifs & les autres nations voiſines de l'Arabie attachoient une grande efficacité aux ablutions. Les (2) peuples de l'Inde ont toujours attaché une vertu ſanctifiante aux eaux du Gange. Les plus ſuperſtitieux ſentant leur fin approcher ſe font tranſporter ſur les bords de ce fleuve, pour y rendre le dernier ſoupir ; ceux qui ne peuvent faire ce voyage, ordonnent dans leurs teſtamens, de renfermer leurs cendres dans des urnes & de les jetter dans le Gange, perſuadés (3)

Ablutions.

(1) Jannabi.
(2) Geſnar, Berachot.
(3) Chardin.

qu'avec cette précaution leur ame ſera exempte de toute ſouillure & qu'elle ira s'ennivrer d'un torrent de délices dans les demeures de l'éternité ; de tous les peuples de l'Orient, les Guebres (1) ont été les ſeuls qui n'aient point fait entrer les lotions dans les devoirs de la religion : la raiſon eſt facile à découvrir. Ils étoient adorateurs du feu, il eût été contradictoire d'attribuer une vertu à un élément qui le détruit. De plus, ils étoient reſſerrés dans une contrée de la Perſe qui n'eſt arroſée par aucun fleuve. Cette obligation impoſée aux Muſulmans, par leur Légiſlateur, n'a rien de pénible dans les pays chauds, & comme elles ſont ſalutaires pour prévenir ou effacer les ſouillures contractées par une tranſpiration

Motifs des Ablutions.

(1) Reland.

abondante d'où naiſſent des odeurs fétides & des maladies réelles, ce fut donc pour flatter le goût des Arabes attachés à leurs anciens uſages, pour entretenir la propreté, & pour arrêter le cours des maladies, que Mahomet imprima le ſceau de la religion aux ablutions. » Gens de bien, » dit l'Alcoran, ne faites (1) ja» mais vos prieres ſans avoir lavé » votre viſage, vos mains, vos bras » & vos pieds. Gens mariés, n'ou» bliez pas de vous baigner après » l'acte conjugal. Si les malades & » les voyageurs ne trouvent point » d'eau, qu'ils ſe frottent le viſage » & les mains avec de la pouſſiere » ou du ſable : car Dieu aime la » propreté «.

Ces lotions dont le commande-

(1) Al-Athir.

ment eſt répété dans pluſieurs Chapitres de l'Alcoran ont ſans doute été preſcrites pour corriger les mauvaiſes odeurs qui s'exhalent du corps dans les climats brûlans. Jean-Baptiſte (1) Caſal, en parlant des anciens bains établis chez les Grecs & les Romains, prétend que tel fut le motif de leur inſtitution. Pluſieurs autres peuples placés ſous un ciel également tempéré en adopterent l'uſage par un goût de propreté, mais comme l'utilité n'en étoit point la même que dans les pays chauds, ils n'en firent point un devoir de religion. Tous les monumens hiſtoriques atteſtent que certains peuples ſentoient naturellement mauvais, ſoit que la maſſe de leur ſang fût viciée & corrompue, ſoit qu'ils fuſſent ſales & mal-propres.

Opinion ſur cette inſtitution.

(1) Traité des bains.

Les

Les Sarraſins (1) & les Arméniens s'imaginoient que leurs enfans étoient poſſédés du diable, qui leur communiquoit une odeur de ſoufre & de charogne dont on dit que cet être mal faiſant eſt infecté. Ces peuples infidèles, ſollicitoient les graces du Baptême auxquelles ils attribuoient l'efficacité de nettoyer les ſouillures du corps & non les taches de l'ame. Tous les peuples du Paganiſme ſe réuniſſent pour reprocher aux Juifs leur puanteur naturelle. Ammien Marcellin dans ſon Hiſtoire de Julien l'Apoſtat, les déſigne par l'épithète de *fœtentes*, puans. Martial parlant d'une odeur cadavéreuſe, la compare à la puanteur des Juifs. On ſçait avec quel mépris Juvenal traite ce peuple

(1) Balzamon, *de morbis artificum.*

ſale & immonde. Cette imputation a été renouvellée dans tous les tems par tous les peuples, comme on peut le voir dans le Poëme de Fortunat.

Il eſt à préſumer que les Arabes, ſans ceſſe confondus avec les Juifs, & placés à peu près ſous le même climat, ont été infectés du même vice corporel, & s'ils n'ont point eſſuyé le reproche fait dans tous les tems aux Juifs, c'eſt que renfermés dans leurs deſerts impénétrables dont ils franchiſſoient rarement les limites, ils étoient preſque ignorés du reſte de la terre; au lieu que les Hébreux diſperſés ſur toute la ſurface du globe, y offroient le ſpectacle offenſant d'une infirmité qu'ils ne pouvoient cacher. Par tout où l'on voit les mêmes uſages établis, on peut ſoupçonner les mêmes motifs dans les Légiſlateurs.

Quelques-uns ont attribué la

puanteur des Juifs à la (1) Circonci- Puanteur
ſion qui n'en peut être la cauſe, puiſ- des Juifs.
qu'on prétend que cette odeur s'eſt perpétuée parmi les Métifs Eſpagnols, qui deſcendus d'Arabes & de Juifs ne ſont point circoncis comme leurs ancêtres. D'ailleurs de tous les peuples qui ont été ſoumis à cette opération douloureuſe, les Juifs ont été les ſeuls qu'on ait taxé de puanteur. Les anciens Egyptiens, les peuples de la Colchide, & les Turcs modernes n'ont jamais eſſuyé cet humiliant reproche. L'exemple des Eunuques qui ſentent mauvais ne peut être appliqué à la Circonciſion, parce que le retranchement n'eſt pas le même. Tous les Phyſiciens ſont partagés ſur la cauſe de cette puanteur imaginaire ou réelle. Les

(1) Zimava.

uns l'attribuoient à la chair de bouc dont ils étoient extrêmement friands ; d'autres au pain ſans levain dont ils font leur nourriture, pendant l'Octave de Pâques. D'autres, ſans ſe perdre dans des conjectures arbitraires, la découvrent dans leur mal-propreté naturelle.

! Cauſe de cette puanteur.

Il eſt conſtant que leur genre de vie & leurs occupations les rendent ſujets à des maladies inconnues au reſte des nations. Leurs femmes à force de coudre des haillons ſont louches & ſouvent aveugles avant quarante ans. Ces infirmités les aſſiègent dans tous les lieux où ils ſont diſperſés. Leurs jeûnes rigoureux & multipliés doivent affoiblir leur conſtitution. Ils les impoſent même à leurs enfans qui n'ont point encore atteint l'âge de huit ans. Leur piété barbare leur refuſe des alimens, juſqu'à ce que le re-

tour de la nuit laiſſe appercevoir des étoiles au firmament. Les peres rigides obſervateurs d'une abſtinence meurtriere paſſent quelquefois deux ou trois jours ſans manger, ſoit par indiſcrétion de zèle, ſoit que dans le cours de leurs voyages ils n'aient pas la commodité de préparer eux-mêmes leurs alimens, comme il eſt preſcrit par la loi.

Leurs occupations ſédentaires les condamnent à languir dans une inaction toujours funeſte aux intérêts de leur ſanté. Les promeſſes faites aux deſcendans d'Abraham, leur font croire qu'ils n'auront point de maîtres dans tous les pays qu'ils habiteront. Leur orgueil qui s'aigrit de leurs humiliations, ne leur permet point de ramper dans des occupations viles & abjectes, aux yeux des hommes. Ils croiroient déroger à la nobleſſe de leur origine, s'ils cul-

tivoient les terres. Tout emploi pénible & fatiguant ne paroît à leurs yeux que l'occupation des eſclaves. Le commerce n'exige aucun effort, ils s'y livrent par orgueil & par avarice. Leur inaction & leurs jeûnes rigoureux les affligent d'hémorrhoïdes qui les rendent pâles & livides. Cette infirmité qui ſe répand ſur cette race proſcrite peut être la cauſe de cette infection dont on les accuſe. Abarbanel (1) dont le témoignage ne doit point leur être ſuſpect en fait l'humiliant aveu. Les Juifs, dit-il, ſont ſujets à des fièvres aiguës & peſtilentielles, & ſurtout à des hémorrhoïdes dont les autres nations n'éprouvent point les ravages. Ils ont apporté de l'Egypte cette pâleur qui eſt naturelle à tous

(1) Abarbanel, *de filio hominis.*

ſes habitans. Rutilius (1) Clarus & Claudien aſſurent que cette maladie étoit ignominieuſe, parce qu'on la regardoit comme le fruit de la débauche. Leur témoignage prouve que cette infirmité n'étoit point auſſi générale qu'on le prétend. Les ulceres qui affligent tout un peuple inſpirent plus de compaſſion que de mépris, & perſonne ne plaignoit les Juifs; quoiqu'il en ſoit, ces hémorrhoïdes doivent communiquer une mauvaiſe odeur à ceux qui en ſont attaqués. Le ſang qu'ils perdent par l'anus devient fétide auſſi-tôt qu'il eſt ſorti. Il ne peut fluer que d'une ſource corrompue dont l'odeur s'attache au reſte du corps & même aux habits. Cette évacuation ſale & infectée eſt ſelon quelques Interprè-

(1) *Quod turpem pateris morbum jam iſodice cano.*

tes, la punition du déïcide de cette nation criminelle. Ils donnent de la vraiſemblance à leur opinion en alléguant que cette eſpece de maladie étoit ignorée du tems de Moïſe. En effet, ſi elle eût été connue, ce Légiſlateur attentif aux beſoins de ſa nation eût preſcrit des purifications pour en arrêter les ravages. Et puiſqu'il n'indique point de remede, on peut conclure de ſon ſilence que cette maladie étoit inconnue. Quelques uns attribuent cette puanteur à l'uſage immodéré de l'ail, dont l'odeur rebutante rend ce peuple l'opprobre & l'abomination du reſte de la terre.

Immerſion totale.

Il n'eſt pas étonnant que Mahomet environné de Juifs qu'il vouloit intéreſſer à ſa cauſe, ait preſcrit à ſes Diſciples des ablutions qui pouvoient déraciner un mal humiliant pour celui qui en eſt affligé, & fort

incommode pour ceux qui ſont forcés de vivre avec lui. Il y a pluſieurs eſpèces (1) de purifications. L'immerſion totale du corps dans l'eau ne ſe pratique que dans des cas extraordinaires. Elle eſt preſcrite aux femmes, après leurs couches & leurs écoulemens périodiques, aux gens mariés qui ont couché enſemble, à ceux qui pendant leur ſommeil ſont tombés dans une pollution même involontaire, de même qu'à ceux qui en urinant ont laiſſé tomber quelque goutte d'eau ſur leur chair. Elle eſt encore un précepte pour ceux qui ont touché un cadavre. Les dévots les plus fervens s'y aſſujétiſſent volontairement, de même que les perſonnes qui ſe piquent le plus de propreté. C'eſt par le même motif

(1) Ghazali.

qu'ils ont grand ſoin de couper leurs ongles & les poils de toutes les parties de leur corps.

Ablutions ordinaires.

L'ablution ordinaire conſiſte à ſe laver le viſage, les pieds & les mains avec des attitudes (1) auxquelles les myſtiques attachent une grande vertu, ſur tout à l'attention d'avoir toujours ſes regards tournés du côté de la Mecque, de rincer trois fois ſa bouche, de ſe laver le nez, de nettoyer ſes dents & ſes oreilles en dedans & en dehors. Toutes ces pratiques doivent ſe renouveller trois fois, c'eſt le nombre auquel tous les peuples, dans tous les tems ont attaché une vertu myſtérieuſe. La propreté, ſi chere aux peuples ſenſuels & ſi néceſſaire dans les régions brûlantes, impoſe aux

(1) Al-Athir.

Muſulmans des cérémonies minutieuſes. A l'exemple des anciens Egyptiens (1), ils s'accroupiſſent comme les femmes pour lâcher de l'eau. Cette précaution leur paroît néceſſaire pour prévenir la ſouillure qu'ils pourroient contracter par quelques gouttes d'urine qui toucheroient à leur peau. Ils ne ſe rendent jamais à la garde-robe ſans s'être munis de deux mouchoirs (2), dont l'un eſt ſuſpendu à leur ceinture & l'autre flotte ſur leurs épaules. Cette pratique aſſujettit les grands & le vulgaire. C'eſt la premiere obligation qu'on impoſe aux enfans du grand Sultan.

L'ablution devient inutile, ſi avant la Priere on laiſſe échapper quelque vent ou quelque choſe de plus ſale

Précaution pour l'Ablution.

(1) Herodote.
(2) Pockocke.

encore. Alors on eſt obligé de la recommencer, la faute la plus légere rend l'ablution ſtérile ; celui qui par inattention ſe mouche de la main droite, qui ſe purifie avec de l'eau chauffée au ſoleil, celui qui s'eſt ſouillé de ſang ou de quelque ordure, qui a vomi & bu du vin, qui a touché quelqu'animal impur, qui eſt tombé dans quelque ſyncope eſt obligé de s'aſſujettir à une nouvelle ablution, & comme on peut après être ſorti de ſa maiſon tomber dans un de ces inconvénients, on a eu l'attention de conſtruire des réſervoirs autour de toutes les Moſquées.

L'accompliſſement du précepte de la purification devient impoſſible dans pluſieurs contrées de l'Arabie & de l'Afrique, où la terre n'eſt arroſée d'aucuns ruiſſeaux, & où elle eſt rarement rafraîchie par les eaux du Ciel. Il eſt permis à ceux qui ſont

privés de ce ſecours d'y ſuppléer en frottant leurs mains ouvertes ſur le ſable. Cette pratique introduite dans l'Alcoran eſt un larcin fait ſur les Mages & les Juifs, qui portoient leurs cérémonies religieuſes chez tous les peuples qui les accabloient de leur mépris, pour n'avoir point la honte de les reconnoître pour leurs légiſlateurs. Il étoit naturel que la police preſcrivît des loix de propreté à des peuples qu'elle préſervoit de pluſieurs infirmités dégoûtantes. Mahomet fut le premier qui en fit un précepte de religion dans l'Arabie. Comme il connoiſſoit combien les ablutions étoient néceſſaires à ſes concitoyens, il emprunta la voix de Dieu pour en faire une obligation ſacrée.

Les Muſulmans dégagés du joug de la ſuperſtition regardoient le corps comme la priſon de l'ame, comme

l'enveloppe extérieure du cœur. Ainſi
Bains. ils ne peuvent ſe perſuader que les ablutions ſoient ſuffiſantes pour effacer les taches intérieures, ſi l'on n'a pour objet la pureté du cœur dont elles ne ſont que le ſymbole. Pluſieurs paſſent la plus grande partie du jour à ſe laver, mais c'eſt uniquement par un motif de propreté. Toutes les villes ont leurs bains publics. C'eſt dans la conſtruction de ces édifices que les Orientaux font éclater leur magnificence, le riche & l'indigent s'y trouvent, confondus pour un tribut modique. La modeſtie & la pudeur n'ont point à redouter les outrages. Si quelqu'impudique laiſſoit appercevoir ce que l'honnêteté oblige de cacher, s'il lâchoit quelque parole ſcandaleuſe, il éprouveroit bientôt la ſévérité de la loi. Le moindre oubli de ſes devoirs, la plus légere indiſcré-

tion ſont des attentats contre le Public, qu'on punit par la baſtonade. Les bains ſont ouverts depuis le lever du ſoleil, juſqu'à ſon coucher. Les hommes s'y rendent le matin & les femmes le ſoir. Tout y offre le ſpectacle de la propreté; chaque ville, chaque bourg ont leurs uſages particuliers & des loix de police qui préviennent les ſcandales.

Quand on a ſatisfait au précepte des ablutions, on s'acquitte de celui de la Priere. L'une des formalités les plus eſſentielles, c'eſt de tourner le viſage vers la Mecque. La poſition de cette ville eſt marquée dans toutes les Moſquées, ils ont auſſi des tables calculées, pour trouver dans leurs voyages le côté où la ville Sainte eſt ſituée. Je n'entrerai point dans le détail des cérémonies preſcrites pour prier avec

fruit ; elles ſont ſi multipliées & ſi biſarres, qu'on ne peut en montrer le ridicule ſans le partager : tout ce qui n'eſt qu'extravagant bleſſe la majeſté de l'hiſtoire. La Circonciſion paroiſſant avoir été inſtituée par des motifs de propreté, c'eſt ici le lieu de parler de cette opération.

CHAPITRE IV.

De la Circonciſion.

Origine de la Circonciſion.

LA Circonciſion ſe trouve établie dans l'enfance du monde chez pluſieurs peuples de l'Orient, ſans qu'aucun nous ait révélé ſon origine, ni le motif de ſon inſtitution. On lit dans un fragment de Sanchoniaton (1), que Saturne après avoir immolé ſon fils ſur l'autel conſacré à ſon Pere Cœlus, ſe fit circoncire, & obligea tous ſes ſoldats à l'imiter. Les Phéniciens dans les calamités publiques immoloient à ce Dieu leurs enfans, & quoiqu'à ſon exemple ils ſe fiſſent circoncire, ils n'en firent ja-

(1) Euſebe.

mais un devoir de religion ; dès qu'ils eurent des relations commerçantes avec les Grecs, ils renoncerent à cet uſage pour ne point s'attirer le mépris des peuples étrangers qui ne voyoient que du ridicule dans cette cérémonie. Du tems de Joſeph il n'y avoit dans toute la Syrie que les Iſraélites qui en euſſent perpétué l'uſage. Les Egyptiens flattés du titre d'inſtituteurs des nations, qui leur étoit déféré par tous les peuples policés, ont prétendu que cette coutume avoit pris naiſſance dans leur pays, & perſonne ne leur en a conteſté l'établiſſement. Celſe objecte aux Juifs qu'ayant emprunté la Circonciſion d'un peuple idolâtre, cette cérémonie ne pouvoit être le caractere diſtinctif du peuple chéri de Dieu, d'avec les nations frappées de ſes anathêmes. L'Empereur Julien prétend qu'Abraham ſorti de la

Chaldée, voyagea dans l'Egypte, où il s'aſſujettit à tous les exercices des cérémonies religieuſes, & ſur-tout à la Circonciſion qui fut un devoir impoſé à ſa poſtérité. Et il en conclud que les Chrétiens qui ſe glorifient d'être deſcendus de ce Patriarche ne pouvoient s'en diſpenſer ſans ſe rendre prévaricateurs, & ſans renoncer au privilége de leur filiation. Celſe & Julien étoient trop ennemis du Chriſtianiſme pour que leur témoignage ne fût pas ſuſpect; mais ils avoient des autorités importantes par leur antiquité. Hérodote aſſure que la Circonciſion fut particuliere aux Egyptiens qui dans la ſuite en introduiſirent l'uſage chez les peuples de la Colchide, de l'Ethyopie, de la Paleſtine, de la Phénicie & de la Syrie. Il ajoute que les peuples de la Colchide qui étoient une colonie fondée par

Seſoſtris au retour de ſes conquêtes, l'enſeignerent aux habitans des Rives du Termodon & du Parthénius.

Etablie chez pluſieurs peuples.

Cette origine attribuée aux Egyptiens par des autorités reſpectables dans l'hiſtoire, eſt combattue par des écrivains d'une auſſi grand poids, qui diſent qu'il ſuffiſoit que cette coutume fût née dans l'Egypte pour que les Juifs refuſaſſent de s'y ſoumettre. Leur haîne invincible contre ce peuple oppreſſeur leur inſpira de l'averſion pour tous ſes uſages; ſenſibles à la honte d'être ſes Diſciples, ils faiſoient remonter l'origine de la Circonciſion juſqu'à la naiſſance du monde; ce fut pour l'annoblir, qu'ils lui donnerent une origine divine. D'autres plus mitigés n'en font remonter l'inſtitution qu'au tems d'Abraham. Les Phéniciens, obſervateurs de cette an-

cienne coutume (1), l'attribuoient à Inus un de leurs anciens Rois; ils prétendoient que c'étoit chez eux qu'elle avoit pris naiſſance. Bien des motifs déterminent à croire que cette cérémonie ne fut jamais univerſelle chez les Egyptiens (2). Origene prétend qu'il n'y avoit que les Prêtres, les Philoſophes, les Sacrificateurs, les Devins, les Victimaires & les Prophêtes qui fuſſent ſoumis à la Circonciſion; de même qu'il n'y avoit qu'eux qui ſe fiſſent un devoir de religion de s'abſtenir de la viande de porc (3). Il eſt vrai qu'ils exigoient des étrangers ce rigoureux ſacrifice; mais ils n'en impoſoient l'obligation qu'à ceux qui briguoient

(1) Euſebe, præp. l. 1.

(2) Origene, ep. ad rom.

(3) Joſeph, l. 2. cont. ap.

le privilége d'être initiés dans les myſteres ſecrets. Un paſſage d'un ancien Auteur cité par Euſebe ſemble indiquer que tous les Egyptiens n'y étoient point ſoumis, puiſqu'il eſt dit que ce fut à ce caractere que (1) Moïſe fut reconnu par la fille de Pharaon. Il eſt certain que les Egyptiens formerent toujours deux peuples différens, & qu'ils auroient été bientôt confondus, s'il n'y eût eu un caractere pour les diſtinguer. Les Iſraélites ſortis de l'Egypte & errans dans le déſert abandonnerent la coutume de ſe faire circoncire (2), parce qu'étant tous réunis, & ne formant qu'un ſeul & même peuple, ils n'avoient plus beſoin d'une marque qui les

(1) Origene, *contra Celſum*.

(2) Joſeph, v. 9.

diſtinguât des autres nations : mais auſſi-tôt qu'ils furent entrés dans la terre de Canaan, Dieu leur en fit un précepte par l'organe de Joſué, & tous les enfans nés dans le déſert ſubirent l'opération.

Saint Epiphane nous apprend que cette cérémonie fut accréditée chez les nations étrangeres par la crainte qu'inſpiroit un Ange ennemi des Juifs, & dont la haîne étoit impuiſſante contre les circoncis. Les Rabbins racontent une aventure de Moïſe qui étant prêt de rentrer dans l'Egypte, fut arrêté par cet Ange ſanguinaire qui voulut ôter la vie au fils du Légiſlateur. La mere allarmée ne trouva d'autre moyen de le dérober à la mort qu'en lui faiſant ſubir la Circonciſion. Auſſi-tôt

Opinion des Rabbins.

(1) Epiphane, Her. 30.

la fureur de l'Ange ſe calma ; & l'enfant, objet de ſa haîne, devint celui de ſon amour & de ſon reſpect.

Il eſt difficile d'expliquer comment les Juifs & les Egyptiens ſi oppoſés dans leurs inclinations, & ſi diviſés par leur haîne, ont pu adopter les mêmes Rites ſacrés. Il eſt certain que leur antipathie qui avoit paru invincible, s'adoucit avec le tems. Quelques Hébreux épouſerent des femmes Egyptiennes, ils abandonnerent la profeſſion de Paſteurs qui étoit celle de leurs ancêtres, & admis au privilége de citoyens, ils adopterent les cérémonies ſuperſtitieuſes de leurs anciens tyrans. Ceux qui prétendent que ce fut ſous le regne de Salomon que les Egyptiens & les Ethiopiens s'aſſujettirent à cet uſage, ſont démentis par tous les monumens hiſtoriques

toriques qui démontrent qu'il étoit établi chez les deux peuples longtems avant le regne de ce Monarque. Les Savans (1) les plus verſés dans les Antiquités Judaïques prétendent que ce fut des Arabes & non des Hébreux que les Egyptiens emprunterent cette cérémonie; & leurs raiſons paroiſſent déciſives. La Circonciſion étoit différente chez ces deux peuples. Les Juifs ne la donnoient qu'aux mâles, & les Egyptiens y aſſujettiſſoient les femmes (2). Ceux-ci n'étoient circoncis qu'à l'âge de quatorze ans, & ceux-là ſubiſſoient l'opération dès le huitieme jour. Le but que les uns & les autres ſe propoſerent, étoit encore différent. C'étoit chez les Egyptiens

(1) Bochard & Huet.

(2) Idem.

une loi de police qui entretenoit la propreté & la vigueur du corps, & qui ſur-tout favoriſoit les progrès de la population, en prévenant certains déſordres trop ordinaires dans l'âge de puberté. Chez les autres, ce n'étoit point une obligation purement civile, ils la regardoient comme le ſceau de l'alliance que Dieu avoit contractée avec Abraham & ſa poſtérité. Ils s'en faiſoient une loi indiſpenſable dont l'obſervation leur aſſuroit l'accompliſſement des promeſſes, & la jouiſſance des prérogatives attachées au peuple choiſi; au lieu que chez les Egyptiens, il n'y avoit que les miniſtres ſacrés qui y fuſſent aſſujettis. Les particuliers qui ſuivoient leur exemple s'impoſoient un ſacrifice volontaire dont ils pouvoient ſe diſpenſer impunément. Les colonies Egyptiennes, ſi l'on en excepte les peuples

de la Colchide, n'en conſerverent point l'uſage dans les nouveaux pays où elles s'établirent ; & l'on en conclut fauſſement que cette cérémonie leur étoit indifférente : il eſt plus naturel de croire que le changement de climat, les préſerva des infirmités qui leur en avoient fait ſentir les avantages dans leur premiere patrie. C'eſt par la même raiſon que les Cananéens, les Philiſtins & pluſieurs autres peuples d'Afrique (1) reſtèrent incirconcis; quoiqu'ils fuſſent Egyptiens d'origine. Les Juifs ne faiſoient ſubir cette opération à leurs enfans que le huitieme jour ; & quelquefois même ils différoient la cérémonie lorſque la ſanté de l'enfant étoit trop chancelante pour le circoncire. C'étoit par un motif

(1) Joſeph, l. 1. Con. Appion.

ſemblable que Dieu défendoit (1) de lui offrir aucun animal qui n'eût au moins huit jours. Ariſtote prétend (2) que l'enfant n'eſt véritablement citoyen du monde que le ſeptieme jour de ſa naiſſance. Les Grecs ne lui impoſoient un nom que le dixieme jour qu'ils célébroient par des ſacrifices aux Dieux & des feſtins à leurs amis. Chez les Romains (3), c'étoit le huitieme jour qu'on donnoit le nom aux mâles, & le neuvieme qu'on le donnoit aux femelles. Le huitieme étoit regardé comme le jour natal, & c'étoit de là qu'ils datoient leur exiſtence. Ainſi l'on découvre une certaine identité d'uſages parmi les

(1) Exod. 22.

(2) Ariſt. *de Hiſt. Animalium.*

(3) Servius.

différens peuples, qui ſemble leur indiquer qu'ils ont une origine commune. C'étoit ordinairement les Prêtres qui ſe chargeoient de cette opération : mais quelquefois on appelloit des Chirurgiens ou des Matrones. Leon l'Africain rapporte que les rues du Caire ſont remplies de vieilles femmes qui, le raſoir à la main, offrent, pour un ſalaire modique, leur ſanglant miniſtere aux familles qui en ont beſoin.

On ne peut révoquer en doute qu'Abraham ne ſoit l'inſtituteur de la Circonciſion chez le peuple Hébreu. Dieu ſatisfait de ſa foi & de ſon obéiſſance, daigna faire un pacte avec lui. Voici, dit l'Eternel (1), » le pacte que je fais avec » vous & votre poſtérité : tout mâle

(1) Gen. 16.

» d'entre vous ſera circoncis, & cette » circonciſion ſera le ſigne de l'al- » liance qui ſubſiſtera entre vous & » moi«. Quelques Rabbins pour reculer l'origine de cette inſtitution, prétendent que Dieu ne fit que renouveller un précepte dont l'obſervation avoit été négligée, & ils s'appuyent ſur l'inutilité de ce commandement qui n'auroit offert aucune idée au Patriarche, ſi quelque peuple ne lui en eût fourni l'exemple. On leur répond qu'il eût été injuſte & inconſéquent que Dieu, en voulant diſtinguer ſon peuple chéri d'avec les nations exclues de ſes promeſſes, eût établi un ſigne qui auroit confondu les enfans d'Abraham avec les ſujets de Pharaon, & qui eût été commun à l'idolâtre réprouvé & à la nation favorite. Quel motif auroit pu engager Abraham à ſe rapprocher des Egyptiens &

des Phéniciens, inſtituteurs des cérémonies ſuperſtitieuſes, qui lui inſpiroient une averſion invincible? Il réſulte de toutes ces opinions que la Circonciſion eſt fort ancienne; puiſqu'on diſpute ſans fruit pour lui aſſigner une origine, il eſt plus intéreſſant de découvrir quel fut l'objet de ſon inſtitution.

La loi ne preſcrit rien, ni ſur le lieu, ni ſur l'inſtrument, ni ſur le miniſtre. On ſe ſervit dans les premiers tems (1) de couteaux, de pierres tranchantes; mais dans la ſuite on préféra le raſoir. Toute perſonne peut indiſtinctement faire l'opération; il n'y avoit que les infidèles qui fuſſent exclus de ce miniſtere ſacré (2). L'eſclave idolâtre

(1) Exo. 4.
(2) Memonide, l. 1.

pouvoit être forcé par ſon maître à ſubir cette opération, & l'on allégue pour raiſon que ſa volonté doit être ſoumiſe à celui dont il eſt le domaine. Quelques Rabbins plus conſéquens ſont dans un ſentiment contraire, diſant que c'eſt imprimer le caractere de l'alliance ſur le front de ceux qui en ſont exclus par leur naiſſance, & qui en ſont indignes par leur idolatrie.

Quand on voit des nations entieres ſe ſoumettre à une opération auſſi douloureuſe, quand on voit des peres faire couler avec complaiſance le ſang de leurs enfans, quand des meres aiguiſent avec joie le couteau deſtiné à mutiler le tendre fruit de leur amour, quand des légiſlateurs éclairés & compatiſſans en font un précepte à tout un peuple qu'ils ſe propoſent de rendre plus fortuné,

on eſt forcé de convenir que des motifs puiſſans en ont introduit l'uſage. Comment cette idée auroit-elle pu ſe préſenter à celui qui en donna le premier exemple, ſi une voix puiſſante n'en eût revélé les avantages ? envain les Prêtres Egyptiens débiterent que c'étoit pour imiter le Cynocéphale qui naiſſoit circoncis. Comment concevoir qu'un peuple réputé ſi ſage, ait condamné ſes enfans aux ſouffrances & aux douleurs les plus vives, pour imiter l'exemple d'un animal dont l'exiſtence eſt fabuleuſe ? l'amour de la propreté, l'intérêt même de la ſanté ne peuvent être des motifs aſſez puiſſans pour déterminer à un auſſi dur ſacrifice. Les Hébreux plus conſéquens en reſpecterent la ſainteté, comme étant le ſceau de leur alliance & de leur vocation. Les

Payens (1) qui n'avoient point de promeſſes auſſi conſolantes, ne purent s'y déterminer que par des raiſons purement phyſiques, & pour prévenir certaines infirmités plus communes aux femmes qu'aux hommes, comme on en peut juger par la nature de l'opération. Huet qu'on peut regarder comme le Varron François, cite l'autorité de pluſieurs médecins, qui tous en démontrent les avantages pour corriger certains vices de conformation qui s'oppoſent au deſir de donner l'exiſtence à des êtres nouveaux. Quelques légiſlateurs profanes crurent devoir imprimer le ſceau de la Religion à une cérémonie qui prévenoit les ravages de la concupiſcence, & à qui ils at-

(1) Huet. not. in Origen.

tribuoient la propriété de calmer l'effervescence d'un sang qui bouillonne dans ces climats brûlans. Quoique l'Evangile ne commande que la circoncision du cœur & de l'esprit, les Coptes (1) & les Ethyopiens qui ont embrassé le Christianisme persistent dans la pratique de la Circoncision, & ils ont cru avoir droit de conformer leur discipline aux besoins de leur climat.

Raisons morales.

On doit avoir apperçu de grands avantages dans une opération aussi douloureuse pour déterminer tant de nations à s'y soumettre. Le Physique & le Moral ont pu également contribuer à cette institution. Les peuples les plus fiers de leur origine & de leurs priviléges ont été les

(1) Leo. Afric. l. 8.

plus attentifs à donner de nombreux habitans à la terre pour laiſſer des héritiers de leurs gloire & de leurs prérogatives. Les Arabes & les Egyptiens qui ſe regardoient comme les Patriarches de la terre, avoient la plus haute idée d'eux-mêmes, ainſi ils dûrent être jaloux d'un ſigne qui les diſtinguoit des autres nations, & qui favoriſoit les progrès de la population. Les Iſraélites qui avoient tant de titres de ſupériorité ſur les autres nations, dûrent être les obſervateurs religieux d'une cérémonie qui leur rappelloit le ſouvenir de leur alliance avec Dieu dont ils étoient les favoris. Les Ethiopiens, les Méſopotamiens, les Arabes & enfin tous les peuples qui habitent le long du Tigre & de l'Euphrate, s'y déterminerent par des raiſons phyſiques.

Raiſons phyſiques.

Dans toutes ces contrées, les garçons ont le prépuce (1) ſi long, que ſans le ſecours de la Circonciſion, ils ſeroient pour jamais inhabiles à la génération ; & comme tous ces peuples attachent à la fécondité une idée honorable, ils armerent les loix ſacrées & civiles pour établir cette cérémonie.

Il ſemble d'abord que ce vice phyſique n'affectant que les mâles, on ne devoit point aſſujettir les filles à uue opération dont elles ne peuvent tirer aucun avantage ; les Perſes & les Arabes s'en font un devoir ſacré ; & cette coutume religieuſe eſt très ancienne chez la plupart des peuples de l'Afrique ; mais l'opération n'eſt pas la même ſur les deux ſexes. Ils coupent aux filles la

Circonciſion des femmes.

(1) Pockocke.

nymphe (1), où cette ſeconde lèvre qu'on découvre en ouvrant la valvule, & qui reſſemble aſſez à cette crête qu'on voit ſous la gorge du coq ou de la poule. Si l'on n'uſoit de cette précaution, l'accroiſſement de ces nymphes deviendroit quelquefois ſi prodigieux, ſur-tout dans les pays chauds, que pluſieurs filles ne pourroient remplir les vues du mariage. Chez certains peuples on ne circoncit les filles qu'après qu'elles ont atteint l'âge de puberté, parce qu'avant ce tems, il n'y a rien d'excédent; mais il en eſt d'autres ou cet accroiſſement eſt plus commun & plus ſenſible; & c'eſt pour en couper la racine que les peuples (2) de la riviere du Benin, font

(1) Buffon.

(2) Idem.

circoncire leurs filles quinze jours après leur naiſſance. Quelques femmes d'Europe ſont affligées de cette infirmité & l'on eſt obligé de leur faire une eſpece de Circonciſion. Ces exemples ne ſont pas rares, mais ils ne ſont point expoſés aux regards du public.

Quoiqu'il ne ſoit fait aucune mention de la Circonciſion dans l'Alcoran, les Mahométans la regardent comme d'inſtitution divine. Dieu, diſent-ils (1), en fit un précepte à Abraham & à ſa poſtérité, elle étoit univerſellement pratiquée dans l'Arabie, & comme le Prophête qui étoit témoin de cette pratique, ne l'a point abolie, ſon ſilence eſt regardé comme une approbation de cet uſage, ou plutôt comme un

(2) Ghazali.

commandement fait à tous ſes Diſciples.

Les Turcs moins ſcrupuleux ſur l'article de la religion, ne croient point qu'elle ſoit eſſentielle à l'œuvre du ſalut. Ils ſont perſuadés que les enfans qui meurent ſans l'avoir ſubie, n'en ſont pas moins admis à l'héritage de l'éternité. Ils la regardent comme une inſtitution utile par ſes effets & reſpectable par ſon antiquité, comme un ſigne qui leur rappelle ſans ceſſe le ſouvenir des promeſſes qu'ils font à Dieu par leur profeſſion de foi. C'eſt par ce motif qu'ils ne font circoncire leurs enfans que dans l'intervalle de douze ans juſqu'à ſeize; afin que leur raiſon parvenue à ſa maturité leur faſſe connoître toute l'étendue & la ſainteté de leur engagement. Ils caſſent le petit doigt aux enfans qui meurent incirconcis.

Ceux qui la croient un devoir indiſpenſable, prétendent que la grace attachée à cette cérémonie influe ſur les enfans de ceux qui l'ont obſervée. Quelques Auteurs mitigés, lui donnent une inſtitution humaine pour entretenir la propreté du corps, & comme une conſéquence du précepte qui défend de laiſſer tomber de l'urine ſur les chairs, inconvénient que les Arabes ne pouvoient éviter à cauſe de la longueur de leur prépuce ; au lieu que les Turcs, ainſi que les peuples de l'Occident & du Nord ſoumis à leur domination, l'ont beaucoup plus courte. Tous les Renégats ſont aujourd'hui diſpenſés de ſe faire circoncire. Ce ſeroit les aſſujettir à une cérémonie douloureuſe dont ils ne retireroient aucun fruit, & qui pourroit leur inſpirer de l'averſion pour l'Iſlamiſme. Ils ſe contentent

de leur imprimer le caractere de Muſulman, en leur faiſant lever le doigt lorſqu'ils prononcent leur formule de foi.

Le jour marqué pour cette cérémonie eſt conſacré à l'allégreſſe; on le célébre par des danſes, des concerts & des feſtins. Celui qui doit ſubir l'opération, eſt revêtu de ſes plus riches habits, & monté ſur un cheval ou un chameau; on le promène dans les quartiers les plus fréquentés de la ville, précédé des inſtrumens. Ses parens, ſes voiſins & les compagnons de ſon enfance le ſuivent à pied juſqu'à la Moſquée, en chantant des Cantiques d'allégreſſe & de reconnoiſſance (1). Il tient dans ſa main droite une flèche tournée contre ſon cœur,

(1) Pockocke.

comme un ſigne qu'il eſt prêt à s'en percer & à tout ſouffrir plutôt que de renoncer à ſa foi. Dès qu'il eſt entré dans la Moſquée, l'Iman lui fait une exhortation pour lui repréſenter la nobleſſe du titre de Muſulman dont il va être honoré. Il lui fait prononcer ſa profeſſion de foi, & après qu'il eſt placé ſur un ſopha, l'Opérateur ſaiſiſſant ſon prépuce, le coupe & le montre aux aſſiſtans en diſant, *que Dieu eſt grand!* il applique ſur la partie affligée une pouſſiere de papier brûlé à laquelle on attribue une grande efficacité pour arrêter le ſang. Toute l'aſſemblée félicite le nouveau circoncis ſur ſa dignité de Muſulman. On le reconduit à la maiſon paternelle avec la même pompe. Trois jours s'écoulent dans les plaiſirs de la table où tout le monde indiſtinctement eſt admis. Cette profu-

Cérémonie.

ſion n'eſt point diſpendieuſe; on ne ſert par jour qu'une grande chaudiere de riz, quelques pieces de bœuf ou de mouton. On n'y préſente ni vin, ni liqueurs aromatiſées : c'eſt avec de l'eau pure que chacun étanche ſa ſoif, ſur-tout dans les conditions médiocres. Les grands & les riches diſtribuent le ſorbet, le café & le tabac. Ils répandent leurs largeſſes ſur les pauvres, & particuliérement ſur ceux qui ont été circoncis avec leurs fils. L'aumône la plus méritoire eſt celle que l'on fait aux indigens pour leur procurer les moyens de ſe faire circoncire. Le Grand-Seigneur étale toute ſa magnificence le jour de la Circonciſion d'un de ſes enfans. Cette ſolemnité eſt annoncée par toute l'artillerie du Sérail, les réjouiſſances ſont publiques, on fait des courſes dans toutes les places, & ce jour

conſacré à la ſainteté eſt ſouvent profané par l'intempérance du peuple.

Ce n'eſt point l'Iman (1) qui impoſe le nom au nouveau circoncis, ce privilége eſt réſervé aux peres au moment de la naiſſance de leurs enfans. Ils les prennent dans leurs bras, ils les élevent vers le ciel, & leur mettant un grain de ſel dans la bouche, ils diſent, » plaiſe à Dieu, » ô mon fils, que ſon ſaint Nom te » faſſe une ſenſation auſſi vive que » ce ſel, & qu'il t'inſpire le dégoût » des biens frivoles de la terre, qui » ſont tous ſemés d'amertume » ! Les noms impoſés par les Muſulmans ne ſont point de vains ſons, tous offrent une idée, par exemple, Iſmaël ſignifie celui qui écoute la

Impoſition du nom.

(1) Pockocke.

parole de Dieu. Achmet eſt le ſynonime de Bon. Sophi & Muſtapha déſignent la Sainteté. Quelquefois ils prennent les noms des Héros & des Sages de l'Antiquité. Ibrahim n'eſt autre qu'Abraham ; Soliman, Salomon ; Scander, Alexandre. Tout ce qui a le ſceau de l'Antiquité, préſente à leurs yeux une idée de grandeur & de nobleſſe.

CHAPITRE V.

De l'Aumône & du Jeûne.

L'AUMÔNE eſt une obligation indiſpenſable à tout Muſulman. L'obſervation de ce précepte dicté par la nature & preſque oublié chez les nations flétries par le luxe, a toujours été d'une pratique facile chez les peuples Nomades, où chacun a toute la terre pour domaine & pour héritage, où le ſol le plus avare fournit ſuffiſamment à des beſoins bornés, où la chaleur du climat corrompt toutes les ſubſiſtances, & rend inutile pour le jour ſuivant ce qu'on n'a pu conſommer la veille, où la frugalité nationale eſt une vertu dont l'exercice n'exige aucun effort. L'Arabe qui

dans tous les tems a infecté les routes de ſes brigandages, a toujours été humain & bienfaiſant envers le voyageur qui ſe confiant à ſa généroſité & à ſa foi va le viſiter dans ſa tente. Les fruits les plus délicieux & les veaux les plus gras ont toujours été ſervis dans les feſtins de l'hoſpitalité. Mahomet (1) en preſcrivant l'aumône en trouva le ſentiment gravé dans tous les cœurs. Il n'en fit un précepte de religion que pour le faire ſervir à ſa politique, & comme il ſe rendit le diſpenſateur des pieuſes largeſſes du Public, il lui fut facile d'acheter des partiſans ou plutôt des complices.

Il y a pluſieurs eſpeces (2) d'aumônes; les unes ſont preſcrites par la loi,

(1) Dherbelot.

(2) Ghazali.

les

les autres ſont volontaires. Les Muſulmans dont les richeſſes conſiſtent en bétail, donnent des chameaux, des bœufs & des brebis. Les cultivateurs fourniſſent des dattes, des raiſins & d'autres fruits. Le commerçant donne des étoffes & du riz. L'homme conſtitué en dignité diſtribue de l'argent. Les premiers Muſulmans épuiſoient leur fortune pour faire des aumônes, ils ſe dépouilloient de tout pour revêtir l'indigent. Leurs deſcendans ne ſont pas auſſi magnifiques dans leurs largeſſes. A l'exemple des anciens Spartiates, qui n'offroient aux Dieux que des offrandes communes pour en offrir plus ſouvent, les Muſulmans donnent peu pour être en état de renouveller leurs dons.

Les aumônes ne ſont pas également méritoires. Le ſacrifice d'une portion de ſa fortune ne ſuffit pas

pour ſe racheter de ſes péchés. L'on donne ſans fruit ſi l'on n'eſt éclairé des rayons de la foi. L'idolâtre (1) & l'eſclave verſent leurs aumônes ſur une terre ſtérile. L'infidèle étant l'ennemi de Dieu ne peut lui préſenter une offrande agréable. On le range dans la claſſe des méchans : ſi l'homme de bien, diſent-ils, rougit de recevoir les préſens des méchans, Dieu peut-il agréer l'offrande des prévaricateurs de ſa loi ? Il en eſt de même de l'aumône des eſclaves ; comme ils ſont le domaine de leur maître, ils ne peuvent diſpoſer de rien ſans ſe rendre coupables. Il faut encore avoir été poſſeſſeur, pendant un an (2) entier, de ce qu'on donne, avant de s'en dé-

(1) Al-Athir.

(2) Alcor. c. 2.

tacher. L'eſprit de cette loi eſt de communiquer plus de prix au ſacrifice d'un bien que la poſſeſſion à dû rendre plus cher. C'eſt encore pour prévenir les profuſions où le zèle indiſcret peut entraîner. La bienfaiſance imprudente des premiers Muſulmans réduiſit leur famille dans les horreurs de l'indigence. Ces largeſſes outrées obligerent leurs Docteurs à décider qu'on ne pouvoit diſpoſer que de la cinquieme partie de ſon bien. La loi exige encore que celui qui fait ſon aumône en bétail, l'ait nourri & engraiſſé dans ſes propres paturages (1). Cette loi ſomptuaire ſuppoſe que ce n'eſt rien poſſéder que d'avoir des troupeaux qu'on ne peut élever ſur ſon propre fonds; & qu'en

(1) Reland.

faiſant une pareille aumône, on diſpoſe du bien d'autrui. C'eſt ainſi qu'en mettant des bornes à une généroſité qui dégénéroit en profuſion, le Légiſlateur aſſure à chacun une portion ſuffiſante pour ſubſiſter. Les aumônes ſont fixées à deux & demi pour cent de la valeur du bien que l'on poſſede. On ne doit rien pour les animaux deſtinés à labourer la terre (1), parce qu'on ſuppoſe qu'étant employés à entretenir l'abondance publique, ils ne ſont point une richeſſe particuliere. Il y avoit des biens plus chargés les uns que les autres; par exemple toutes les profeſſions où l'induſtrie commerçante a la facilité de faire des gains uſuraires, ou de commettre des infidélités, payoient en-

(1) Beidavi.

viron un cinquieme de ce que poſſédoient ceux qui les exerçoient.

Du tems de Mahomet (1) & de ſes premiers ſucceſſeurs, les aumônes étoient verſées dans le tréſor public pour les faire ſervir aux proſpérités de la cauſe commune. Les Arabes libres & indépendans auroient cru deſcendre dans la claſſe des eſclaves, s'ils s'étoient ſoumis à quelque impoſition. Les tributs étoient volontaires, & comme ils étoient deſtinés à l'entretien des armées, chacun s'empreſſoit de contribuer. Les premiers Califes (2) perpétuerent cet uſage qui leur ouvroit une ſource abondante de richeſſes; mais lorſque le zèle commença à ſe refroidir, les aumônes

(1) Smith.

(2) Dherbelot.

devinrent plus bornées. L'avarice ſuccéda au détachement des richeſſes, & chacun chercha des prétextes pour ſe diſpenſer de contribuer aux dépenſes de l'Etat. Il falut alors recourir aux impoſitions. Depuis cette révolution les Muſulmans ne ſont plus aſſujettis (1) qu'à des aumônes volontaires ; mais ceux dont la conſcience eſt délicate & timorée, ne ſe croient pas diſpenſés de payer celles qui ſont preſcrites par la loi.

Mahomet ne ſe contenta pas d'en faire un précepte à ſes Diſciples, & comme il eſt toujours glorieux de donner & humiliant de recevoir, il ménagea la délicateſſe du pauvre, en déclarant aux riches que leurs largeſſes diſtribuées avec faſte, & par des motifs de vanité, ne

(1). Abulfarage.

produiroient aucun fruit dans l'éternité. Il leur preſcrivit de les faire dans la vue de plaire à Dieu, s'ils vouloient que dans la vie future cet Etre rémunérateur leur rendît ce qu'ils avoient donné. » Les aumônes » faſtueuſes, dit-il, ſont ſans mé» rite.... gens de bien (1), ſi » vous cherchez des ſpectateurs de » vos aumônes, vous les répandez » ſur une terre ingrate & ſtérile. Les » applaudiſſemens publics vous ſer» viront de récompenſe ſur la terre. » Si au contraire vous voulez qu'elles » ſoient la ſemence de votre fé» licité éternelle, faites-les dans » l'obſcurité pour n'avoir point de » témoins: Dieu vous voit, il ſera » votre Juge. Quiconque ne ſe pro» poſe pas de ſe rendre le Seigneur

(1) Alcoran, chap. 2.

» propice au jour des châtimens &
» des récompenſes, eſt ſemblable à
» une terre remplie de cailloux, dont
» la ſuperficie eſt couverte d'une
» pouſſiere que la pluie diſſout, ou
» qu'un ſouffle léger diſſipe. Il n'y
» reſte plus que les cailloux «.

Il eſt aiſé de reconnoître que c'eſt dans l'Evangile (1) que Mahomet a puiſé une morale auſſi pure. Les premiers Chrétiens lui offroient le ſpectacle du déſintéreſſement le plus héroïque ; les Juifs (2) durs & inſenſibles envers toutes les nations, étoient tendres & compatiſſans les uns envers les autres. Moyſe (3) avoit abandonné aux pauvres les angles des champs, & le privi-

(1) Mathieu.
(2) Memon.
(3) Levit. 19.

lége de glaner. Ils mettoient à part une certaine portion de grains & de fruits pour le ſoulagement des indigens, & cette contribution s'appelloit la dixme des pauvres. Les Rabbins leur enſeignoient que les aumônes avoient plus de vertu que les plus pompeux ſacrifices.

Les Muſulmans humains & compatiſſans pour les miſeres de leurs ſemblables, diſent (1) que la priere conduit à moitié chemin du Ciel, que le jeûne fait parvenir à la porte, & que les aumônes la font ouvrir. Ils la regardent encore comme un moyen aſſuré de multiplier leurs biens ſur la terre, & d'attirer les bénédictions du Ciel ſur leurs héritages. Ainſi généreux & magnifiques par un ſentiment de piété & par un

(1) Dherbelot.

mouvement d'avarice, ils ſèment pour jouir également & ſur la terre & dans le Ciel.

Les yeux dans tous les pays de la domination Muſulmane, ne ſont point offenſés par le ſpectacle inhumain d'un peuple d'infortunés qui reprochent aux riches leur inſenſibilité, & aux loix leur négligence dans la répartition des biens. L'on n'eſt point importuné dans ſa marche par cet eſſain de mendians, qui, chez les peuples plongés dans le luxe, expoſent leur miſere à des hommes durs & flétris dont ils tâchent d'exciter la pitié, & dont ils n'eſſuyent que les outrages & les mépris. Les biens du riche ſont une ſource abondante & pure, où l'indigent va puiſer pour ſoulager ſa faim & ſa ſoif. Il ſuffit au malheureux d'expoſer ſes beſoins aux portes des Moſquées pour y trouver de

généreux conſolateurs ; des hommes pieux ſe conſacrent par état au ſoulagement des malades qu'ils vont viſiter dans leurs cabannes pour partager leur fortune avec eux. La crainte de la contagion ne peut ralentir leur zèle. Les peſtiférés qu'ils ſoignent & à qui ils ouvrent leur bourſe, ſont ceux qui reçoivent le plus de ſecours de leur charité active & brûlante. L'on en voit qui font le ſacrifice de leur bien pour arracher des priſons des malheureux condamnés à vieillir dans les chaînes. D'autres réparent à leurs frais les chemins publics, & ils y font conſtruire des fontaines, où celui qui voyage dans ces climats brûlans, a la commodité de ſe déſaltérer. Ceux que la fortune met dans l'impuiſſance de faire des aumônes, ſe conſacrent à l'utilité publique ; ils s'aſſocient avec leurs voiſins pour relever les chauſſées,

pour bâtir des ponts, pour conduire les eaux dans les lieux arides. Chaque particulier dans les villages a l'attention de mettre une cruche d'eau à la porte de ſa maiſon pour étancher la ſoif du voyageur. On voit ſur toutes les routes des hutes, où des dévots ſe tiennent enfermés pendant toute la journée pour y faire repoſer les voyageurs, & pour leur procurer des rafraîchiſſemens. Chaque ville & chaque bourg a des hoſpices où l'étranger ſans protection eſt aſſuré d'être bien accueilli. Une morale ſi ſublime annonce qu'elle a été puiſée dans nos annales ſacrées, & ſi nous avons dégénéré de ces ſaintes maxime, on ne doit l'imputer qu'aux profuſions du luxe qui en engloutiſſant tout, creuſe un vuide dans nos ames deſſéchées & flétries. Les Muſulmans plus ſimples dans leurs mœurs, ont

conſervé la modération qui diſtinguoit les premiers âges, & il n'y a que leurs Capitales qui ſoient infectées de nos vices.

C'eſt ſur-tout dans l'Egypte que ce germe de bienfaiſance a le plus fructifié; ce peuple fidèle aux droits de l'hoſpitalité, & ſenſible aux beſoins de ſes ſemblables, a montré que cette vertu pouvoit avoir ſes abus. Les Egyptiens égarés par un zèle aveugle, ont favoriſé juſqu'à l'incontinence des voyageurs jettés ſur leurs terres. Les bords du Nil ſont couverts d'hoſpices où l'étranger trouve des filles entretenues pour ſatisfaire ſes deſirs impudiques. Il n'eſt pas rare de voir de pieux inſenſés léguer dans leur teſtament des ſommes conſidérables pour élever des monumens qui perpétuent les déſordres d'une paſſion vile & brutale. C'eſt par le même

principe que pluſieurs peuples Nomades qui n'ont rien à offrir aux Etrangers, leur abandonnent leurs filles qui ſe font un titre de gloire de leur proſtitution.

La charité eſt une vertu ſi naturelle aux Arabes, & généralement à tous les Muſulmans, que ceux qui vivent des aumônes des riches, ſe font un devoir de donner leur ſuperflu à des hommes plus pauvres qu'eux. Ils ſont dans la vive perſuaſion que Dieu ne laiſſe jamais les êtres raiſonnables dans la privation du néceſſaire : c'eſt pourquoi ils étendent leurs largeſſes ſur les animaux qui n'ayant que leur inſtinct pour guide, ſont ſans ceſſe expoſés à manquer de tout, s'ils n'affrontent la mort pour conſerver leur vie. Dans toutes les Villes, on vend au coin des rues de la viande que les dévots achettent pour

procurer des alimens à tous les animaux domeſtiques : il y a même des hôpitaux où ils ſont reçus dans leurs infirmités & leur vieilleſſe. Les Muſulmans ſi jaloux de la propreté, panſent ſans dégoût leurs ulceres, & leur gale ; d'autres leur portent de la paille fraîche pour qu'ils ſoient couchés mollement. Les mourans lèguent des ſommes conſidérables pour l'entretien des chiens & des chats pendant certains jours de la ſemaine ; d'autres ont l'attention de faire porter ſur les rochers & les montagnes des viandes pour la ſubſiſtance des bêtes féroces. Cette charité outrée, qui eſt moins une vertu qu'une extravagance, s'étend juſques ſur les plantes que les dévots ont ſoin d'arroſer pour favoriſer leur fécondité.

Quoique les Muſulmans ſoient magnifiques en aumônes, & par pen-

chant & par devoir, ils n'ont point élevé d'hôpitaux ; on en trouve la cauſe dans leur conſtitution politique.

Des Hôpitaux.

La fortune des Arabes du tems de Mahomet, n'étoit point ſujette à cette inſtabilité qui fait paſſer de l'opulence dans la miſere, les peuples commerçans, ou dominés par le goût des ſuperfluités. Chacun y poſſédoit ce qu'avoient poſſédé ſes peres ; & les fortunes n'y recevoient ni accroiſſement, ni diminution. Une eſpece d'égalité dans la répartition des biens réprimoit les ravages du luxe. Tous les vœux ſe bornoient à jouir du néceſſaire, & le ſol quoiqu'avare ſuffiſoit à la frugalité naturelle. Ainſi l'on n'eut pas beſoin d'élever ces monumens où l'humanité attendrie raſſemble dans un pays de luxe des malheureux ou des diſſipateurs qui n'ont de reſſource

que la pitié généreuſe de leurs ſemblables. Des ſecours paſſagers paroiſſoient plus utiles, que des établiſſemens perpétuels. On craignoit de favoriſer la pareſſe, en aſſignant des fonds à des hommes qui après avoir été inutiles à eux-mêmes & aux autres pendant les beaux jours de leur vie, auroient trouvé un aſyle dans des lieux qui ne devroient être ouverts qu'à ceux qui ont veilli dans le travail, & qui ſe ſont diſtingués par leur laborieuſe induſtrie. En corrigeant les vices de l'adminiſtration, on rend tous ces établiſſemens inutiles. On conſeilloit à Aurenzebe d'en faire conſtruire, il répondit : je rendrai mon Empire ſi riche qu'il n'y aura pas beſoin d'hôpitaux. Ce Prince citoyen, en coupant la racine du mal, diſpenſoit de l'obligation de lui chercher un remède. Les Arabes n'ont donc

point de ces maiſons de refuge où les infortunés & les coupables languiſſent confondus ; mais éclairés dans la diſtribution de leurs aumônes, ils ne les verſent jamais ſur ceux qui ſe ſont rendus complices de leur indigence. C'eſt ainſi que l'Etat ſe repoſe ſur la généroſité des particuliers du ſoin de ſoulager le citoyen ſouffrant.

Le Jeûne eſt une obligation impoſée par l'Alcoran ; chaque chapitre, chaque verſet en relevera le mérite. » Le Jeûne, dit le Prophê-
Précepte du Jeûne. » te, vous eſt ordonné, & ceux qui » ne pourront s'y aſſujettir, ſatisferont » à cette tranſgreſſion par des au- » mônes : Cette indulgence eſt ac- » cordée aux malades & aux voya- » geurs. Dieu ne veut pas que ſa loi » ſoit un fardeau accablant ; elle ne » commande que ce que l'on peut » faire..... Il vous eſt permis de

» connoître vos femmes la nuit du » Jeûne, elles vous ſont néceſſaires » comme vos vêtemens, voyez » combien il a été attentif à vos be- » ſoins. S'il eût été plus ſévére, il » eût fait de vous autant de préva- » ricateurs... Vous craindrez Dieu, » & jeûnerez un certain nombre de » jours, & tout le mois du Rama- » dan, c'eſt dans ce mois que l'Al- » coran eſt deſcendu du ciel pour » vous mettre dans le ſentier de la » vérité ".

Frugalité des Anciens.

On vante la frugalité des premiers âges ; mais il eſt naturel de croire que cette vertu fut plutôt une privation forcée, que le dédain réfléchi de tout ce qui pouvoit flatter la ſenſualité. L'art meurtrier des cuiſiniers n'avoit point encore inventé ces poiſons qui font circuler la mort dans nos veines. Les mets étoient communs & ſans aprêts ; on

ſe propoſoit de ſatisfaire ſon appétit & non de le provoquer : mais il eſt conſtant que la profuſion ſuppléoit à la délicateſſe & à l'aſſaiſonnement. Les Patriarches offroient un veau entier à chaque convive ; & dans les tems héroïques, on ſervoit juſqu'à deux chevreuils au voyageur qui demandoit l'hoſpitalité. Les Arabes, qui d'habitude jouiſſoient à peine du néceſſaire, nageoient quelquefois dans l'abondance du ſuperflu. Sobres quand ils manquoient de tout, ils ſe livroient à l'intempérance, lorſque la chaſſe leur étoit favorable ; & plus leurs feſtins étoient rares, plus ils s'abandonnoient aux excès, lorſqu'ils ſe donnoient des fêtes. Il en naiſſoit des troubles dans la ſociété & des maladies chez les particuliers. Mahomet emprunta la voix de Dieu pour réprimer le penchant d'un peuple qui paſſoit rapi-

dement de la frugalité dans l'intempérance, d'un calme mélancolique dans les tranſports effrénés de la joie. Tous les Légiſlateurs ont regardé la tempérance comme une vertu, ou plutôt comme la ſemence d'où elle ſort. En effet elle conſerve l'homme dans l'exercice de ſa raiſon, elle entretient la vigueur du corps, elle prévient les ravages qui troublent l'ordre ſocial, & porte dans l'ame cette ſérénité, ce calme dont elle a beſoin pour faire ſes fonctions : mais les meilleurs uſages dégénérent ſouvent en abus. Des Muſulmans bilieux & chagrins en étendant les limites du précepte, ſont devenus homicides d'eux-mêmes ; & travaillant lentement à ſe détruire, ſous prétexte de maîtriſer leurs ſens rebelles, ils ſe ſont rendus coupables du ſuicide. Ces exemples ne ſont pas rares chez les nations Orien-

Motif du Jeûne.

tales, où les hommes dominés par leur imagination bondiſſante, donnent dans tous les extrêmes. On voit des Indiens paſſer des ſemaines entieres ſans prendre d'alimens, & ſans en éprouver le beſoin. Ce ne fut point chez eux que Mahomet chercha des exemples. Le carême des Chrétiens lui offrit un plus beau modèle. Il en apperçut les avantages pour tenir les ſens dans la dépendance de la raiſon; & il ſentit qu'il n'en pouvoit naître aucun abus. Le jeûne le plus ſolemnel qu'il preſcrit eſt celui du Ramadan. Ce fut dans ce mois que l'Alcoran deſcendit du Ciel, qu'Abraham & Jeſus reçurent leurs révélations. Ces motifs ſont bien ſuffiſans pour le conſacrer tout entier à la ſainteté.

En quoi conſiſte le Jeûne.

Pendant le cours de ce mois les Muſulmans attendent le coucher du ſoleil pour prendre des alimens.

Cette abſtinence eſt ſi rigoureuſe que les plus ſuperſtitieux ont ſoin de tenir leur bouche fermée pour empêcher l'air ou quelque autre matiere d'entrer dans leur corps, & en même-tems pour s'abſtenir de parler. Tous les ſens ſont tenus dans une ſervitude gênante. Il eſt défendu de toucher une femme & de flairer des parfums. L'eau la plus pure ſouilleroit leur palais, les yeux ne doivent ſe fixer que ſur des objets céleſtes. Les plus ſcrupuleux croiroient enfreindre le précepte s'ils prenoient une médecine ou un lavement, ou s'ils avaloient leur ſalive; ils ne délient leur langue que pour prier; ils ne dirigent leur pas que vers les lieux ſaints: mais auſſi-tôt que le ſoleil eſt couché, ces intelligences qui ſembloient dégagées de la ſervitude des ſens ne ſont plus que des êtres charnels qui ſe livrent

à l'intempérance & à l'impudicité. Tous les momens de la nuit ſont partagés entre l'yvreſſe de la table & les tranſports de l'amour. Une liberté qui dégénere en licence, ſuccède à une contrainte importune & fatigante. Ils mangent toute la nuit ſans diſtinction de viandes, ils boivent différentes liqueurs, & ne s'interdiſent que le vin. Si quelqu'un s'en permettoit l'uſage, il ſeroit traité en criminel, & même dans la naiſſance de l'Iſlamiſme, il auroit expié ſa prévarication par la peine de recevoir du plomb fondu dans la bouche : la loi s'eſt relâchée de ſa premiere ſévérité : mais cette tranſgreſſion ne reſte jamais impunie.

Pratique du Jeûne.

Les Muſulmans rigides recommencent leur jeûne à minuit ; les plus relâchés prolongent leurs plaiſirs juſqu'à la naiſſance du jour. Ils s'autoriſent de ce paſſage de l'Alcoran....

ran.... » Buvez & mangez juſqu'à » ce que vos yeux diſtinguent un » fil blanc d'avec un fil noir par la » lumiere de l'aurore ; telles ſont » les bornes que Dieu vous a preſ- » crites ; n'ayez pas la témérité de » les franchir «. C'eſt en conſéquence de ce verſet que dans tous leurs feſtins du Ramadan, qui ſont un renouvellement des Saturnales, ils ſuſpendent devant eux deux fils l'un blanc & l'autre noir, pour les avertir que le commencement de recommencer le jeûne eſt arrivé. Les fatigues de la nuit les jettent dans un épuiſement qui eſt réparé par le repos du jour. Chacun ſe plonge dans le ſommeil, ou languit dans l'inaction pour prévenir le tourment de la ſoif qui s'allume & s'irrite par des exercices fatiguans, ſur-tout lorſque le mois du Ramadan arrive dans les chaleurs brûlantes de l'été.

Le riche comme le pauvre, l'Iman & le Soldat, le Sultan & ſon eſclave ſont également ſoumis à l'obſervation du précepte. Quoiqu'il ſoit obligatoire pour toutes les conditions, les voyageurs, les vieillards, les nourrices, les femmes enceintes, les malades, les ſoldats en marche en ſont diſpenſés; mais dès que le motif de cette indulgence ne ſubſiſte plus, celui qui en a joui eſt obligé de jeûner autant de jours qu'il en a été diſpenſé. Le Muſulman qui reſte dans une éternelle impuiſſance d'accomplir ce précepte y ſupplée par des aumônes proportionnées à ſa fortune. C'eſt ainſi que la loi ſans être meurtriere reſte dans toute ſa vigueur.

Cette abſtinence n'eſt méritoire que pour ceux qui profeſſent l'Iſlamiſme. Les infidèles, les impuberes, les inſenſés jeûnent ſans fruit pour

l'éternité. On pratique beaucoup de cérémonies pour commencer la ſolemnité de ce carême. Des dévots & des hommes gagés ſe tranſportent ſur le ſommet des montagnes pour obſerver l'apparition de la nouvelle lune. Dès qu'ils l'ont apperçue, ils courent l'annoncer au Magiſtrat qui les récompenſe de leur activité. Cette nouvelle intéreſſante eſt annoncée au peuple par le bruit du canon & par les Muerins qui du haut des Minarets crient qu'il eſt tems de manger pour ſe préparer à la priere. Cette invitation trouve une prompte obéiſſance. Les Muſulmans avalent une grande quantité d'eau pour prévenir la ſoif, & ils ſe raſſaſient de riz pour prévenir la faim. Les plus indigens trouvent des reſſources dans les libéralités du riche. Les pauvres répandus dans les rues crient aux portes des gens fortunés : *Je*

Annonce du jeûne.

prie le Seigneur de remplir la bourſe de ceux qui rempliſſent mon ventre.

C'eſt dans ce mois que les aumônes ſont les plus abondantes pour aſſûrer le fruit des mortifications qu'on va eſſuyer. Il eſt d'autres ſolemnités que les Mahométans célèbrent par des jeûnes volontaires & qui reſſemblent plutôt aux anciennes extravagances de notre carnaval, qu'à des cérémonies religieuſes. Tel eſt le Beiran qu'on célèbre à la nouvelle lune du mois de Shuval. Auſſitôt quelle commence à paroître, on l'annonce au bruit des tambours & des trompettes dans les places publiques. Toutes les rues retentiſſent du bruit des inſtrumens & des voix des Muſiciens. Chacun a devant ſa porte une eſcarpolette & par-tout on allume des feux de joie. Le plus grand amûſement du peuple eſt le jeu des marionnettes. La fête eſt

Tems preſcrit pour jeûner.

encore embellie par la préſence des femmes qui ont le privilége de s'y trouver pendant trois jours. Cette ſolemnité, quoique ſouvent profanée par l'intempérance, eſt favorable au maintien de la police & de la pureté des mœurs ; c'eſt le tems marqué pour les réconciliations. Les Muſulmans pour gage d'amitié ſe frappent réciproquement dans la main & après l'avoir baiſée ils la portent ſur leur tête. Cet uſage eſt particulier aux Turcs. Ceux qui ont vécu dans une heureuſe intelligence, renouvellent les témoignages de leurs ſentimens affectueux par des préſens réciproques. Les Imans dans la tribune ſacrée tonnent contre les vices & ſur-tout contre les infracteurs de la loj. Le Sophi chez les Perſes, le Sultan chez les Turcs oubliant l'étiquette importune de leur triſte grandeur ſe ſoulagent de

leurs ennuis, en ſe familiariſant avec leurs favoris & les Grands de l'empire, à qui ils donnent des fêtes & des feſtins. La quantité des lampes & des bougies qu'on allume dans les Moſquées pendant la nuit ſupplée à la clarté du jour. On célèbre le petit Bairam ſoixante & dix jours après le grand. Le premier eſt déſigné par les mots Arabes *Id al fetr*, c'eſt-à-dire, la rupture du jeûne, parce qu'on le célèbre après le jour du Ramadan; il eſt beaucoup plus célèbre que l'autre, parce qu'il eſt conſacré aux réjouiſſances publiques. Le petit eſt nommé *Id al Korban*, qui ſignifie la Fête du ſacrifice, parce que c'eſt le tems où les Pélerins immolent des victimes dans la vallée de Muna. On ne peut la célébrer qu'à la Mecque, ainſi cette fête qui ſe paſſe dans les Moſquées eſt beaucoup moins ſolemnelle que

Du Korban.

celle du grand Beiram. Il eſt encore d'autre ſolemnités ou les Muſulmans s'impoſent des jeûnes volontaires & répandent d'abondantes aumônes. Tel eſt le carême d'Ashura qui eſt une commémoration du jour où Pharaon & ſon armée furent engloutis ſous les flots de la mer Rouge.

Mahomet ne fut point le premier inſtituteur de ces jeûnes rigoureux; il en trouva l'uſage établi dans toute l'Arabie : les peuples de l'Orient, & ſur tout les Mages, ont dans tous les tems maltraité leur corps & maîtriſé leurs ſens pour aſſurer l'empire de leur raiſon. Le Légiſlateur Arabe régla les abſtinences impoſées à ſes Diſciples ſur les jeûnes des Juifs, qui ſe faiſoient ſcrupule de prendre des alimens depuis la naiſſance du jour juſqu'au coucher du ſoleil. Il les imita juſque dans les diſpenſes. Ce fut en étudiant le gé-

nie des Arabes qu'il reconnut que les pratiques les plus gênantes leur paroiſſoient les plus pures & les plus ſublimes. Il n'eût été tout au plus qu'un Philoſophe ordinaire en preſcrivant un régime commun, c'étoit en s'élevant au-deſſus de la nature & en commandant à ſes beſoins qu'il trouva le moyen de paroître divin. Il établit des loix rigoureuſes qui rarement ſont enfreintes par les plus voluptueux qui ſont toujours les plus ſuſceptibles de crainte & d'eſpérance.

CHAPITRE VI.

Du Pélerinage de la Mecque.

Des Temples en général.

LES Arabes ſans patrie ſur la terre ont dans tous les tems été perſuadés qu'il y avoit des lieux privilégiés où la Divinité ſe plaiſoit à recevoir l'hommage & l'encens des hommes. Ce préjugé a été commun à tous les peuples, les uns ont été chercher la Divinité dans le ſilence des plus épaiſſes forêts; d'autres ſont deſcendus dans des cavernes & des abyſmes. Le plus grand nombre s'eſt tranſporté ſur le ſommet des montagnes, les peuples Nomades n'ont point de demeures certaines. Habitans de tous les lieux, ils ne s'arrêtent que ſur les terres qui leur

offrent des ſubſiſtances faciles. Leurs tentes & leurs chariots ſont leurs cabanes & leurs palais ; & comme ils n'habitent point ſous des toîts, il ne leur eſt jamais venu dans l'idée d'élever des temples pour y adorer la Divinité. Les anciens Arabes, comme tous les peuples paſteurs, tenoient leurs aſſemblées religieuſes dans les champs, ou dans un bois qui leur prêtoit ſon ombre ; comme ils étoient ſans luxe leur culte étoit ſans magnificence ; il eſt vrai qu'il y avoit un temple à la Mecque, mais cette ville étant commerçante avoit des mœurs & des coutumes différentes des uſages des Arabes Nomades qui formoient le plus grand nombre ; Gengiſcan chef d'un peuple paſteur applaudit aux maximes contenues dans l'Alcoran, mais il ne put comprendre comment un Légiſlateur auſſi éclairé que

Mahomet avoit pu faire à ſes ſectateurs une obligation du pélerinage de la Mecque. L'on rapporte que ce conquérant liſant le paſſage où cette obligation eſt impoſée, fit jetter ſous les pieds de ſes chevaux le livre comme un Recueil d'abſurdités.

Quoique le penchant des Arabes les entraînât vers la ſuperſtition, ils devoient être ſans un vif attachement pour leur idolatrie qui n'avoit ni Prêtres ni autels. Chaque pere de famille, chaque chef de tribu étoit Pontife & Sacrificateur. C'eſt à cette indifférence pour tous les cultes qu'on doit attribuer les progrès rapides de Mahomet. La piété & la foi ne ſont brûlantes que dans les lieux où l'on croît que Dieu réſide d'une maniere particuliere. C'eſt dans les temples que les hommes plus reſpectueux & plus recueillis s'élancent vers le ciel pour y

contempler leur auteur ; c'eſt-là que les hommes ont Dieu pour juge & pour témoin ; c'eſt là que convaincus de ſa magnificence & de leur pauvreté, ils comparent ſa grandeur avec leurs foibleſſes.

Autels portatifs.

Il eſt vrai que les Juifs qui n'avoient que des tabernacles portatifs, étoient les peuples de la terre les plus conſtans dans leur foi & les plus ſcrupuleuſement attachés à leurs cérémonies. Mais ces Juifs errans & vagabonds ſur la terre avoient un temple célèbre à Jéruſalem, où les adorateurs du vrai Dieu alloient ranimer leur zèle. Les tabernacles ne faiſoient que leur rappeller le ſouvenir de ce qu'ils avoient vu pratiquer dans la Cité Sainte. Les Arabes ſouvent confondus avec eux avoient adopté pluſieurs de leurs uſages, & le reſpect religieux que les uns témoignoient pour le temple

de Jéruſalem inſpira aux autres la même vénération pour le Sanctuaire de l'Arabie.

Le temple de la Mecque eſt un monument informe & groſſier qui n'a rien de reſpectable que ſon antiquité. Les Arabes qui le regardent comme la demeure où Dieu ſe complaît à recevoir l'hommage de ſes adorateurs, lui donnent une origine auſſi ancienne que le monde. Ils ſont vivement perſuadés qu'Adam chaſſé du ſéjour de l'immortalité ſupplia Dieu de lui permettre de conſtruire un bâtiment ſemblable à l'édifice qu'il avoit vu avant ſon expulſion des demeures fortunées. C'eſt ſur cette tradition fabuleuſe qu'ils lui donnent le nom *Berth-al-Mamur* (1), qui ſignifie Maiſon de Dieu. On

(1) Gollius.

lui donne encore celui de *Caaba* (1) qui exprime ſa hauteur & ſa forme triangulaire. Cet édifice enſéveli ſous les eaux du déluge en éprouva les ravages. Abraham (2) le fit rétablir ſur le modèle qui lui fut envoyé du ciel, & ſon fils Iſmaël l'embellit. Une ſi haute antiquité inſpire pour ce monument une vénération religieuſe, comme on attache une idée de majeſté à ces chênes antiques que la foudre & les orages ont dépouillés d'une partie de leurs rameaux. Cet édifice malgré ſon inſtitution divine n'a pu réſiſter aux injures du tems. Les (3) Khoreishites, qui dans les ſiècles de l'idolatrie préſidoient au culte public & qui

(1) Kitab Maſalec.

(2) Jannabi.

(3) Shahreſtani.

avoient la ſurintendance de ce temple, voyant qu'il tomboit de vétuſté, le firent rebâtir ſur ſes anciens fondemens, quelque-tems avant la naiſſance de Mahomet; ils eurent l'attention de n'y faire que quelques légers changemens pour ne point diminuer le reſpect que ſa forme antique inſpiroit. Le Calife Abdalla voulant rectifier quelques défauts d'architecture, lui donna la forme qu'il a aujourd'hui. Aaron (1) Raſchid craignant que le vulgaire groſſier ne reconnût plus le Dieu dont il ne reconnoiſſoit plus le temple forma le projet de le rétablir ſur l'ancien modèle, mais on lui repréſenta qu'en aſſujettiſſant la forme de cet édifice aux caprices des Princes, le peuple s'accoutumeroit à ne

(1) Abulfeda.

le regarder que comme l'ouvrage des hommes.

L'enceinte de ce temple (1) eſt ſacrée, ainſi que tout le territoire de la Mecque : ce ſeroit un ſacrilége d'y pourſuivre ſon ennemi & d'y répandre le ſang humain. Les oiſeaux y trouvent un aſyle contre les pourſuites du chaſſeur qui n'oſe en profaner la ſainteté. L'air y eſt obſcurci par des eſſeins de pigeons qui font impunément leurs nids dans les murs & les minarets. Ce droit d'aſyle dont ces oiſeaux jouiſſent dans cette enceinte ſacrée a ſans doute donné naiſſance à la fable de la colombe que Mahomet fit paſſer pour le Saint-Eſprit, fable groſſierement imaginée que l'ignorance adopte comme une vérité, & qui n'a été

(1) Yuſef.

débitée qu'au retour des Croiſades, long-tems après la mort de Mahomet.

Les matieres (1) les plus viles ont toujours été l'objet du culte public chez les nations idolâtres. On adora l'argile & la pierre avant d'adorer les Légiſlateurs & les Héros citoyens. Les peuples du Nord & du Midi ſe proſternerent devant leurs bétyles & leurs termes qui n'étoient que des pierres informes & brutes; les Nègres adorent encore leurs fétiches. Les Arabes idolâtres & Muſulmans ſe ſont réunis à rendre une eſpece de culte à une pierre placée dans l'angle du Sud-Eſt de leur ſanctuaire, & pour juſtifier cette groſſiere idolatrie, ils en annobliſſent l'hiſtoire en diſant que

(1) Banier.

cette pierre tombée du ciel avec Adam & enſévelie ſous les eaux du déluge fut dans la ſuite rendue à Abraham par l'Ange Gabriel (1); on aſſure que ſa couleur primitive étoit auſſi blanche que du lait. Les uns, ſoutiennent quelle s'eſt noircie par l'attouchement téméraire d'une femme impure : d'autres attribuent ce changement aux péchés des hommes, parce que la noirceur eſt l'emblême du vice & de l'iniquité ; il eſt vraiſemblable que ſa blancheur a été altérée par les baiſers & les attouchemens des dévots ſuperſtitieux qui lui attribuent une influence ſecrette ſur leurs diſgraces ou leurs proſpérités. Sa propriété diſtinctive eſt de ſurnager dans l'eau.

Les Muſulmans pénétrés d'un ſaint

(1) Zamar in Alcor.

reſpect pour ce monument biſarre, y (1) attachent pour ainſi dire la deſtinée de leur temple & de l'Etat. Les Carmatiens, ſectaires fanatiques & brigands qui parurent l'an ſept cents ſoixante & dix-huit de l'Hégire, l'enleverent de la Mecque pour la placer dans leur temple, où ils vouloient attirer les pélerins de toutes les nations. Les Mecquois conſternés d'un larcin qui pouvoit refroidir le zèle des Muſulmans pour leur Sanctuaire, offrirent cinq mille pieces d'or pour la tirer des mains de ces raviſſeurs ſacriléges; & ce ne fut que vingt deux ans après qu'elle leur fut reſtituée par les Carmatiens, qui avoient éprouvé que la même idole en ſe tranſportant d'un lieu dans une autre n'opéroit

(1) Dherbelot.

pas les mêmes prodiges : loin que cette pierre eût accrédité leur temple, elle les avoit rendu l'abomination des nations.

Il eſt une autre pierre (1) miraculeuſe que les Arabes tiennent enfermée ſoigneuſement dans un coffre de fer, pour prévenir la tentation de ceux qui pourroient leur enlever un ſi précieux dépôt. On prétend qu'on voit ſur cette pierre l'empreinte des pieds d'Abraham (2) à qui elle ſervoit d'échafaut lorſqu'il conſtruiſoit la Caaba. Cette pierre officieuſe & obéiſſante ſe levoit ou s'abaiſſoit au gré du conſtructeur. C'étoit encore ſur elle qu'étoit aſſis le vénérable Patriarche, lorſque la femme (3)

---

(1) Yuſef.

(2) Dherbelot.

(1) Abulfeda.

de ſon fils Iſmaël lui purifioit la tête. Voilà bien des titres de vénération expoſés à un peuple paſſionné pour tout ce qui a le ſceau de l'antiquité. Auſſi c'eſt ſur cette pierre que les pélerins font leur priere ; ils s'en ſervent encore pour boire l'eau ſacrée du puits de Zemzem (1). Ce puits où les pélerins vont étancher leur ſoif eſt la ſource qu'Agar, errante dans les déſerts, chercha & découvrit pour déſaltérer ſon fils Iſmaël. Il eſt couvert d'un édifice terminé par un dôme. Cette eau qu'on regarde comme ſacrée paroît aux Muſulmans plus délicieuſe que toutes les liqueurs aromatiſées. Les pélerins à leur retour dans leur patrie en font des préſens à leurs amis & à leurs pro-

(1) Hyde.

tecteurs dans des bouteilles ſoigneuſement cachetées pour en aſſurer l'autenticité. Un don ſi biſarre eſt toujours reçu avec la plus vive reconnoiſſance. Ceux qui en ſont gratifiés en trouvent le goût plus flatteur que le parfum des vins de Hongrie & des Iſles de l'Archipel.

Mahomet en conſacrant le pélerinage de la Mecque ne conſulta que ſa politique. C'étoit reſpecter les préjugés ſuperſtitieux des Arabes qui dans tous les tems s'en étoient fait un devoir. C'étoit un reſte d'attachement pour le lieu de ſa naiſſance qu'il enrichiſſoit du tribut des nations. Il n'y avoit que trois tribus (1) dans toute l'Arabie qui ſe diſpenſaſſent de porter leurs offrandes dans ce Sanctuaire commun ;

(1) Ghazali.

ainſi il crut devoir en faire une obligation eſſentielle, & les femmes même y furent aſſujetties. Quoique l'inſtitution d'adorer l'Etre ſuprême dans un lieu privilégié n'ait rien de répréhenſible, on ne peut le juſtifier ſur les cérémonies biſarres qu'il trouva établies & qu'il n'eut pas le courage d'abolir. Au contraire, il les autoriſa par ſon propre exemple; mais en laiſſant ſubſiſter des cérémonies indifférentes, il trouva les Arabes plus diſpoſés à recevoir des dogmes plus importans. Il avoit pour principe que la vérité doit quelquefois ſe revêtir des livrées de l'erreur pour faire des conquêtes ſur elle. Son objet eſſentiel étoit de réunir toute la nation ſous le même joug, de la maîtriſer par le frein de la Religion, d'en impoſer aux ſens par la magnificence du culte, & de raſ-

ſembler dans un même lieu tous les adorateurs du vrai Dieu. Il avoit coutume (1) de dire qu'il vaudroit autant avoir vécu Juif ou Chrétien, que de mourir Muſulman ſans avoir fait le pélerinage de la Mecque.

Mahomet laiſſa ſubſiſter pluſieurs cérémonies, qui à force d'être ridicules, paroiſſoient myſtérieuſes; & cela ſuffiſoit à ſa politique ambitieuſe; il en abolit pluſieurs qui offenſoient la pudeur. Les Arabes (2) idolâtres avoient coutume de ſe dépouiller de leurs vêtemens pour s'approcher de la Caaba. Cette nudité étoit l'emblême de leur détachement des biens de la terre, & de l'abnégation du luxe tyran des voluptueux enyvrés des vapeurs du ſiecle. D'au-

(1) Al-Puik.

(2) Abulfeda.

tres

tres regardoient cette nudité comme une amende honorable à laquelle il falloit ſe ſoumettre pour expier ſes péchés. Le Légiſlateur ſupprima cet uſage comme un attentat contre la pudeur. Il crut que toute indécence devoit être bannie du lieu ſaint, & que Dieu n'exigeoit point qu'on fut ridicule pour lui plaire. Ce fut par le même motif qu'Auguſte en rétabliſſant les fêtes lupercales par condeſcendance pour le peuple, défendit aux enfans de courir nuds. C'étoit le moyen de décréditer ces fêtes, que d'en ſupprimer les obſcénités. Les Muſulmans plus éclairés que les anciens Arabes, n'alléguent aucuns motifs pour juſtifier des cérémonies introduites par leurs ancêtres idolâtres, & autoriſées par l'exemple de leur Prophête. Quand on leur en reproche l'indécence & qu'on leur en fait ſentir le ridicule,

ils ſe contentent de répondre qu'ils ignorent le motif de cette inſtitution, qu'ils croyent devoir s'y ſoumettre comme à un ordre émané de Dieu, dont il eſt défendu d'approfondir les decrets. Les myſtiques Muſulmans (1) ſont féconds en interprétations; & trouvant une analogie entre le ſublime & l'extravagant, ils décident que les poſtures & les agitations convulſives preſcrites aux pélerins, ſont une imitation des mouvemens circulaires des corps céleſtes, qui ſe corromproient dans l'état d'inertie: comme toute comparaiſon paroît au vulgaire un argument victorieux, ils en tirent la conſéquence que l'homme eſt né pour le travail, & que le repos eſt la cauſe de ſa corruption.

(1) Ghazali.

Les pélerins (1) ſont obligés de ſe rendre dans un lieu voiſin du territoire de la Mecque, au commencement du mois de Shaval. Dès qu'ils y ſont arrivés ils ſe revêtiſſent de l'habit ſacré. Ce vêtement qui eſt de la plus grande ſimplicité, conſiſte en deux pieces d'étoffe de laine, dont l'une flotte ſur les épaules, & l'autre couvre les parties du corps dont la vue pourroit allarmer la pudeur. L'obligation la plus pénible eſt d'avoir toujours la tête découverte dans un pays ou les rayons du ſoleil peuvent devenir meurtriers par leur continuité. Leurs pantoufles ne couvrent ni le talon ni le cou du pied. Cette chauſſure eſt ſimplement deſtinée à les garantir des pierres inciſives dont la terre eſt

(1) Pockocko.

couverte. Un mois s'écoule dans un grand recueillement, & dans une eſpece d'oubli qu'on eſt habitant de la terre. Les pélerins ſobres en paroles ne doivent délier leur langue que pour glorifier l'Etre-ſuprême & ſon Prophête. Tout commerce charnel leur eſt interdit même avec leurs femmes, défenſe rigoureuſe pour un peuple ſans ceſſe embrâſé du deſir de ſe reproduire, & qui attache une eſpece de mérite à la fécondité & à l'acte qui la favoriſe.

Ce ſeroit (1) profaner la ſainteté de ces jours ſolemnels que de ſe livrer aux plaiſirs de la chaſſe ou de la pêche. Les amuſemens les plus innocens deviennent illicites. Quoiqu'il ſoit permis de tuer les ſouris, les ſcorpions, les corbeaux & tous

(1) Sale.

les animaux nuiſibles, les dévots s'en font un ſcrupule, & ils aiment mieux ſouffrir la morſure importune d'une puce que de s'en débarraſſer en l'écraſant.

Après cette eſpece de noviciat les pélerins entrent dans le territoire ſacré. Leurs pas & leurs mouvemens ſont réglés :. quoique leur troupe ſoit nombreuſe & compoſée d'hommes de différentes nations dont le langage eſt différent, ils marchent en ordre & ſans confuſion. Leur premier (1) devoir en arrivant à la Mecque, eſt de faire ſept fois le tour de la Caaba. Quelquefois ils marchent lentement & quelquefois à pas précipités. Les myſtiques ingénieux à faire l'apologie du ridicule donnent la raiſon

(1) Beidavi.

de cette marche inégale; Mahomet, diſent-ils (1), l'a ainſi réglée, pour faire connoître aux infidèles qu'un vrai Muſulman doit ſçavoir réprimer les mouvemens tumultueux de ſon ame, qu'il doit agir quand la prudence & le devoir l'exige, & qu'il doit reſter dans le repos quand la religion lui en fait un devoir.

Chaque fois qu'ils paſſent devant la pierre noire, ils la baiſent avec tant de tranſports qu'ils ſemblent éprouver une ſenſation ou plutôt une ivreſſe délicieuſe. Leur poſture & leur grimace les rendent ſemblables à des Bouffons & à des Saltinbanques qui amuſent une populace ignorante & groſſiere, & c'eſt dans ce pieux délire que le peuple imbécile croit appercevoir du ſublime.

(2) Ghazali.

Les pélerins vont enſuite faire ſept courſes entre les montagnes de Safa (1) & de Merva Cette cérémonie eſt encore plus ridicule que leur proceſſion autour de la Caaba. Leur marche eſt tantôt grave & tantôt ils courent à perte d'haleine, quelquefois ils s'arrêtent & regardent avec inquiétude derriere eux, leur maintien eſt celui d'un homme qui égaré dans ſa route cherche ce qu'il a perdu. Cette cérémonie a été inſtituée pour rappeller l'aventure d'Agar cherchant une fontaine pour étancher la ſoif de ſon fils. Enfin, il ſemble d'abord voir une troupe de ſoldats qui après avoir fait différentes évolutions réglées ſe débande pour courir au pillage.

Le jour ſuivant les pélerins deſ-

(1) Al-Athir.

cendent dans la vallée de Muna où ils ſe raſent (1) la tête & coupent leurs ongles qu'ils enterrent religieuſement dans le territoire ſacré. Après cette cérémonie ils font leur priere & jettent des pierres à Satan. Ils dirigent leurs coups contre des pilliers qu'on a élevé pour indiquer l'endroit où ils doivent frapper. Les Arabes pour rendre reſpectables leurs cérémonies puériles tâchent d'en annoblir l'origine. Ils racontent (2) gravement que ce fut dans cette vallée qu'Adam rencontra le Diable, qui le ſollicita d'entrer dans ſa rébellion, mais le pere commun des hommes ſourd à ſes éblouiſſantes promeſſes ſe débarraſſa de l'importunité de ſes pourſuites en lui jettant

(1) Reland.

(2) Sale.

des pierres dans l'endroit même où l'on éleva dans la ſuite des piliers comme un monument éternel de ſa victoire. Ils ajoutent que cet être malfaiſant, toujours acharné à faire des conquêtes ſur le ciel, ſe flatta d'être plus heureux avec Abraham (1). Il épuiſa toutes ſes ruſes pour lui inſpirer de l'ambition : mais il ne put le déterminer à marcher ſous ſes étendarts. Le Patriarche inébranlable dans ſon culte réſiſta à la ſéduction. Il reçut l'ordre de lui jetter des pierres comme avoit fait le premier homme & il eut le même ſuccès. Au reſte, on ne peut reprocher à Mahomet que d'avoir perpétué une coutume inutile qu'il eût été plus ſage d'abolir. Elle étoit pratiquée par les anciens Arabes dans le

(1) Gamer.

culte qu'ils rendoient à Mercure & c'étoit un nouveau motif de la proscrire.

C'eſt ſur la montagne d'Arafat, que les pélerins ſe rendent pour égorger les victimes. Le choix n'en eſt pas indifférent. Il eſt preſcrit de n'immoler que des bœufs, des moutons & des chameaux qui tous doivent être mâles pour rendre le ſacrifice plus agréable : ils en mangent une partie avec leurs amis & ils diſtribuent le reſte aux pauvres qui s'aſſemblent pour profiter de ces pieuſes largeſſes. Toutes ces cérémonies durent douze jours, & l'onzième, avant le lever du ſoleil, ils ſe rendent à la Caaba où chacun ſe preſcrit des exercices de piété qui ne ſont point ordonnés par l'Alcoran, & qui n'en ſont que plus méritoires, parce qu'ils ſont volontaires. Quiconque a fait le pélerinage

de la Mecque jouit d'une réputation de ſainteté. Et pour n'en point perdre le mérite, il ſe preſcrit un régime ſévére, il ſe précautionne contre toutes les chûtes, & ſe dépouillant de toutes les foibleſſes attachées à l'humanité, il fait ſes efforts pour devenir une intelligence pure & dégagée de la ſervitude des ſens.

CHAPITRE VII.

Droit de la Guerre chez les Muſulmans.

DÈS qu'il y eut des ſociétés établies la diſtinction du tien & du mien enfanta de nouveaux crimes ſur la terre. L'ambitieux qui veut tout conquérir & qui ne peut tout gouverner fit conſiſter ſa gloire à faire des victimes & des eſclaves. Des peuples placés ſous un climat rigoureux où le ſol étoit rébelle à la culture, ſe répandirent dans des pays plus favoriſés de la nature & pour être uſurpateurs paiſibles, ils s'arrogerent le droit barbare d'en exterminer les habitans ou de les faire ſervir à leurs plaiſirs & leurs beſoins. La né-

Droit de la guerre.

ceſſité de défendre ſa vie & ſes poſſeſſions mit les armes à la main du peuple attaqué, & telle eſt l'origine des guerres qui dévaſtent le globe depuis ſa formation. Mahomet fut le premier qui prit les armes pour défendre la cauſe du ciel, & ſon exemple a été malheureuſement ſuivi par les Diſciples d'un Dieu de paix dont on a tranſgreſſé les maximes. Les guerres qui ont eu un objet divin ont pouſſé le plus loin les fureurs, & comme Dieu eſt infini dans ſes dons & ſes châtimens, ceux qui ſe ſont cru chargés de défendre la ſainteté de ſes autels, n'ont mis aucunes bornes à leurs vengeances. Tout guerrier ſe propoſe de vaincre. L'intérêt de ſa vie & de ſa liberté l'autoriſe à faire tout le mal poſſible à ſon ennemi. Le droit de la guerre n'eſt que la loi que la force impoſe à la foibleſ-

ſe ; ce droit n'eſt qu'un brigandage dont la force aſſure l'impunité, & à qui un préjugé barbare attache une idée de gloire.

Les Muſulmans quoique naturellement humains & généreux envers les hommes de toutes les nations, ſe dépouillent de leur caractere doux & bienfaiſant pour pratiquer une loi cruelle, qui leur commande de traiter en ennemis tous ceux qui ſeront rebelles à la légiſlation de leur Prophête : les loix de la guerre contenues dans l'Alcoran ſemblent avoir été tracées avec du ſang. Ce recueil d'impoſtures fait l'apologie de toutes les atrocités commiſes pour les intérêts de la divinité, qui ſemble n'employer que des bourreaux armés de haches & de poignards pour éclairer la terre & ſes habitans. Ecoutons Mahomet. » Extermine, » dit-il, les méchans, extermine le

» menſonge, Dieu a dit à ſes Anges, » frappe l'infidèle ſur ſa tête, écraſe- » le ſous tes pieds. Il a été inſen- » ſible à mes promeſſes, il a fermé » l'oreille à la voix de mon Pro- » phête . . . . «

Des maximes auſſi ſanguinaires ne pouvoient avoir été dictées que par la politique qui aime à détruire tout ce qu'elle ne peut conſerver. Il eſt vrai que les Juifs qu'il avoit choiſi pour ſes guides, avoient reçu la commiſſion d'exterminer les Idolâtres de la terre de Chanaan, & ils avoient obſervé ce précepte avec un zèle exact & rigide. Mahomet qui ſe diſoit Apôtre & Prophète, prétendoit que Dieu avoit gratifié ſes Diſciples du même privilége. C'eſt ainſi que les Iroquois mangent leurs priſonniers ſans croire déroger au droit de la nature, qui dit qu'il eſt licite de prévenir les coups d'un

aſſaſſin en lui donnant la mort. La défenſe eſt naturelle, & dans ce cas, c'eſt celui qui médite un meurtre qui eſt ſon propre homicide. Les Muſulmans convaincus de la miſſion de leur Prophête, ſont barbares par devoir. Zélateurs ignorans, ils ont cru qu'autoriſés à détruire la conſtitution d'une ſociété, ils avoient droit de décider de la deſtinée des hommes qui la compoſent, ils ont confondu la défenſe naturelle avec l'attaque. Ils maſſacrent ſans remords les vaincus déſarmés, pour les punir d'avoir fait réſiſtance ; ou ils les réduiſent en ſervitude s'ils déſeſpérent d'en faire des ſujets ſoumis.

Avant de cenſurer les Muſulmans, il faudroit établir un tribunal pour y diſcuter le droit de la guerre. Les Romains s'approprioient les biens des peuples vaincus dont

ils faiſoient ſouvent des eſclaves. Les nations modernes croyent qu'il eſt licite de paſſer au fil de l'épée les habitans d'une ville priſe d'aſſaut, qui n'ont aucun intérêt à démêler avec le peuple conquérant. Toutes ces loix ſont arbitraires, & quand elles ſeroient dictées par la nature, le plus fort en violeroit bientôt la ſainteté. Tous ceux qui ont écrit ſur le droit public ne s'étant appuyés que ſur des exemples n'ont fait que répéter des erreurs. D'une ſuppoſition arbitraire ils ont tiré des conſéquences deſtructives, & ils ont donné aux conquérans des priviléges qui les auroient enveloppé dans la ruine des peuples ſubjugués. Mahomet fut auſſi indulgent envers les vaincus que ſa légiſlation étoit ſévere. Tant qu'il eut la réputation de ſes forces à établir, il maſſacra les tribus, il détruiſit leurs tem-

Inconſéquence de Mahomet.

ples, & ſur leurs débris il éleva l'édifice de ſa nouvelle religion. Il traita les Arabes comme les Eſpagnols traiterent dans la ſuite les Mexicains : au lieu de les éclairer ſur les abus de l'idolatrie, il fit un devoir religieux de les exterminer. Il ſentit les dangers de cette politique cruelle qui pouvoit l'éloigner de ſon but, & dès qu'il n'y eut plus dans l'Arabie de puiſſance capable de l'arrêter dans le cours de ſes proſpérités, il adopta des maximes plus conformes aux intérêts de l'humanité & même de ſon ambition ; il aima mieux dominer ſur des villes que de s'aſſeoir ſur leurs débris. Après avoir fait des victimes, il prit les moyens de multiplier le nombre des ſujets, & ſa conduite en contradiction avec ſes préceptes, ne fut cruelle qu'envers ceux qu'il crut aſſez puiſſans pour traverſer ſes deſſeins.

Il ſuffiſoit à ſa politique que ſes Diſciples euſſent la ſupériorité dans les villes, pour s'en aſſurer la domination. Les Chrétiens & les Juifs foibles & déſarmés dans l'Arabie pouvoient murmurer en ſecret, mais ils n'oſoient déployer l'étendart de la révolte, il les laiſſa dans le libre exercice de leur culte; & comme ils étoient dans l'impuiſſance de lui nuire, il eût été cruel ſans fruit. Voilà le motif de ſa tolérance; il n'imita point les Rois de Syrie, qui en obligeant les Juifs à prendre les mœurs des Grecs en firent des ſujets indociles & rebelles. Quoique ſa conduite ait varié, il ne faut pas le taxer d'inconſtance: tantôt il exerce ſon Apoſtolat le fer & la flamme à la main, & tantôt il aſſocie aux priviléges des Muſulmans, ceux qui perſiſtant dans la foi de leurs peres lui font un léger ſacrifice de leur

fortune ; quelque fois ſe dépouillant des fureurs de l'intolérance, il emploie la voie de la perſuaſion pour gagner ceux qu'il ne peut ſubjuguer par les menaces. C'eſt quand il peut tout détruire qu'il veut tout conſerver.

Les Muſulmans moins barbares que leur loi, condamnent à l'eſclavage leurs priſonniers de guerre. Ainſi la vie qu'ils leur laiſſent eſt un bienfait puiſque l'Alcoran les autoriſe à leur donner la mort. Ils ont ſenti combien il eſt horrible de tuer de ſang froid après la chaleur de l'action, une ennemi qui ne peut ni nuire, ni ſe défendre ; ainſi la coutume de réduire à l'eſclavage leurs priſonniers eſt inſpirée par un ſentiment d'humanité. Quoique la nature réclame contre la ſervitude, la politique l'autoriſe : puiſqu'on ne prend les armes que pour

ſa conſervation, on doit prendre le moyen néceſſaire pour y réuſſir; & il n'en eſt pas de plus efficace que de diminuer le nombre de ſes ennemis, qui quoique déſarmés ne pourroient jamais devenir ſujets dociles ni citoyens zélés pour leur nouvelle patrie. Il faut avouer que l'eſclavage Oriental eſt bien plus doux que celui des Ilotes & des Africains condamnés aux travaux les plus abjects, & expoſés aux outrages de leurs maîtres impitoyables. Dans l'Orient, le climat communique aux mœurs une certaine molleſſe qui adoucit la rigueur du commandement; l'eſclave pareſſeux n'eſt ſouvent qu'un miniſtre des voluptés plutôt qu'un inſtrument de fatigues. Quelle que ſoit la douceur des Muſulmans envers leurs eſclaves, leur morale eſt bien éloignée des maximes Evangéliques, qui nous enſei-

gnent que s'il n'eſt permis de tuer dans la guerre que dans le cas de néceſſité, il eſt également illicite de condamner à une éternelle ſervitude les captifs. On ne doit enchaîner que le furieux, ou celui qui abuſe de ſa force pour attenter à la vie & à la liberté d'autrui. Tout priſonnier de guerre n'ayant plus le pouvoir de nuire, doit être regardé comme un infortuné & non comme un coupable qu'on a le droit de punir.

Opinions des Juriſconſultes.

Les Juriſconſultes Muſulmans & les interprêtes de l'Alcoran ont enfanté d'immenſes volumes pour expliquer les droits de la guerre : les uns brûlant d'un zèle fanatique, veulent qu'on ait toujours les armes à la main pour défendre les champs de l'Iſlamiſme ou pour en étendre au loin la gloire & les limites. Ils appellent l'épée la clef du Ciel, &

dans leur fureur religieuſe, ils ſoutiennent qu'une ſeule goutte de ſang répandue pour le triomphe de la Religion, efface plus de péchés qu'un jeûne de dix mois. D'autres plus inſtruits & plus modérés veulent qu'on ſe borne à plaindre ceux qu'on ne peut éclairer. Mais ceux ci ont beſoin de recourir à des explications forcées, pour juſtifier les maximes ſanguinaires de leur Légiſlateur qui fut aſſez ſage pour les mettre rarement en pratique. Il eſt conſtant que toutes ſes inſtitutions ne reſpirent que la guerre & le carnage. Voici comme il s'exprime pour encourager ſes Diſciples à défier les périls... » L'infidèle dit de ſes freres morts » les armes à la main, ils vivroient » encore s'ils étoient reſtés paiſibles » auprès de leurs foyers. Ce raiſon- » nement puſillanime eſt une puni- » tion prématurée de leur impiété.

» Dieu donne la vie & la mort com-
» me il lui plaît : ſi vous êtes tués
» pour ſa loi, ſi vous mourez en
» ſa grace, le coup qui vous frappe
» vous ouvre la ſource de tous les
» tréſors. Vous quittez le ſéjour de
» la terre pour être habitant du
» ciel..... Ceux qui ont été tués
» pour la foi ne ſont point véritable-
» ment morts ; ſçachez qu'ils vivent
» auprès de Dieu, qui récompenſe ma-
» gnifiquement ceux qui combattent
» pour le triomphe de ſa cauſe «.

Ces maximes ſont de tous les Muſulmans des ſoldats intrépides, & ce n'eſt qu'au vice de leur diſcipline militaire qu'on doit imputer leurs défaites. Ces hommes qui ſçavent mourrir n'ont jamais ſçu obéir à leurs Chefs. Mahomet puiſa chez les Juifs toutes ſes inſtitutions militaires qui ne ſont que les copies des Commentateurs Hébreux. On

ſent

ſent quel courage devoit inſpirer l'eſpoir d'une immortalité prochaine, & ſur-tout la peine d'une éternité de ſouffrances dont l'Alcoran menace les déſerteurs ou les lâches qui refuſent de s'enrôler pour la guerre ſainte. Dès qu'il s'agit de marcher contre les infidèles, tout Muſulman devient ſoldat, & ceux que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impuiſſance de combattre contribuent avec généroſité aux dépenſes de la guerre.

Les Brigands ont des loix qu'ils obſervent entr'eux : les peuples Nomades qui dépouillent les voyageurs ont des règles dans le partage de leurs larcins. Partage du butin.

Mahomet qui promit à ſes Diſciples l'héritage des nations fixa la portion qui revenoit à chacun & il ne s'oublia point dans le partage. » Ils te demanderont, dit-il, à qui

» appartient le butin. Réponds : le » butin appartient à Dieu, au Pro- » phête, à ſes parens, aux orphe- » lins, aux pauvres, aux pélerins qui » ſont en néceſſité «. Le Légiſla- teur chargé du poids des affaires pu- bliques avoit beſoin de remplir ſes tréſors pour aſſurer ſes proſpérités. Des impoſitions auxquelles les Ara- bes n'étoient point ſoumis euſſent été une nouveauté révoltante qui malgré la ferveur du zèle eût pu décréditer ſon Apoſtolat ; il ai- ma mieux chercher des reſſources chez ſes ennemis que chez ſes Diſ- ciples. Il fit parler Dieu par la bou- che de Gabriel qui le rendit le diſtributeur abſolu des dépouilles des vaincus. Il s'en réſerva la cinquieme partie qu'il deſtina aux orphelins, aux indigens & aux voyageurs ; le reſte fut diſtribué en portions éga- les aux ſoldats qui avoient eu part

à la victoire. Il dérogea dans plusieurs occasions à cet usage : les plus braves & quelquefois ses favoris eurent la plus grande part au partage ; quelques audacieux oserent en murmurer, mais un coup d'œil du Prophête imposa silence. Les terres étoient compriſes dans le partage, mais cet usage est aboli, & depuis que les soldats Musulmans ont une paye, ils n'ont pour butin que ce qu'ils trouvent dans le camp des vaincus, ou sur leurs prisonniers. Le revenu des terres conquises est versé dans le trésor du Prince, qui doit en employer la cinquieme partie en pieuses largesses qui se font une fois par an. Il en laisse à son gré une portion aux anciens possesseurs & lorsqu'elles sont vendues, il emploie le produit de cette vente à l'utilité publique.

Abolition du partage.

CHAPITRE VIII.

De l'Uſure & du Jeu.

MAHOMET, dont le déſintéreſſement fut auſſi grand que ſa fortune, met un frein à la cupidité de ſes Diſciples non-ſeulement par ſes exemples, mais encore par l'ordre de Dieu qu'il fit parler pour leur inſpirer le détachement des richeſſes. L'Alcoran défend de profiter des beſoins des malheureux pour s'enrichir de leurs dépouilles. Toute uſure eſt regardée comme un brigandage public. L'idée que les Muſulmans attachent à ce mot, a beaucoup plus d'étendue que parmi nous. Les extorſions, les gains outrés ſont flétris du même oppro-

bre que les prêts uſuraires. Toute équivoque, tout artifice dans le commerce ſont regardés comme des piéges tendus à la ſimplicité, comme des larcins faits à la bonne-foi, & comme des guerres qui diviſent un peuple qui doit avoir une communauté d'intérêts. L'Alcoran prononce que toute induſtrie commerçante eſt illicite, ſi elle ſe propoſe un autre but que de faire germer l'abondance nationale : ainſi l'on voit que Mahomet alla plus loin que Moïſe ſon modèle. Les Juifs qui ſe regardoient comme ne formant qu'une ſeule & même famille, ne tiroient point avantage du malheur de leurs freres en leur prêtant à uſure : mais leur cupidité reſtrainte entre eux, étoit ſans frein envers l'étranger qu'ils vexoient à proportion de ſes beſoins ; au lieu que le Légiſlateur Arabe regardant les hommes com-

me autant de rameaux ſortis de la même tige, voulut qu'on reſpectât également l'humanité dans le Chrétien, le Juif & le Muſulman. On ne voit point dans l'Alcoran d'exception, l'arrêt qu'il prononce eſt également à l'avantage de toutes les nations.

Aucun cas, aucune circonſtance ne peuvent autoriſer un Muſulman à recevoir de l'intérêt pour ſon argent; voici comme le Légiſlateur s'exprime dans l'Alcoran. » Les uſu-
Défenſe de l'uſure.
» riers, dit-il, reſſuſciteront ſous la » forme hideuſe des Démons, parce » qu'ils ont confondu le commerce » avec l'uſure..... Dieu permet le » commerce & défend l'uſure Celui » qui écoutera ſa parole & qui n'e- » xercera plus l'uſure, obtiendra le » pardon du paſſé, & jouira du prin- » cipal: mais ſi après avoir renoncé » à cet infâme commerce, il ſe

» laiſſe encore entraîner par ſon ava-
» rice cruelle, il ſera dévoré par les
» flammes de l'éternité..... Dieu
» abhorre l'uſure..... O vous qui
» croyez en Dieu, abſtenez vous de
» l'uſure, ſi vous voulez obéir à ſa
» loi. Mais ſi vous êtes l'eſclave
» de votre cupidité, Dieu & ſon
» Prophête vous déclareront la guer-
» re... Ne faites injure à perſonne,
» & perſonne ne bleſſera vos inté-
» rêts «.

Quoique les Arabes fuſſent commerçans du tems de Mahomet, la nature de leur commerce n'avoit pas beſoin du ſecours de l'emprunt de l'argent : leurs richeſſes conſiſtoient dans leurs denrées & dans les productions de leur ſol, à qui l'opinion avoit attaché beaucoup de prix chez les peuples infectés du poiſon du luxe. Satisfaits de ce qu'ils poſſédoient, ils n'envioient point

Motif de cette défenſe.

les productions étrangeres, & vendoient beaucoup ſans rien acheter; ils devoient accumuler dans leur ſein tout l'or des nations. Les Arabes font conſtamment ce que faiſoient leurs peres; tout eſt immuable dans leurs mœurs & dans leurs uſages. L'exportation de leurs ſuperfluités les dédommage avec uſure de l'avarice de leur ſol qui leur refuſe le néceſſaire. Les Caravannes d'Alep & de Suez leur portent annuellement deux millions de notre monnoie. C'eſt un tribut que leur paie la paſſion biſarre qui domine la plupart des peuples pour les parfums, le café & les bois odoriférans que produit l'Arabie.

Mahomet put donc ſans interrompre la circulation du commerce, défendre de recevoir l'intérêt de l'argent. Cette prohibition inſpirée par l'humanité ne donnoit aucune at-

teinte aux proſpérités publiques : mais comme parmi chaque peuple, il y a toujours une portion pareſſeuſe qui vit ſans émulation & ſans induſtrie, il ſe trouve toujours des hommes chargés de beſoin. Ce ſont eux qui vont puiſer à une ſource étrangere un remede contre le dérangement de leur fortune. L'Arabie du tems de Mahomet étoit inondée de Juifs qui tous commerçans, avides & induſtrieux, s'approprioient par leurs exactions les dépouilles des enfans de la patrie. C'étoit eux qui faiſoient tout le commerce de l'argent. Ainſi la loi qui proſcrivit l'uſure, ne frappa qu'une nation abhorrée qui eut l'adreſſe d'en éluder la rigueur, & même de la tourner à ſon avantage ; plus il y eut de danger à prêter, plus l'uſure fut exorbitante. Tout commerce flétri par la loi, n'eſt jamais exercé que

par des hommes ſans foi & ſans pudeur, qui cherchent dans les décorations de l'opulence un voile pour couvrir leur infamie. Quoique l'uſure ſoit ſévérement défendue & punie dans les pays de la domination Muſulmane, il n'y en a point où elle porte plus de ravages ; & la cauſe en eſt facile à découvrir.

Sous l'empire du deſpotiſme Aſiatique la volonté mobile du deſpote décide des deſtinées de chaque particulier, & le citoyen n'eſt proprement qu'un eſclave, puiſqu'un maître inſolent peut s'approprier la portion du bien de ſes ſujets qui lui convient ; & quelquefois ſon avarice en engloutit la totalité pour enrichir d'indigens favoris : alors l'incertitude des fortunes doit détruire la confiance. Le malheureux à qui il ne faut qu'une aſſiſtance paſſagere pour ſe relever de ſa chûte, n'a

plus la reſſource de l'emprunt ; à moins qu'il ne conſente à payer un intérêt proportionné au danger que court le préteur. Lorſque la philoſophie d'Ariſtote ſe fut introduite dans les écoles Muſulmanes, les Docteurs interprétèrent à leur gré la défenſe des prêts uſuraires ; le partage de leurs ſentimens ne fit qu'obſcurcir une queſtion facile à décider chez une nation guerriere, & ſuſceptible de beaucoup d'adouciſſemens chez les peuples commerçans. Au reſte, dans tous les pays où la Religion ne vient point au ſecours de la loi civile, on ſe forme des idées différentes de l'uſure.

Jeux de haſard.

Les jeux de haſard ſont rigoureuſement défendus dans l'Alcoran. Voici comme le Prophête s'exprime... » Ils t'interrogeront ſur les » jeux de haſard, dis-leur qu'ils » ſont pernicieux & l'occaſion de

» grands péchés, & que s'ils pro-» duiſent quelque bien, ils enfan-» tent de grands maux «.

Les Juriſconſultes les plus rigides parmi les Muſulmans ne veulent point qu'on admette en juſtice ceux qui ont vieilli ſous la tyrannie de cette paſſion. Ils les déclarent infâmes par la raiſon que ſans ceſſe dominés par la cupidité du bien d'autrui, ils ſont ſans ceſſe expoſés à la tentation de conformer leur dépoſition aux intérêts de ceux qui peuvent mieux les payer. Il eſt à préſumer qu'une légiſlation auſſi ſévére eſt fondée ſur le penchant des Arabes qui aiment mieux enlever le bien de leurs voiſins, que d'attendre leur ſubſiſtance du fruit tardif de leur travail. La fureur du jeu qui s'allume de l'oiſiveté ou qui naît de l'avarice, devoit cauſer de grands ravages chez un peuple ſen-

ſuel que la chaleur du climat jette dans une langueur pareſſeuſe qui approche de l'aſſoupiſſement. L'Arabe qui ne fait rien, croit jouir.

Mahomet en défendant le jeu prit les Juifs pour ſes guides. Le Talmud note d'infamie quiconque s'abandonne aux fureurs de cette paſſion La Diſcipline ſévére des premiers Chrétiens lui ſervit encore de modèle. Leurs règlemens lui parurent dictés par la ſageſſe, & il crut devoir en faire uſage pour rectifier les penchans vicieux de ſes concitoyens. Il s'étoit inſtruit dans ſes voyages en Syrie des loix pénales décernées par Juſtinien contre les jeux de haſard. La primitive Egliſe défendoit même aux Eccléſiaſtiques de voir jouer, ſous prétexte que leur préſence en autoriſoit les déſordres. Quoique les échecs ne doivent point être compris au nombre des

jeux de haſard, quelques Muſulmans rigides décident qu'on doit s'en abſtenir; parce que cet amuſement demandant trop de réflexion, inſpire un attachement qui diſtrait des préparatifs néceſſaires pour s'acquitter avec fruit des devoirs de la religion. La plupart des Muſulmans, ſur-tout les Perſes & les Indiens, perſuadés que ce jeu dépendant de l'intelligence, & non du caprice du haſard, ne ſe font point ſcrupule de ſe procurer ce délaſſement. Au reſte, la loi prononcée contre le jeu, trouve peu d'infracteurs parmi les Turcs & les Perſans; il n'y a que la derniere claſſe du peuple qui ſoit infectée de cette paſſion. L'Alcoran ſe ſert du mot de *meiſav*, qui déſigne un jeu particulier qu'on jouoit avec des flèches, pour défendre tous les jeux; mais quoique cette défenſe ne ſemble tomber que

ſur cette eſpece particuliere qui étoit la paſſion dominante des Arabes idolâtres, les zélés Muſulmans ſe font un ſcrupule de jouer aux dez, aux cartes & enfin à tout ce qui eſt dépendant du haſard. Il y en a même, ſur-tout parmi les Turcs, qui pouſſent la délicateſſe juſqu'à s'interdire le jeu des échecs, ſous prétexte que ce ſont des pièces ſculptées qui repréſentent la figure d'hommes & d'animaux, ce qui eſt défendu dans l'Alcoran comme un renouvellement d'idolatrie. Il eſt à préſumer que du tems de Mahomet on donnoit à ces pièces des figures d'hommes & d'animaux; c'eſt pourquoi ceux qui ont voulu ſe ſouſtraire à ſa défenſe, leur ont donné une autre forme pour les rendre innocens.

Quelques Ecrivains prétendent que ce jeu ne fut inventé que ſous Juſtinien II, poſtérieur à Mahomet,

& qu'ainſi le Légiſlateur n'a pu en prononcer la condamnation. On ne peut qu'applaudir à une défenſe qui tend à réprimer la plus funeſte des paſſions. Les Grecs avant leur corruption regardoient comme des lieux de débauche les maiſons où on donnoit à jouer. Ariſtote compare un joueur à un brigand, qui dépouille ſon hôte ou ſon ami. Les Romains chez qui cette ivreſſe fut pouſſée à l'excès, impoſerent des peines ſévéres à ceux qui faiſoient dépendre leur fortune des caprices du haſard. Il ne fut permis de jouer que dans les Saturnales, mais la cupidité trouva bien des moyens pour éluder la loi.

CHAPITRE IX.

Du Vin, des Liqueurs & du Porc.

LA législation des peuples policés a toujours été attentive dans le choix des alimens. Des nourritures vicieuſes font dégénérer l'eſpece humaine. Cette altération eſt ſenſible dans l'homme, qui après avoir vécu dans l'abondance, ſe trouve réduit au ſimple néceſſaire. Le cultivateur & l'artiſan qui ſe nourriſſent d'un pain trempé de leur ſueur, n'ont point cette flexibilité de membres, cette forme élégante, ce coloris de ſanté qu'on remarque & qui plaît dans les hommes d'une condition plus fortunée. Cette différence eſt encore plus ſenſible en Arabie. Les

Dames qui vivent dans l'abondance, ſont preſque toutes belles (1) & bienfaites ; au lieu que les femmes de la derniere claſſe ont une taille & une figure rebutantes. Les plantes ſont languiſſantes ou généreuſes ſelon la qualité des ſucs dont elles ſont nourries. Le cheval & les autres animaux dégénérent dans tous les lieux où ils ne trouvent point d'alimens analogues à leur conſtitution. La nourriture a de l'influence juſques ſur les caracteres, & il y a entre le phyſique & le moral une relation dont l'expérience démontre la réalité, quoique notre raiſon bornée ne puiſſe l'appercevoir. Les Ruſſes modernes dont les tables ſont délicatement ſervies, ne reſſemblent plus à leurs ancêtres qui vivoient de

(1) Dherbelot.

concombres & de melons confits avec de l'eau, de la farine & du ſel. Ainſi ce n'eſt point le caprice qui établit chez les différens peuples la diſtinction des viandes. L'expérience a révélé à chacun ce qui lui étoit néceſſaire ou nuiſible. Mahomet (1) en défendant de manger du ſang, de la chair de cochon & des viandes ſalées, ne fit qu'imprimer une nouvelle autorité aux anciennes inſtitutions des plus ſages Légiſlateurs. Le motif de cette proſcription étoit judicieux & légitime. Les Arabes avoient coutume de verſer dans un boyau le ſang d'un chameau vivant, & d'en faire une eſpece de boudin noir dont ils ſe régaloient dans leurs feſtins. Ce mets étant facile à ſe corrompre dans un pays

(1) Alcoran, chap. 2.

auſſi chaud ; la police ſe crut obligée de veiller pour en abolir l'uſage. Le même motif dicta l'arrêt contre les viandes étouffées & les animaux mis à mort par les bêtes ſauvages, comme étant les plus ſuſceptibles de corruption. Les Arabes avoient une horreur naturelle pour les cochons ; ce fut peut-être par condeſcendance pour cette averſion, & peut être par complaiſance pour les Juifs, qu'il ordonna de s'en abſtenir. Cet animal (1) eſt le plus dégoûtant de tous les quadrupédes. Ses goûts comme ſa forme ſont ſales & immondes. Il cherche les eaux les plus croupiſſantes, il préfere les cloaques à des tapis de gaſon. Son appetit le précipite indiſtinctement ſur tout ce qui s'offre à ſa voracité. Les im-

(1) Buffon, hiſt. nat.

mondices ſont pour lui des mets de prédilection. Sans frein dans ſa luxure, il n'eſt jamais plus ſemblable à lui-même que dans cet exercice brutal. Une nourriture ſi mal choiſie le rend ſujet à beaucoup d'infirmités, & ſur-tout à la ladrerie. La crainte que cette maladie ne fût contagieuſe, & qu'une chair viciée n'infectât ceux qui en mangeoient, fut le motif ſans doute qui engagea Mahomet à le mettre au rang des animaux immondes qu'on ne peut toucher ſans contracter de ſouillures; c'eſt en conſéquence de ce préjugé qu'on voit peu de cochons dans l'Arabie. Il eſt vraiſemblable que la chair en eſt d'une mauvaiſe qualité. Le ſol y eſt trop ſec & trop aride, ces animaux en fouillant dans la terre ou plutôt dans les ſables, n'y trouvent ni plantes ni racines dont ils font leurs mets

de préférence. Des naturaliſtes ont obſervé que leur chair eſt un obſtacle à la tranſpiration des autres alimens: d'autres ont remarqué qu'elles font naître les maladies de la peau qui ſont fort communes dans l'Arabie, la Paleſtine, l'Egypte & la Lybie.

Les Perſans moins ſcrupuleux que les Turcs en regardent l'abſtinence plutôt comme un conſeil que comme un précepte. Tous les peuples voiſins de la Zone Torride qui devroient avoir la même horreur pour cet animal, en nourriſſent de nombreux troupeaux. Leur chair eſt le mets favori des Negres; les Chinois en ſervent dans tous leurs feſtins. On prétend même que la défenſe d'en manger prononcée dans l'Alcoran, eſt une des principales cauſes de leur éloignement pour la Religion Muſulmane. Les Indiens traitent de ſuperſtition le ſcrupule qu'ont

les Muſulmans d'en manger la chair, & les Muſulmans à leur tour mépriſent les Indiens qui croiroient irriter le Ciel, s'ils trouvoient une vache & s'ils en mangeoient la chair. L'averſion de ces deux peuples a le même principe ſans avoir le même objet. La rareté d'un animal lui donne ſouvent un nouveau prix ; ce qui eſt commun eſt ſans attraits. Les plaines ſablonneuſes de l'Arabie ne fourniſſant rien à la gloutonnerie du cochon, la vanité de paroître ſinguliers auroit pu engager quelques Arabes opulens à en faire un objet de leur luxe, & à en nourrir des troupeaux. Les dégats cauſés par cet animal auroient privé d'alimens les eſpeces les plus utiles : Il étoit donc de la ſageſſe de la légiſlation d'en proſcrire entierement l'uſage C'eſt ainſi que les Indiens idolâtres s'abſtiennent de la chair de la vache &

du bœuf, dont l'eſpece multiplie peu dans les climats brûlans. Si la Religion ne leur en eût point fait une défenſe, ils manqueroient de bœufs pour labourer leurs terres, ils n'auroient plus de vaches pour leur donner du beurre & du lait. Leurs campagnes couvertes de riz, de légumes & de fruits les dédommagent d'une privation ordonnée par la Religion; ainſi les loix contradictoires peuvent être également ſages, & lorſqu'elles ne dérogent ni aux droits de la nature ni de la révélation, le Légiſlateur ne doit conſulter que l'influence du climat. Mahomet en puiſant ſes inſtitutions chez Moyſe fut plus indulgent que ſon modèle, puiſqu'il permit aux Arabes de manger de la chair de chameau. Les Juifs comme les Mahométans conviennent qu'on peut manger de toutes les viandes défendues,

fendues, quand il ne reſte que ce moyen pour conſerver ſa vie.

Les peuples les plus ſenſuels & les plus voluptueux dans leurs mœurs, ont été les plus rigides dans leur police religieuſe. Cette vérité eſt plus ſenſible dans l'Orient où l'on paſſe rapidement de l'auſtérité dans la moleſſe. Mahomet dans ſon Alcoran proſcrit l'uſage du vin & de toutes les liqueurs enyvrantes. Voici comment il s'exprime : » Abſtenez-vous, dit il, » du vin, c'eſt une invention du dé» mon pour répandre la haîne & » la diſcorde parmi les hommes, » pour les diſtraire de la priere & » les empêcher d'invoquer le nom » de Dieu. « Cette défenſe rigoureuſe pour les Turcs & les Perſans, n'offre rien de pénible aux Indiens ni aux Arabes, qui dans leurs régions brûlantes préferent un

breuvage rafraîchiſſant à toutes les liqueurs aromatiſées. Le Légiſlateur ne prévoyant pas que ſes inſtitutions s'étendiſſent auſſi loin, ne gêna point les penchans de ſes premiers Diſciples; mais à meſure que ſa religion fit des progrès, il s'éleva des rebelles qui donnerent des interprétations arbitraires au précepte. Les Docteurs prirent l'allarme, on ſe livra des combats de doctrine. Les uns ne pouvant concevoir que Dieu eût voulu rendre inutile un fruit dont on pouvoit extraire une liqueur délicieuſe & bienfaiſante, ſoutinrent que l'Alcoran n'en condamnoit que l'excès; & ils appuyerent leur ſentiment ſur pluſieurs paſſages qui ſemblent en effet permetre d'en uſer avec modération. Des Docteurs chagrins & mélancoliques lancerent des anathêmes contre cette tolérance abuſive & licencieuſe. Ils regarderent

le vin comme le poiſon de l'ame, comme le breuvage de Circé qui changeoit en animaux furieux ou ſtupides, des êtres dont une raiſon calme & lumineuſe devoit être le plus noble attribut. Les Muſulmans les moins ſuperſtitieux laiſſant diſcuter leurs Docteurs, reconnoiſſent la ſévérité du précepte, & le tranſgreſſent ſans remords. Les Perſans en regardent l'abſtinence plutôt comme un conſeil, que comme un commandement. Ils avouent que le vin eſt une liqueur délicieuſe, & que la tentation en eſt ſi ſéduiſante, qu'on peut y ſuccomber ſans commettre un péché irrémiſſible. Ils trouvent ridicule la coutume de le boire avec de l'eau, diſant : » que » c'eſt corrompre une liqueur dont » on reconnoît l'excellence, & qu'il » faut ſatisfaire ſon appétit, au lieu » de l'exciter. « Ils en uſent ou

s'en abſtiennent ſelon que le Monarque qui les gouverne, s'en permet l'uſage ou s'en preſcrit l'abſtinence. L'exemple de leur Prince eſt leur unique loi.

Mahomet en défendant le vin, ſe propoſa d'introduire parmi ſes Proſélites la diſcipline Judaïque. Tout Lévite qui en avoit bu, même avec modération, n'avoit plus le privilége d'entrer dans le Tabernacle. Les Nazaréens & les Réchabites avoient établi la même police, pour prévenir tout ſcandale dans l'exercice du culte public. Les Ancrafites & les Aquariens allerent plus loin; & ils anathématiſerent tous ceux qui en faiſoient uſage. Ils furent anathématiſés à leur tour pour avoir retranché du corps des fidèles des membres innocens. Les Mages qui tendoient à la perfection ſe privoient de toutes les liqueurs

qui pouvoient égarer leur raiſon. L'Egliſe qui donnoit alors des leçons de toutes les vertus & ſur-tout de tempérance, conſeilloit l'abſtinence du vin ſans en condamner l'uſage modéré. La loi des Carthaginois leur défendoit de boire du vin. Comme ils étoient placés à peu-près ſous le climat des Arabes ; il eſt a préſumer que le motif de la défenſe fut le même.

Mahomet inſtruit par tant d'illuſtres exemples, crut devoir précautionner ſes Diſciples contre les délices d'un breuvage qui pouvoit les plonger dans l'oubli de leurs devoirs. Les Arabes paſſant ſubitement du calme à l'agitation, des ſentimens de l'amitié aux tranſports de la haîne, il étoit dangereux de leur permettre une liqueur dont l'abus enfante des querelles, qui transforment l'agneau en lion, & qui met ſouvent le poignard aux mains de

l'homme le plus tranquille pour en percer le ſein de ſon parent ou de ſon ami. Ces ſcènes enſanglantées étoient trop fréquentes en Arabie pour que la légiſlation ne fût point attentive à les prévenir. La liqueur qu'on y extrait du raiſin, ébranle & dérange les organes par de violentes ſecouſſes. D'ailleurs ce fruit délicieux au goût & agréable à la vue, ne donne point en Arabie une liqueur qui puiſſe flatter le palais; ainſi la défenſe ne devoit point ſoulever les eſprits.

La prohibition de boire du vin pouvoit être inſpirée par les intérêts de la politique; Mahomet ne pouvoit ignorer que les révolutions qui avoient changé le deſtin des provinces de l'Empire Romain, n'avoient été cauſées que par l'attrait de leurs productions; & comme il n'étendoit point encore ſon ambi-

tion au-delà de ſon pays, il craignit de l'unir par le commerce avec l'étranger. La beauté du raiſin qui croit en Arabie, pouvoit faire ſoupçonner qu'il étoit facile d'en extraire une liqueur dangereuſe ; ce préjugé eût peut-être inſpiré à un peuple guerrier le deſir d'en tenter la conquête. Ce fut donc pour prévenir cette tentation qu'il défendit la liqueur qu'on extrait du raiſin. Si les Mexiquains avoient prévû les maux que l'or devoit enfanter dans leur pays, ils n'auroient jamais tiré des entrailles de la terre ce perfide métal. Ne peut-on pas ſuppoſer à Mahomet la même politique qu'à Domitien, dont la prudence timide fit arracher toutes les vignes dans les Gaules pour ne point y attirer les Barbares? La paſſion des peuples Septentrionaux pour cette liqueur, avoit fait le malheur de l'Ita-

lie renommée par l'excellence de ſes vins. Ce fut par le même motif que Valentinien & Valens porterent une loi pour défendre à tous les ſujets de l'Empire d'envoyer du vin, de l'huile & d'autres liqueurs dans les contrées Barbares. Ces Empereurs aimoient mieux tarir la ſource des richeſſes nationales, que d'attirer dans leurs provinces un déluge de brigands, qui en auroient dérobé les productions & maſſacré les habitans.

Les Caſuiſtes rigides défendent non-ſeulement d'en uſer, mais même d'en acheter & d'en vendre. Ils regardent comme illicite le gain qu'on tire de ce commerce : quelques-uns même pouſſent le ſcrupule juſqu'à s'abſtenir de manger du fruit de la vigne.

Opium. Quoiqu'il ne ſoit fait aucune mention de l'opium dans l'Alcoran, l'uſage en eſt également dé-

fendu par les Caſuiſtes, par la raiſon qu'il jette dans une yvreſſe aſſoupiſſante. Les Orientaux en font des pilules de la groſſeur d'un pois, & ils en avalent deux ou trois pour provoquer le ſommeil, ou pour tempérer l'efferveſcence de leur ſang actif & bouillant. Tous les Levantins en font un uſage immodéré. Les Natoliens le tranſportent ſur leurs chameaux dans la Turquie, la Perſe & les Indes. Cette branche de commerce eſt conſidérable. On eſt généralement perſuadé dans l'Orient, que l'opium fait d'un lâche un guerrier intrépide. Les Généraux ont la précaution d'en diſtribuer à leurs ſoldats avant d'engager l'action. Il eſt vraiſemblable que jettant dans l'aſſoupiſſement, il inſpire une ſécurité ſtupide. On affronte avec audace le danger qu'on ne connoît pas. L'uſage en eſt interdit aux femmes

condamnées à languir dans un ſérail ; leur vie ſédentaire n'a pas beſoin de cette reſſource : un remède contre la langueur létargique leur ſeroit plus néceſſaire. Celles qui ſont fatiguées du fardeau de la vie, ont l'adreſſe de s'en procurer pour s'affranchir de leur eſclavage par une mort douce & inſenſible. Le bing qui eſt compoſé de feuilles de chanvre miſes en pilules, eſt enveloppé dans la proſcription des liqueurs enyvrantes, quoiqu'il provoque plus à l'aſſoupiſſement qu'à la fureur. Toutes ces défenſes font beaucoup de prévaricateurs, & ſur tout dans l'Orient où la paſſion de l'opium eſt ſi dominante, que la ſévérité des loix n'a pu la réprimer. Quelques Théologiens bilieux condamnent l'uſage du tabac, & ils appuyent cette défenſe ſur cette prophétie de Mahomet : » Dans les âges ſuivans, dit-

» il, des hypocrites parés du titre de » Muſulmans; mais réellement infidè- » les dans le cœur, fumeront une herbe » appellée tabac. Cette queſtion agitée par de ſubtils Docteurs dans l'ombre de l'école, ne trouble point l'ordre public. Les peuples de l'Orient indifférens pour leurs déciſions, fument dans toutes les heures du jour. Ils ont coutume de dire que les feſtins les plus ſomptueux ſont imparfaits; ſi l'on n'y ſert du tabac & du café. Les Perſans ſur tout qui ne croient que ce qui eſt exprimé formellement dans l'Alcoran, diſent en proverbe, » que le café ſans ta- » bac eſt une viande ſans ſel «.

Café.

Les Théologiens oiſifs ont enfanté des volumes, pour diſcuter ſi le café doit être compté parmi les liqueurs défendues. Les uns alléguent que ſa fumée produiſant des effets violens ſur les organes, pouvoit précipiter

la raiſon dans l'yvreſſe & dans l'égarement. D'autres ſe ſont chargés d'en faire l'apologie, en diſant, » qu'il rend la raiſon plus nette, & » qu'en la tirant de ſon aſſoupiſſe- » ment, il la rétablit dans l'exercice » de ſes devoirs «. Cette queſtion eſt reſtée indéciſe, & l'uſage en eſt généralement adopté dans tous les pays de la domination Muſulmane. L'Alcoran n'a pu rien prononcer ſur cette matiere, puiſque l'uſage ne s'en introduiſit à la Mecque, en Egypte & en Syrie que dans le neuvieme ſiecle de l'Hegire.

Cet arbre & ſon fruit ont excité trop de haînes théologiques dans les pays Muſulmans, pour ne pas en crayonner ici l'hiſtoire. L'uſage n'en eſt pas fort ancien même dans l'Arabie heureuſe, où croît l'arbriſſeau qui porte le fruit qui eſt recherché par toutes les nations. La dé-

couvette de ſes qualités eſt l'ouvrage du hazard. Un pâtre ayant remarqué que ſes chameaux & ſes chevres après en avoir brouté la feuille ou mangé la feve, bondiſſoient toute la nuit, fit part de ſon obſervation au Supérieur d'un Monaſtere, qui jugea à-propos d'en introduire l'uſage parmi ſes Moines, pour les ſoutenir contre le ſommeil pendant l'office de la nuit. Ce moyen qui lui réuſſit, donna occaſion de réfléchir ſur ſes propriétés.

Etymologie de ce nom.

Le nom de café chez les Orientaux eſt générique pour déſigner toutes ſortes de boiſſons. Ils en diſtinguent de trois eſpeces différentes, le café (1) proprement dit, le vin & toutes les liqueurs enyvrantes.

(1) La Roque.

Quoique les chevres & les chameaux en euſſent indiqué les propriétés, on fut long tems ſans en tirer avantage. Gemalleddin, Moufti d'Aden, ville de l'Arabie heureuſe, ayant fait un voyage en Perſe dans le neuvieme ſiecle de l'Hegire, fut ſurpris des prodiges qu'on attribuoit à cet abriſſeau dédaigné. A ſon retour dans ſa patrie, il crut en pouvoir faire uſage pour rétablir ſa ſanté épuiſée par les fatigues du voyage: le ſuccès répondit à ſes eſpérances. Ce premier eſſai le détermina à en étudier toutes les propriétés. L'expérience lui révéla qu'il avoit la vertu de diſſiper les péſanteurs de tête, d'égayer l'eſprit, & de rendre la raiſon plus lumineuſe. Son plus grand effet étoit de tirer de l'aſſoupiſſement, & de la létargie du ſommeil ſans déranger l'économie animale. Ce dernier avantage fut le

Origine de l'uſage du café.

plus puiſſant pour en preſcrire l'uſage à ſes Dervis aſſujettis pendant la nuit aux exercices de la Religion; cet exemple eut beaucoup d'imitateurs. Tous les hommes de loi, tous ceux qui conſacroient leurs tems aux Sciences & aux Belles Lettres, les voyageurs qui ne ſe mettent en route que pendant la nuit pour éviter les chaleurs du jour, eurent ſoin d'en prendre pour ſe précautionner contre le ſommeil. Le peuple qui n'a d'autre règle que l'exemple pour ſe conduire, fut entraîné par l'autorité du Moufti; & tous les Arabes furent empreſſés à recueillir un bienfait que la nature répandoit ſur leur ſol. L'uſage s'en introduiſit auſſi tôt dans la Perſe, & dans tous les pays voiſins de l'Arabie. Les Dervis (1) en prenoient dans les

(2) Idem.

temples, à l'entrée de la nuit pour n'être point diſtraits par le ſommeil de l'objet de leur miniſtere. Ce furent donc les dévots & les gens de lettres qui en conſacrerent l'uſage. Il ſuffiſoit que les Philoſophes en fuſſent les inſtituteurs pour ſoulever le zèle ſuperſtitieux de quelques Dervis ſuperbes qui ſe croyoient nés pour donner des exemples, & non pour ſuivre des modèles. Cette nouveauté innocente leur parut un attentat contre la loi, ſans doute parce qu'elle n'étoit pas leur ouvrage. La diviſion ſe mit dans le troupeau; & tous les Sophiſtes épuiſerent leurs ſubtilités pour donner de la vraiſemblance à leur opinion. Les uns confondant le café avec les liqueurs enivrantes, en preſcrivirent rigoureuſement l'abſtinence; d'autres plus éclairés continuerent à le prendre dans les Moſquées où le Supérieur leur

L'uſage en eſt défendu.

en verſoit des taſſes comme un préſervatif contre l'aſſoupiſſement & le ſommeil; quelques Muſulmans rigides regarderent cet uſage comme une profanation; ils crierent que c'étoit métamorphoſer la demeure Divine en une ſale taverne, où les Miniſtres de l'Autel donnoient eux-mêmes l'exemple de l'intempérance & de l'ivreſſe. Les ſuperſtitieux ſont dans la religion auſſi dangereux que les poltrons dans une armée. Les uns ſement l'allarme dans le camp, ils réaliſent les fantômes, & communiquent aux plus braves leur terreur panique; les autres croient le ciel offenſé dans tout ce qui choque leurs préjugés, ils déſignent comme ſacriléges ceux qui à leur exemple ne marchent point courbés vers la terre.

Les ennemis du café armerent l'autorité pour le proſcrire. Ce fut

Perſécutions.

à la Mecque qu'éclata la premiere perſécution. Cette ville déchue de ſon antique ſplendeur, étoit depuis quelques-tems ſous la domination des Mamelus Circaſſiens qui l'avoient enlevée aux Succeſſeurs du fameux Saladin. Khairbeg qui en étoit alors Gouverneur, s'étant un jour rendu à la Moſquée, fut ſcandaliſé d'y voir des Dervis aſſemblés dans un coin pour y prendre du café dont il ignoroit le nom & les propriétés; alors tranſporté d'un zèle aveugle, il ordonna aux Dervis de ſortir d'un lieu dont ils ſouilloient la ſainteté, & croyant qu'ils violoient la défenſe de boire du vin, il les menaça d'un châtiment rigoureux, ſi dans la ſuite ils oſoient donner des exemples d'une intempérance auſſi ſcandaleuſe. Sa ſévérité ne ſe borna point dans l'enceinte du Temple; ayant appris qu'il y avoit dans la ville plu-

ſieurs lieux publics où les Citoyens ſe raſſembloient pour boire cette liqueur, ce Gouverneur ſuperſtitieux convoqua les Magiſtrats, les Docteurs de la loi & tous les habitans les plus diſtingués par leur piété & par la délicateſſe de leurs ſcrupules. Il leur expoſa le ſcandale dont il avoit été témoin dans la Moſquée, & leur dit que pour couper la racine de cet abus, il falloit proſcrire le café juſques dans les maiſons des particuliers. Les Docteurs dont le zèle étoit dirigé par la prudence, repreſenterent qu'avant de rien décider, il étoit à propos d'examiner ſi ſes qualités étoient nuiſibles ou ſalutaires. Deux Médecins Perſans qui étoient aux gages du Gouverneur, furent appellés pour prononcer. Ils déciderent que le café étant froid & ſec, étoit par conſéquent dangereux & meurtrier. Un

autre Docteur ſe leva ; & ſoutint que le café cuiſoit & conſumoit le flegme, qu'ainſi il étoit chaud & ſec, d'où il tira une conſéquence en ſa faveur. Pluſieurs témoins corrompus par le Gouverneur dépoſerent que le café avoit troublé leur raiſon, & qu'il enivroit comme le vin. Le Moufti de la Mecque qui avoit une grande réputation de doctrine, fut le ſeul qui oſa reclamer contre cette déciſion. Sa voix fut étouffée par les clameurs de la ſuperſtition, & l'on ne répondit à ſes argumens que par des injures qui ſont les armes du foible terraſſé par la raiſon. Le café fut frappé d'anathême : un troupeau de Docteurs ignorans & fougueux ſigna la condamnation qui fut envoyée au Soudan d'Egypte, comme un trophée de la victoire remportée par la Vérité ſur l'erreur. Les lieux où on en débitoit,

Anathême contre le café.

furent interdits & fermés. Le Gouverneur troublant le ſecret des familles, fit faire des recherches dans les maiſons des particuliers pour y trouver des prévaricateurs. Ceux qui furent convaincus d'avoir tranſgreſſé la loi, furent traités comme des infracteurs des préceptes de la religion. Les viſites furent exactes & rigoureuſes, & beaucoup de coupables furent punis.

Les amateurs ne purent ſe réſoudre à une privation auſſi pénible ; leurs murmures éclaterent. Ils prétendirent que le Gouverneur avoit abuſé de ſon pouvoir, en prononçant contre l'avis du Moufti. Leurs plaintes parvinrent juſqu'au Sultan qui déſapprouva le zèle indiſcret du Gouverneur. Les Docteurs du Caire qui paſſoient pour les plus éclairés de tous les Muſulmans, déciderent que l'uſage du café n'avoit rien de

contraire à la loi, & tous ſe félicitoient de ſes heureux effets. Le Sultan ordonna de révoquer la défenſe, & de veiller ſeulement aux abus qui pourroient réſulter de l'uſage.

Les inſtitutions qui ont trouvé le plus d'obſtacles, ſont celles qui ont pris de plus rapides accroiſſemens. C'eſt un torrent qui rompt la digue, qui réprimoit ſes eaux. Le café protégé par le Maître de l'empire, fut ſervi dans le palais des Grands & dans la cabanne du pauvre : mais il eſſuya une nouvelle perſécution à la Mecque ; elle n'éclata que contre les diſtributeurs dont le Magiſtrat chargé de la police ordonna de fermer les boutiques, qui étoient devenues des écoles de licence & de vice ; mais cet arrêt qui n'étoit prononcé que contre quelques particuliers, ne priva point les familles

du droit d'en uſer dans leurs maiſons.

Après l'extinction (1) des Soudans Mamelus, de nouvelles tempêtes s'éleverent contre le café. Soliman, ſollicité par une Sultane ſuperſtitieuſe qui avoit uſurpé un empire tyrannique ſur ſon cœur, eut la foibleſſe de dicter un nouvel arrêt de proſcription, l'an 950 de l'Hegire: la voix du peuple s'éleva contre cet arrêt qui n'eut point d'exécution. Un ennemi plus dangereux s'arma pour en abolir l'uſage. C'étoit un prédicateur (2) enthouſiaſte dont les invectives éloquentes inſpirerent une religieuſe horreur pour le café: il prétendit qu'il étoit défendu par la loi, & que quicon-

(1) Idem.

(2) Idem.

que en faiſoit uſage, ſe dépouilloit du caractere de Muſulman. Il tonna un jour avec tant de véhémence contre cet uſage, que ſes auditeurs échauffés du feu de ſon fanatiſme, ſortirent furieux de la Moſquée, & brûlant d'un zèle inſenſé, ils ſe précipiterent tumultuairement dans tous les cafés, briſerent les taſſes & les coupes; tous ceux qui s'y trouverent raſſemblés, furent expoſés à leur fureur. Cette premiere émotion donna naiſſance à un Schiſme (1) qui diviſa les Muſulmans. Chaque parti enfanta des volumes, & déploya le faſte d'une érudition ſtérile dans la diſcuſſion d'une matiere, dont la ſociété ne pouvoit retirer aucun fruit. Les ſuperſtitieux qui avoient plus de zèle que de logique, alléguoient pour motifs de leur proſcription qu'on s'aſſembloit pour prendre le café, comme on s'aſſemble

Permiſſion d'en uſer.

s'aſſemble pour boire du vin. Leurs adverſaires répondirent que Mahomet buvoit du lait avec ſes amis. Cette réponſe victorieuſe reſta ſans réplique. Le Juge qui étoit grand partiſan du café, en fit ſervir à toute l'aſſemblée. Les Docteurs qui avoient été les plus opiniâtres, en prirent comme les autres ; & leur exemple ſuivi par la multitude, réunit les eſprits diviſés.

Le café (1) né dans l'Arabie paſſa de l'Egypte en Syrie & à Conſtantinople, où il trouva de nombreux partiſans. Ce fut dans cette derniere ville qu'ils ſe multiplierent le plus. Les gens de lettres & ſurtout les Poëtes lui donnerent beaucoup de crédit. Les charmes de leur converſation inſtructive attirerent la

(1) Idem.

foule dans les cafés publics, qui devinrent une école où la jeuneſſe alloit puiſer l'urbanité & les connoiſſances. Les perſonnes conſtituées en dignité, s'y délaſſoient des fatigues de leurs emplois. La préférence qu'on leur donnoit, faiſoit déſerter les lieux de débauches.

Dans le tems que cet établiſſement paroiſſoit le mieux affermi, les Imans & les Dervis conjurerent pour en ſaper les fondemens. Scandaliſés de l'affluence dont les cafés étoient ſurchargés, tandis que les Moſquées étoient devenues des déſerts, ils ſuſciterent une nouvelle guerre aux partiſans du café. Les ſuperſtitieux mêlerent leurs clameurs à leurs voix, & leur parti plus nombreux impoſa ſilence aux ſages. Le Moufti choiſi pour arbitre de la querelle, ſe déclara pour les Dervis & les Imans qui faiſoient cauſe com-

mune avec lui. Son autorité imposante entraîna la derniere classe du peuple. La politique habile à profiter des dissentions civiles pour étendre ses usurpations, se rangea du parti le plus fort. Le gouvernement ordonna de fermer les lieux d'assemblée, non par intérêt pour la religion, mais pour prévenir les conjurations qui pouvoient s'y former. Les officiers (1) de police furent autorisés à faire leurs perquisitions chez les particuliers, pour examiner si l'on n'enfraignoit pas la loi. Cette rigueur fut renouvellée sous le règne d'Amurat III. qui imposa des amendes & des peines afflictives contre tous les prévaricateurs. La défense ne fit qu'irriter la passion de jouir. Le gouvernement ne pou-

(1) Idem.

vant réprimer un penchant auſſi général, ſe laſſa de punir, & devenu plus indulgent par avarice, il impoſa un tribut à ceux à qui le café étoit devenu néceſſaire. Les lieux (1) publics ſe rouvrirent; mais pour ne point ſcandaliſer les foibles, on fut obligé de ſe retirer dans les arrieres-boutiques; & quiconque n'uſoit pas de cette précaution étoit déchu de ſon privilége. Cette indulgence quoiqu'achetée à prix d'argent, entretint le goût du café parmi la nation. Un nouveau Moufti moins ſcrupuleux que ſon prédéceſſeur adopta d autres maximes. Il déclara hautement que l'uſage du café n'étoit point défendu par la loi, & pour ne point effaroucher les foibles, il les aſſura que ce n'étoit point un charbon nuiſible, comme le prétendoient ſes ad-

(1) Idem.

verſaires. Cette déciſion autoriſée par ſon exemple & par celui de tous les gens de loi, calma les ſcrupules des dévots imbécilles, & impoſa ſilence aux prédicateurs turbulens. Tout le monde ſe ſoumit volontairement à ce tribut. Le produit en fut ſi conſidérable qu'il flatta la cupidité des grands-Viſirs. Ils s'attribuerent un droit d'inſpection ſur tous les cafés, & ce titre leur valut des ſommes qui remplirent leurs coffres. Dès que ces maiſons furent ſous la protection du premier Miniſtre, on laiſſa crier les ſuperſtitieux qu'on crut aſſez punis par la privation où ils ſe condamnoient eux-mêmes. La licence de parler contre le gouvernement, s'introduiſit dans ces maiſons publiques. Le fameux Kupruli (1) qui après avoir exercé

(1) Idem.

avec gloire la charge de Viſir, qu'il tranſmit à deux fils dignes de lui, voulut être le témoin de tout ce qui s'y paſſoit. Il s'introduiſit déguiſé dans la foule qui ne crut point parler devant un Juge auſſi ſévere. Il fut ſurpris d'y trouver des nouvelliſtes qui prétendoient avoir pénétré dans les ſecrets du gouvernement dont ils révéloient les prétendus myſteres. Il y entendit des politiques qui ſoumettoient à la témérité de leur cenſure la conduite des Rois & de leurs Miniſtres. Il ſe fit un devoir de couper la racine de tant d'abus, & quoiqu'il fût intéreſſé à maintenir cet établiſſement, il crut devoir ſacrifier ſa fortune à la ſûreté de l'Etat, en ſupprimant des maiſons où ſe formoient des tempêtes qui pouvoient bouleverſer l'empire. Depuis cette ſuppreſſion elles n'ont point été rétablies dans

Conſtantinople, quoiqu'elles ſoient ouvertes au public dans les autres villes. Kupruli fréquenta les cabarets par la même politique. Il n'y remarqua que des artiſans qui exagéroient leur profit ou leurs peines, que des ſoldats qui parloient de leur courage & de leur gloire; tous ces gens chantoient, fumoient, célébroient leurs maîtreſſes, tous paroiſſoient plus occupés de leur débauche, que de l'adminiſtration publique. Ces hommes abrutis lui parurent bien moins dangereux que des Philoſophes chagrins & mécontens, qui ſoulagent leur orgueil en médiſant des grands. Les cafés furent abolis, & les cabarets furent reſpectés par ce Viſir vigilant & ſévere; mais cette ſuppreſſion fut l'ouvrage de la politique & non de la religion; c'eſt pourquoi le goût s'en eſt toujours fortifié, & la conſommation

en devient chaque jour plus conſidérable. On en préſente dans toutes les maiſons à ceux qui viennent en viſite. Cette omiſſion ſeroit une marque de mépris ou d'incivilité. Chez tous les grands il y a un officier dont l'emploi conſiſte à le préparer. Si un grand-Viſir n'en offroit point à un Miniſtre étranger, ce ſeroit un témoignage de mécontentement. Le mari qui en refuſeroit à ſa femme, lui fourniroit un motif de divorce.

Le thé ſans ſuſciter d'auſſi cruelles perſécutions a excité les rumeurs ſecretes de quelques rigoriſtes qui croient que tout ce qui flatte les ſens eſt criminel. D'autres plus éclairés en ont exalté la vertu. Après bien des diſputes l'uſage général s'en eſt introduit. Les Turcs & les Perſes ont exalté ſa vertu aſtringente, ils lui ont attribué la faculté de diſſiper

les humeurs vicieuſes du cerveau, & ſur-tout celle de tirer de l'aſſoupiſſement où la chaleur du climat retient preſque tous les peuples du Midi. Ils ſont ſi paſſionnés pour cette feuille qu'ils en prennent à chaque heure du jour, & ils croiroient faire une impoliteſſe s'ils n'en offroient à ceux dont ils reçoivent la viſite ; ils ont des lieux publics où ils ſe raſſemblent pour en prendre & pour converſer. Leur maniere de le préparer eſt de faire bouillir la feuille juſqu'à ce qu'elle ait communiqué à l'eau une couleur noirâtre & un goût d'amertume. Quand elle eſt parvenue à ce degré, ils y jettent du fenouil, de l'anis, des cloux de girofle & du ſucre. Ce ſont les Tartares Uſbecks qui en fourniſſent la Perſe & la Turquie, qui ont introduit parmi nous ce beſoin d'opinion. C'eſt

à leur exemple que nous allons chercher aux extrémités du globe une feuille dédaignée par ſes premiers poſſeſſeurs, tandis que nous foulons ſous nos pieds des herbes plus ſalutaires & dont le parfum eſt plus délicieux.

C'eſt dans les maiſons où l'on prend le thé que les oiſifs ſe raſſemblent pour fumer. Le tabac dont les clameurs de la ſuperſtition n'ont pu proſcrire l'uſage eſt la paſſion de tous les Orientaux. Leur façon d'en uſer eſt plus ſenſuelle que la nôtre; ils ſe ſervent d'un vaſe de coco ou d'un flacon de verre qu'il rempliſſent d'eau juſqu'à la moitié, dans lequel ils mettent des parfums & des eaux de ſenteur, ils y plongent enſuite une canne creuſe remplie de tabac & de braiſe. Ils tiennent à leur bouche une autre pipe de la longueur d'une aune. Ils tirent la

fumée du tabac après qu'elle a déposé ce quelle a de noir ou de gras. L'uſage immodéré qu'ils font du tabac deſſécheroit leur tempérament, s'ils n'avoient la précaution de s'humecter avec de l'eau de Cahva, qu'ils extraient d'un fruit d'Egypte qui reſſemble au bled de Turquie. Ils le font frire ou griller, & après l'avoir réduit en poudre, ils le font bouillir dans l'eau commune & en compoſent un breuvage déſagréable que l'habitude ſeule peut rendre ſupportable. On eſt perſuadé qu'il éteint la chaleur naturelle & qu'il détruit la faculté productrice. C'eſt ce qui en releve le prix : ceux qui craignent d'avoir une poſtérité nombreuſe en boivent avec excès ; la femme mécontente ne croit pouvoir mieux humilier ſon mari qu'en lui reprochant qu'il ne boit que de la Cahva.

CHAPITRE X.

Abolition des Superſtitions.

LES tems qui précéderent la publication de l'Alcoran ſont appellés les tems d'ignorance (1), pour faire connoître que les ténèbres qui couvroient l'Arabie n'ont été diſſipées que du moment ou Mahomet leur révéla la connoiſſance du vrai culte.

Adoration des Aſtres.

Avant cette époque chaque tribu avoit ſes cérémonies religieuſes, & ſon culte particulier. Les erreurs des Sabéens (2) avoient infecté preſque toutes les nations. Cette Secte

(1) Abulfarage.

(2) Beidavi.

ſe propoſoit pour l'objet de ſon culte, les aſtres qu'elle regardoit comme des intelligences chargées de préſider à la police du monde, par les ordres de l'Etre-ſuprême dont ils n'étoient que les Miniſtres. Mahomet uſa toujours d'indulgence pour eux, & il ſe contenta de leur faire acheter par un tribut le libre exercice de leur culte. Quoiqu'ils reconnuſſent l'unité d'un Dieu, ils lui décernoient moins d'honneurs qu'à leurs idoles; & comme ils étoient perſuadés que l'Etre-ſuprême n'avoit beſoin de rien, ils ne lui offroient aucuns ſacrifices, réſervant leurs offrandes pour les Divinités ſubalternes, qu'ils ſuppoſoient avoir beſoin de tout. Ils avoient ſept temples conſacrés aux ſept Planetes (1); & chaque tribu en ado-

(1) Jannabi.

roit une comme ſa Divinité tutélaire. Quoique Mahomet uſa de tolérance envers les Sabéens, il ne tonna pas avec moins de force dans ſon Alcoran contre les abominations de cette idolatrie.

Dieux domeſtiques.

Chaque famille avoit ſes Dieux domeſtiques (1), & perſonne ne ſortoit de ſa maiſon ſans lui en demander la permiſſion. Tous les Arabes n'étoient point idolâtres; mais plus coupables que les ſuperſtitieux, ils tomboient dans toutes les horreurs de l'Athéiſme, reconnoiſſant la nature comme ſource unique de toutes choſes qui recevoient d'elle leur exiſtence, leur forme diſtinctive, leur accroiſſement, leur maturité & leur dépériſſement. L'Alcoran s'éleve avec

(1) Pockocke.

force contre ce ſyſtême ſacrilége.

Quelques Arabes admettoient les dogmes de la création & de la réſurrection ; une idée ſi pure étoit obſcurcie par l'opinion de la métempſicoſe (1), & ils croyoient que deſtinés à reprendre une exiſtence nouvelle, ils auroient un jour les mêmes beſoins. C'eſt pourquoi ils recommandoient en mourant qu'on attachât auprès de leur ſépulcre un chameau, & qu'on le laiſſât mourir de faim, pour qu'ils puſſent s'en ſervir dans l'autre monde, & pour n'être pas réduits au jour du Jugement dans l'humiliante néceſſité d'aller à pied recevoir leur arrêt.

Quelques tribus (2) Arabes, voiſines de la Perſe, avoient adopté la

(1) Abulfarage.

(2) Hyde.

religion des Mages dont les maximes paroiſſoient les plus conformes aux lumieres naturelles dans un tems où l'on n'avoit pas le ſecours de la révélation. Mahomet qui s'enrichiſſoit des dépouilles des autres, emprunta des Mages pluſieurs dogmes dont il embellit ſon Alcoran ; mais il parut ſe les approprier en les préſentant ſous un autre aſpect. Il ſe contenta d'abolir les cérémonies ſuperſtitieuſes de toutes les Sectes dans le tems même qu'il puiſoit chez elles une doctrine qu'il introduiſoit dans ſa nouvelle religion.

Abolition de l'idolatrie.

Mahomet ſe propoſant d'établir un culte dégagé de toutes ſuperſtitions, laiſſa ſubſiſter quelques coutumes indifférentes qui flattoient les Arabes ; mais il proſcrivit avec ſévérité tous les preſtiges dont certains Charlatans faſcinoient les yeux du vulgaire. L'Arabie fut le berceau

des faux Prophêtes ; la curioſité dangereuſe de percer dans les ténèbres de l'avenir y enfanta un peuple d'imbéciles & de frippons. C'eſt de cette région que ſont ſortis ces vagabonds connus ſous le nom de Bohémiens ou d'Egyptiens qui dès les premiers âges ſe répandirent ſur le globe, où chargés du mépris des ſages ils ſéduiſirent par de fauſſes promeſſes la crédulité de la multitude follement avide de connoître ſes deſtinées futures. La ſcience divinatoire qui eut l'Orient pour berceau, fonde ſes déciſions ſur la phyſionomie, & particuliérement ſur la conformation des parties extérieures de chaque individu ; comme les mouvemens du corps ſont l'expreſſion des ſentimens de l'ame, quelques impoſteurs attentifs aux changemens du viſage, à l'éloquence du geſte, ont quelquefois jugé heureu-

ſement de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur. Ils ſe ſont acquis par cet heureux haſard une domination aveugle ſur les eſprits foibles & bornés; & comme il ne faut que l'accompliſſement d'une prédiction pour ſubjuguer la crédulité du vulgaire; ils en ont haſardé un ſi grand nombre qu'il eſt impoſſible que quelques unes n'aient point été juſtifiées par l'évènement. Envain les Philoſophes ont combattu les chimeres des phyſionomiſtes, cette erreur eſt trop chere pour être détruite. Elle avoit ſur-tout infecté les Arabes; ce fut pour la déraciner que Mahomet crut devoir emprunter la voix de Dieu qui menaça de ſes vengeances quiconque perſiſteroit dans une auſſi aviliſſante ſuperſtition. La coutume de deviner avec des fléches tiroit ſon origine des ſiècles voiſins du déluge. On la voit établie chez les

Grecs dès les premiers tems où ils figurent dans l'hiſtoire. Ezechiel fait mention des flèches brillantes dont le Roi de Babylone ſe ſervoit pour connoître les ſecrets de l'avenir. Les Germains avant d'entreprendre une guerre coupoient une branche de quelque arbre fruitier, ils la couvroient d'un voile blanc & la tenoient dans leurs mains, quand ils alloient interroger leurs idoles ſur le ſuccès de leur entrepriſe. Les Alains, les Aſſyriens & les Medes ſe ſervoient d'une eſpece de flèches pour dévoiler les myſteres de l'avenir. Les Scythes faiſoient des fagots d'où ils tiroient des branches qui leur ſervoient à former des conjectures favorables ou ſiniſtres ſur l'avenir.

Les Arabes idolâtres avoient auſſi des flèches ſans fer & ſans plumes qu'ils gardoient religieuſement dans

leur temple. Il y en avoit ſur-tout ſept auxquelles ils attribuoient une grande efficacité ; & ils les conſervoient avec un grand ſoin dans le ſanctuaire de la Mecque. Trois étoient deſtinées à la divination, c'étoit toujours en préſence d'une idole qu'ils les conſultoient. Sur l'une étoient écrits ces mots : *Dieu commande*, & ſur l'autre : *Dieu a défendu ;* la troiſieme étoit ſans inſcription. Si la premiere ſortoit, on en tiroit un heureux préſage, ſi c'étoit la ſeconde, l'on en tiroit un préſage ſiniſtre, ſi c'étoit la troiſieme, on reſtoit dans l'indéciſion, & il falloit recommencer la cérémonie juſqu'à ce qu'on eût reçu une réponſe préciſe. L'Arabe n'oſoit rien entreprendre d'intéreſſant ſans avoir eu recours à cette opération ſuperſtitieuſe. L'époux qui avoit tiré une flèche heureuſe, ſe promettoit une

félicité durable dans l'union conjugale. Il croyoit n'avoir plus rien à redouter des artifices d'un rival, ni de la fragilité de ſon épouſe. Le guerrier plein de confiance affrontoit les périls & la mort. Le commerçant ſans inquiétude confioit ſa fortune à l'inconſtance des Mers. Mahomet ſans égard pour ce préjugé national, ſentit combien il étoit facile à un impoſteur d'abuſer de la crédulité publique pour arriver à ſon but. Il abolit cette ſuperſtition; & le jour même qu'il prononça contre elle ſon anathême, il briſa la ſtatue d'Iſmaël qui placée dans le Caaba tenoit des flèches à la main.

Pluſieurs coutumes donnoient atteinte aux droits de propriété. Elles étoient fondées ſur des principes qui font l'éloge du caractere compatiſſant des Arabes, mais qui étoient

trop abuſives pour être reſpectées par un Légiſlateur attentif aux proſpérités des particuliers. Les Arabes idolâtres accordoient à certaines Chameles (1) & à certaines brebis des priviléges qu'on refuſe dans les pays policés à des hommes blanchis dans la fatigue & le travail. Ces animaux ſont déſignés dans l'Alcoran par les noms de Baira, de Saida, de Vaſila & de Hami. Baira étoit le nom qu'on donnoit à la Chamele & à la brebis qui avoient porté dix fois. Les Arabes pour prix de leur fécondité leur fendoient l'oreille. Cette inciſion étoit un caractere reſpectable qui leur donnoit le privilége de paître indiſtinctement dans tous les pâturages. Le poſſeſſeur loin de les inquiéter, avoit la ſuperſtition de

(1) Alcor. c. 2.

croire que cette préférence attiroit ſur ſes terres la bénédiction du ciel. C'eût été une eſpece de ſacrilége de les monter, de leur impoſer des fardeaux, & de boire de leur lait. La Saida (1) étoit la Chamele ou la brebis qui avoit engendré dix femelles de ſuite, ou qui avoit rendu quelque ſervice ſignalé à ſon maître. Elle jouiſſoit du même privilége que la Baira, & il n'y avoit que les femmes qui puſſent s'en ſervir. Tous les champs étoient leur domaine; & leur vieilleſſe étoit auſſi douce & auſſi reſpectée que s'ils euſſent bien ſervi la patrie. On donnoit encore ce nom aux eſclaves affranchis par leur maître, comme déſignant la liberté qu'ils venoient d'acquérir. Le nom de Vaſila (2) reçoit

(1) Firauzabadi.
(2) Idem.

différentes interprétations qu'il eſt ſuperflu de diſcuter. Il ſuffit de dire qu'on le donnoit à la brebis qui avoit agnelé ſept fois. Si le ſeptieme agneau étoit mâle, on en faiſoit un ſacrifice aux Dieux, & s'il naiſſoit femelle, on lui donnoit la liberté ; les femmes avoient le droit excluſif d'en tirer du ſervice. Si la ſeptieme fois elle mettoit bas deux jumeaux, on les regardoit comme ſacrés. C'étoit des êtres privilégiés qui diſpoſoient à leur gré des productions de la terre pour leurs beſoins. Le Hami (1) étoit le chameau étalon. Lorſque les femelles qu'il avoit couvertes, avoient conçu dix fois, on récompenſoit ſa vertu productrice par le don de la liberté, & par le privilége d'errer

(1) Janhari.

impunément

impunément dans tous les pâturages, & de s'abreuver à toutes les fontaines. Ce dernier privilége étoit le plus précieux dans un pays aride où la moindre ſource d'eau eſt la premiere richeſſe. C'étoit voir participer des animaux à des bienfaits qu'on refuſoit à des êtres raiſonnables. Les Arabes idolâtres étoient perſuadés que toutes ces coutumes introduites par des ſentimens de reconnoiſſance étoient d'inſtitution divine. Mahomet qui pouvoit les ſanctifier en changeant leur objet crut devoir les abolir comme des ſuperſtitions impies & comme un monument honteux d'une groſſiere idolatrie ; il ne fit point de rébelles parce que que chacun y trouva ſon avantage, ces ſortes de priviléges avoient été ſi fort multipliés, que le cultivateur en voulant porter la faux dans ſon champ en trouvoit

ſouvent les moiſſons dévorées par ces animaux privilégiés. Tous les abus nuiſibles ſont faciles à détruire. La politique qui croit devoir les reſpecter laiſſe appercevoir ſon ignorance ou ſa foibleſſe, il ne faut qu'un grand génie pour diſſiper des erreurs conſacrées par le ſuffrage de pluſieurs ſiecles. Mahomet l'exécute, mais il ſubſtitua des erreurs nouvelles aux anciennes & les crut néceſſaires pour gouverner les hommes.

CHAPITRE XI.

De la Chronologie des Arabes.

QUOIQUE l'Alcoran n'ait rien changé à l'ancienne forme de l'année des Arabes, il preſcrit de la compter du jour où Mahomet (1) s'enfuit de la Mecque pour ſe retirer à Médine. L'art de meſurer le tems a été connu dès les premiers âges. Les peuples l'ont diviſé en heures, en jours, en ſemaines, en mois & en années. Chaque nation a eu ſes uſages particuliers. Quelques Rabbins (2) ont prétendu qu'à

(1) Abulfeda, l. 3.

(2) Saumaiſe, *de Annis Climac.*

la naiſſance du monde, on ne ſupputoit le tems que par ſemaines, & que ce fut l'Archange Uriel qui révéla à Enoc âgé de cent ſoixante ans, la maniere d'accommoder cette meſure à la marche des aſtres. Quelques Ecrivains ſcandaliſés de la faſtueuſe antiquité dont les Egyptiens (1) ſe glorifioient, ont prétendu que leur année ne fut d'abord compoſée que de deux mois. Cenſorin (2) aſſure que ce fut un de leurs Rois nommé Piſon qui la forma de quatre mois. Dans la ſuite l'étude de l'Aſtronomie leur apprit que la révolution des ſaiſons ſe faiſoit en douze lunaiſons; ainſi ils crurent devoir compoſer leur année de douze mois lunaires. Cette idée

E're Muſulmane.

(1) Pline, l. 7.

(2) *Cenſ. de die nat.*

s'eſt préſentée aux peuples plongés dans la plus épaiſſe ignorance. Les Mexiquains & les Péruviens diviſoient leur année en trois cens ſoixante & cinq jours qui formoient dix-huit mois dont chacun n'avoit que vingt jours. Ils en ajoutoient enſuite cinq autres qu'ils conſacroient à la danſe & aux feſtins ; par cette addition, ils rempliſſoient le vuide qui ſe trouvoit dans leur Calendrier, & prévenoient le renverſement des ſaiſons.

Quelques peuples ſupputerent l'année par l'intervalle qui ſépare le tems de la ſemence de celui de la moiſſon : ainſi dans les pays où la terre enſemencée donnoit des grains & des fruits au bout de trois lunaiſons, on compoſa l'année de trois mois. Les peuples chez qui le ſol plus tardif ne donnoit la maturité à ſes productions qu'après ſix révolu-

tions de la lune, la compoſoient de ſix mois. Le renouvellement de l'année n'étoit pas le même chez tous les peuples : les uns la commençoient en Automne, d'autres en Eté, & quelques-uns au milieu de l'Hiver.

Supputation des tems.

Les Egyptiens (1) perſuadés que le monde avoit été créé le jour où le ſoleil entre dans le ſigne du Chien, en faiſoient le commencement de leur année comme étant celui de la naiſſance du monde (2).

L'année n'a point toujours été partagée en quatre ſaiſons ; chaque nation a eu ſes uſages particuliers. Les Egyptiens, les Germains & les Grecs n'en comptoient que trois, le Printems, l'Eté & l'Hiver. Il paroît que les Hébreux ne la diviſoient qu'en

(1) *Doct. temd. l. 9*

(2) Marsham.

Eté & qu'en Hiver. Le mot de Printems ne ſe trouve point dans leurs annales (1) ſacrées, & quoique la vulgate inſére le mot Automne, on lit dans le Texte Hébreu le mot *Kaiz*, qui ſignifie Eté.

La coutume de diviſer l'année en heures, en jours & en ſemaines, ſe trouve établie dans tous les lieux dès les premiers ſiècles, ſans qu'aucun monument hiſtorique nous en indique l'origine. Quelques-uns en attribuent l'inſtitution aux Egyptiens qui la tranſmirent à toutes les nations. Dion (2) qui rapporte que de ſon tems cette façon de compter étoit nouvellement établie, eſt réfuté par le témoignage de Moïſe à qui l'incrédulité la plus audacieuſe

(1) Calmet.

(2) *Diod. Sicul. l.* 1.

ne peut refuſer le privilége de la plus haute antiquité.

Jour. Le jour qui chez nous eſt la durée du tems qui s'écoule depuis le lever du ſoleil juſqu'au moment où il reparoît ſur notre horiſon, fut ſujet à pluſieurs révolutions chez le même peuple, & ſur-tout chez les Egyptiens qui tantôt le comptoient de minuit à minuit, & tantôt de la naiſſance de l'aurore juſqu'au retour des ténèbres. Les Chaldéens (1) furent auſſi inconſtans dans leur meſure. Il fut un tems où ils commencerent leur jour au lever du ſoleil, & dans un autre tems ils commencerent à midi. Cette derniere coutume fut ſuivie par tous les anciens Aſtronomes. Les peuples dont l'année étoit de trois cens ſoi-

(1) *Ibidem. Ibid.*

xante & cinq jours & ſix heures, varierent à chaque renouvellement d'année la méthode de compter le jour. Par exemple, quand (1) elle commençoit à minuit, tous les jours de l'année commençoient à la même heure. Si l'année ſuivante commençoit à quatre heures, c'étoit de ce moment qu'on datoit le commencement de la journée. Il eſt conſtant que la méthode de compter le jour d'un ſoir à l'autre eſt la plus univerſelle, & c'eſt celle qui ſe préſente le plus naturellement à l'eſprit. On la voit établie chez les Arabes, chez les Juifs & les Lybiens. Nabuchodonoſor l'introduiſit dans la Chaldée, & Cambiſe dans la Perſe. Alexandre & ſes ſucceſſeurs l'établirent dans tous les pays de leur

(1) *Alex. ab Alex. l.* 4.

domination ; mais lorſque les Romains eurent envahi l'empire du monde, la plupart des nations entraînées par leur exemple, commencerent leur jour à minuit. Les peuples navigateurs meſuroient le jour par le retour des marées, ou par l'ombre des corps expoſés au ſoleil. D'autres (1) le diviſoient en trois parties, l'aurore, le midi & la nuit. La méthode de diviſer le jour en heures a une origine qui ſe perd dans la nuit des tems. Les Egyptiens faiſoient honneur de cette invention à leur Mercure Triſmégiſte (2) qui vivoit avant Moïſe ; c'eſt lui donner une origine fabuleuſe. La nuit étoit auſſi partagée en trois ou quatre veilles, & ce par-

La Nuit.

(1) Gollius.

(2) Dherbelot.

tage étoit relatif à la durée du tems que le ſoleil employoit à parcourir l'autre hémiſphere. On prétend que le Mercure des Egyptiens en voyant uriner le Cynocéphale (1) douze fois par jour à diſtance égale, conſtruiſit un Horloge d'eau dont l'écoulement ſervit à meſurer la journée. C'eſt par de pareilles fables que les anciens dégradoient la majeſté de l'hiſtoire.

Les (2) Arabes n'ont jamais compoſé leur année que de trois cens cinquante-quatre jours, huit heures & quarante-huit minutes : mais ils la rendoient ſolaire en intercalant ſept mois en dix-neuf ans ; ainſi leurs mois ſe trouvoient toujours dans la même ſaiſon de l'année.

(1) Herod.

(2) Alfarage.

Leur Chronologie eſſuya une révolution du tems de Mahomet ; & depuis qu'ils datent de l'Hégire, ils ajoutent (1) un jour à la ſeconde année, à la cinquieme, à la ſeptieme, à la dixieme, à la treizieme, à la quinzieme, à la dix-huitieme, à la vingt-unieme, à la vingt-quatrieme, à la vingt-ſixieme & à la vingt-neuvieme ; ils forment onze jours des heures & des minutes qui excédent les trois cens cinquante-quatre jours dont ils compoſent leur année, de ſorte que par cette intercalation, chaque année renferme réellement trois cens ſoixante & cinq jours. L'Alcoran (2) défend de faire aucun changement dans ce Calendrier, & d'intercaler un mois dans chaque ſeconde ou troi-

(1) Shahreſtan.

(2) Alcoran, chap. 9.

ſieme année, comme avoient coutume de faire les anciens Arabes. Le motif du Légiſlateur fut le pélerinage de la Mecque & du jeûne du Ramadan qu'il voulut qu'on fît toujours dans la même ſaiſon. L'année des Arabes eſt compoſée de douze mois; le premier eſt de trente jours, le ſecond de vingt-neuf, & ainſi alternativement juſqu'à la révolution de l'année, excepté le mois Dhur Lhajja, qui ordinairement n'a que vingt-neuf jours, & qui en a trente dans les années intercalaires.

Les Perſes ont deux ſortes d'années, la lunaire & la ſolaire. La premiere règle les Fêtes & les cérémonies Religieuſes. Cette année qui commence & finit avec la lune eſt plus courte de douze jours que la ſolaire, qui dès le tems d'Alexandre étoit compoſée de trois cens ſoixante & cinq jours. Quinte-Curſe

dans la deſcription de la marche de Darius, dit que les Mages précédoient trois cens ſoixante & cinq jeunes gens dont le nombre déſignoit celui des jours de l'année, compoſées de douze mois de trente jours, auxquels on en ajoutoit cinq autres. Leur année commence à l'équinoxe du Printems où le ſoleil entre dans le ſigne du Bélier. Ce jour eſt célébré par des fêtes & des feſtins, on offre & l'on reçoit des préſens. Ce jour qui eſt regardé comme celui de la renaiſſance de la nature, eſt annoncé avec cérémonie au peuple par un Iman chargé d'obſerver avec l'Aſtrolabe l'heureux moment où le ſoleil entre dans l'équateur. Leurs mois portoient autrefois le nom de leurs Rois & de leurs Héros. Cet uſage fut aboli en 1079, par un Prince Sarraſin qui étendoit ſa domination ſur le Khoroſan, la

Méſopotamie & la Perſe. Ils ſuivent aujourd'hui le Calendrier Arabe. Les Grecs comptoient par Olympiades, & les Romains par luſtres, qui compoſoient cinq ans. Les Perſes ont le même uſage. Ils réuniſſent enſemble quatre années, ils donnent à chacune de ces quatre années le nom des quatre premiers mois dans l'ordre où ils ſont établis. C'eſt comme ſi nous voulions déſigner les quatre premieres années d'un ſiècle. Par une unité, nous pourrions ajouter Janvier à la premiere année, Février à la ſeconde, &c.

L'Alcoran a conſacré quatre mois de l'année. C'eſt une inſtitution que Mahomet trouva établie, & qu'il crut devoir conſacrer comme utile à la police & aux mœurs. Les (1)

(1) Kodai.

Arabes religieux obſervateurs des coutumes de leurs ancêtres, s'abſtiennent durant ces mois de tous brigandages & de toutes hoſtilités. Ce tems d'inaction doit être pénible pour un peuple accoutumé à faire des incurſions ſur les terres de ſes voiſins. Quoique le brigandage ſoit pour lui une ſource de richeſſes nouvelles, il y a peu d'exemples d'infractions, & d'attentats contre la ſainteté de cette loi. Les (1) guerres entrepriſes dans ces mois ſacrés ſont qualifiées d'impies. Ce peuple compoſé de brigands ſemble tranſformé en un peuple de ſages. Le foible ſans défenſe n'a point à redouter ſon ennemi armé, toute vengeance eſt ſuſpendue; les haînes ſans être éteintes, n'oſent éclater.

(1) Beidavi.

Un Muſulman ſe feroit un ſcrupule d'attaquer l'aſſaſſin de ſon pere ou de ſon frere. Les Arabes pour prévenir toute tentation de vengeance, ôtent le fer de leur lance. Cette loi n'eſt point obligatoire envers ceux qui violent la ſainteté de ces mois. On peut (1) leur faire la guerre en tout tems; l'Alcoran même preſcrit de repouſſer leurs attaques & de les punir comme des profanateurs & des ſacriléges. Mahomet crut devoir s'écarter en ce point des uſages des Juifs ſes modèles, qui interprétant mal la loi du Sabath, aimoient mieux ſe laiſſer égorger, que de profaner la ſainteté de ce jour par une juſte défenſe. Pompée avoit profité de cette ſuperſtition ſtupide pour ſe rendre maître de

(1) Alcor. ch. 9.

leur temple. Le Légiſlateur Arabe s'éleva au-deſſus de ces ſcrupules qui fourniſſoient aux ennemis d'une nation un moyen infaillible de la rendre eſclave.

L'inſtitution de ces mois ſacrés parmi les anciens Arabes eſt un monument (1) auguſte de leur ſageſſe & de leur humanité, & en même-tems elle aſſure leur conſtitution politique. Leur gouvernement compoſé de différentes tribus indépendantes, dont les intérêts ſont différens, le partage du butin, leur caractere vindicatif ſont des ſemences fécondes de haînes & de guerres domeſtiques. Il étoit donc de la ſageſſe du Légiſlateur d'oppoſer un frein à la vivacité des paſſions, de déſigner un tems où l'on ne peut

(1) Gollius.

s'abandonner à l'impétuoſité de ſes penchans, afin que pendant cette ſuſpenſion, on pût trouver les moyens de terminer paiſiblement les différens qui diviſoient les familles & les tribus. Cette ceſſation d hoſtilités étoit encore favorable pour ſe repoſer de ſes fatigues, pour rétablir ſes forces, & pour ſe préparer à exécuter des entrepriſes nouvelles. Il eſt vrai, que dans le tems de l'idolatrie, quelques Arabes donnoient des interprétations arbitraires au précepte pour en violer impunément la ſainteté. Toutes les fois que l'intérêt de leur fortune étoit bleſſé, & qu'il s'offroit quelque Caravane à piller, ils remettoient l'obſervation du mois ſacré au mois ſuivant. Il leur ſuffiſoit de rendre publique leur intention. C'étoit ainſi qu'ils croyoient remplir l'obligation impoſée par la loi, en lui donnant

une interprétation favorable à leur penchant pour le brigandage. L'Alcoran (1) abolit cette licence, il proſcrivit cette coutume comme une innovation impie, & abſolument contraire aux vues ſages du Légiſlateur.

Mahomet (2) en conſacrant cette inſtitution, ne conſulta que ſa politique. C'étoit dans le mois d'Hajja que les pélerins ſe rendoient à la Mecque. Les jeûnes auſteres qui leur étoient preſcrits pour faire ce pélerinage avec fruit, énervoient leurs forces, & les mettoient dans l'impuiſſance de repouſſer les attaques de leurs ennemis. Mahomet profita des fautes de ſes voiſins, pour ne pas faire retomber leurs

(1) Alcoran, ch. 116.

(2) Reland.

malheurs ſur ſa nation. Les Abiſſins épuiſés par la rigueur de leur Carême, invitoient leurs ennemis à les attaquer. C'eſt encore le tems où les étrangers font des invaſions ſur leurs terres. L'exemple de leur foibleſſe inſpira à Mahomet d'autres maximes. Il preſſentit que les routes auroient été infeſtées de brigands dont les dépouilles des pélerins auroient allumé la cupidité. Les dangers multipliés qu'il auroit fallu eſſuyer auroient à la fin dégoûté de cette obligation religieuſe les dévots les plus fervens. Il étoit donc de la prudence du Légiſlateur de déſarmer les brigands pour rétablir la sûreté ſur les routes, & pour donner aux pélerins le tems de réparer un épuiſement cauſé par des jeûnes meurtriers. Le mois du Ramadan que les Arabes profanent par l'intempérance, étoit le tems où les

habitans de la Mecque tiroient leurs proviſions du territoire de leurs voiſins. C'étoit encore dans ce mois qu'arrivoit la Caravane de Syrie, qui ſeule pouvoit prévenir la famine dans cette terre condamnée par la nature à une éternelle ſtérilité. Le Légiſlateur en tenant les Arabes déſarmés, prévenoit en eux la tentation de piller une Caravane d'où dépendoit l'abondance publique : ainſi l'on peut aſſurer que ſi Mahomet trompa ſes concitoyens, ce fut pour les rendre meilleurs & plus heureux.

Tous les peuples de l'Orient (1) avoient conſacré un jour de la ſemaine au culte public. Les Juifs avoient leur Sabath ; & leurs Docteurs pour en relevet l'excellence, en reculent

(1) Reland.

l'origine bien avant Moïſe. Quoiqu'il ſoit conſtant que ce Légiſlateur n'en ait reçu le précepte qu'à Mara ſur le Mont Sinaï, on ne voit pas qu'il ait été obſervé avant la ſortie de l'Egypte. Les Rabbins prétendent que les Payens conſervoient un reſte de vénération pour la ſolemnité de ce jour qu'ils regardoient comme la fête publique de l'univers. Ils abuſent de quelques paſſages tirés des Ecrivains profanes pour prouver que pluſieurs peuples idolâtres conſacroient le ſeptieme jour à l'honneur de leurs Dieux. Il eſt dit dans Héſiode que le premier, le quatrieme & le ſeptieme jour ſont ſacrés. Homere s'exprime ainſi : *lorſque le ſeptieme jour fut arrivé, qui eſt un jour ſacré.* Linus dans un fragment de ſes ouvrages cité par Euſebe, appelle le ſeptieme jour un jour parfait. Solon fit un Hymne en l'hon-

neur du ſeptieme jour, comme d'un jour conſacré à la ſainteté. Ovide & Horace font mention du ſeptieme jour conſacré aux Fêtes d'Adonis, & leur témoignage prouve que pluſieurs Payens le célébroient auſſi régulierement que les Juifs. Sénèque rapporte que pluſieurs peuples allumoient des lampes le jour du Sabath, & même que quelques Romains de ſon tems s'aſſujettiſſoient à cette coutume. Les anciens Aſtrologues attachoient à ce jour une influence ſecrète ſur tous les évènemens. Tous ces exemples déterminerent Mahomet à conſacrer un jour de la ſemaine à la Religion. Il y fut encore excité plus puiſſamment par le Dimanche des Chrétiens, jour où leurs mœurs plus pures, & leur piété plus fervente offroit un ſpectacle qui édifioit les ennemis même de leur loi. Il crut devoir

devoir imiter une coutume ſi ſainte ; mais voulant cacher la ſource où il puiſoit ſes inſtitutions, il choiſit le Vendredi (1) ; d'autant plus que de toute antiquité, c'étoit le jour où les Arabes (2) s'aſſembloient pour régler les affaires publiques & particulieres. Il ne fit que changer l'objet de ces aſſemblées qu'il ordonna de conſacrer au culte de la Divinité. Les Muſulmans moins rigides que les Chrétiens & les Juifs, ne ſe font point un ſcrupule de retourner à leur travail quand ils ont rempli les devoirs de la Religion. Ils ſont perſuadés (3) que cette indulgence pour les beſoins de l'humanité, prévient tous les déſordres où

(1) Alcoran, chap. 63.
(2) Beidavi.
(3) Al-Garali.

précipite une piété pareſſeuſe & ſtérile. Il eſt vrai, que les plus rigides proſcrivent toute eſpece de travail, comme une profanation de la ſainteté du jour ; & leur zèle bilieux trouve moins criminel le libertin qui ſe livre aux excès de l'intempérance, que l'artiſan laborieux qui prend la lime & le rabot pour fournir aux beſoins de ſa famille. Les Mahométans (1) ſont perſuadés que le Vendredi eſt le jour que Dieu a marqué pour recevoir leurs offrandes. Ils lui prodiguent les titres les plus honorifiques, & ils aſſurent que ce jour ſera celui du Jugement. Quelques-uns prétendent qu'il choiſit ce jour parce qu'il eſt conſacré à Vénus, & ils fondent leur aſſertion ſur ce que la Religion de Mahomet

(1) Idem.

autoriſe les voluptés charnelles, & ne promet d'autre bien ſur la terre, ni d'autre récompenſe dans le ciel que les plaiſirs de l'amour. On eſt encore perſuadé que ceux qui meurent le Vendredi ſont exempts des tourmens que les morts éprouvent dans leurs tombeaux. Ils ont auſſi des jours malheureux. Les Perſes n'oſent entreprendre rien d'important le Mercredi; cette ſuperſtition eſt un reproche qu'on peut faire aux hommes de tous les pays & de tous ſiècles.

Fin du Tome premier.